

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres et les Fonds décrits dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.



Gestion de capital PenderFund

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ visant les Fonds suivants :

OPC traditionnels

Fonds univers obligataire Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F, des parts de catégorie F (\$ US) et des parts de catégorie O

Fonds d'obligations de sociétés Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie A (\$ US), des parts de catégorie E, des parts de catégorie F (auparavant, des parts de catégorie I), des parts de catégorie F (\$ US) (auparavant, des parts de catégorie I (\$ US)), des parts de catégorie H, des parts de catégorie H (\$ US), des parts de catégorie N, des parts de catégorie O et des parts de catégorie U

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F (auparavant, des parts de catégorie I), des parts de catégorie H et des parts de catégorie O

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F, des parts de catégorie G, des parts de catégorie H, des parts de catégorie I, des parts de catégorie M, des parts de catégorie N et des parts de catégorie O

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F (auparavant, des parts de catégorie I) et des parts de catégorie O

Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F et des parts de catégorie O

OPC alternatifs

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

offrant des parts de catégorie A (auparavant, des parts de catégorie H), des parts de catégorie A (\$ US) (auparavant, des parts de catégorie H (\$ US)), des parts de catégorie AF, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F (auparavant, des parts de catégorie I), des parts de catégorie F (\$ US) (auparavant, des parts de catégorie I (\$ US)), des parts de catégorie FF, des parts de catégorie N et des parts de catégorie O

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

offrant des parts de catégorie A (auparavant, des parts de catégorie H), des parts de catégorie AF, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F (auparavant, des parts de catégorie I), des parts de catégorie F (\$ US) (auparavant, des parts de catégorie I (\$ US)), des parts de catégorie FF et des parts de catégorie O

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F et des parts de catégorie O

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F (*auparavant, des parts de catégorie I*), des parts de catégorie F (\$ US) et des parts de catégorie O

Fonds alternatif d'actions sélect Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F et des parts de catégorie O (*auparavant, parts de catégorie I*)

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie E, des parts de catégorie F (*auparavant, des parts de catégorie I*) et des parts de catégorie O

Le 26 juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A - INFORMATION GÉNÉRALE	1
INTRODUCTION.....	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES OPC.....	2
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	13
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	15
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	15
SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR L'ORGANISATION DE L'OPC	19
FRAIS	20
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	25
INCIDENCES FISCALES.....	27
QUELS SONT VOS DROITS?	31
DISPENSES ET AUTORISATIONS.....	31
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	34
PARTIE B – INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC.....	35
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	35
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	35
Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	36
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	53
DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS.....	54
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS.....	57
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	61
INFORMATION EXPLICATIVE	62
Fonds univers obligataire Pender.....	64
Fonds d'obligations de sociétés Pender	69
Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender	73
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.....	77
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	81
Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender.....	86
Fonds alternatif à rendement absolu Pender	90
Fonds alternatif d'arbitrage Pender	97
Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender.....	103
Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender.....	109
Fonds alternatif d'actions sélect Pender	116
Fonds alternatif de situations spéciales Pender	121

PARTIE A - INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent document renferme des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Dans le présent document :

- Les termes « nous », le « gestionnaire » ou « Pender » désignent Gestion de capital PenderFund, gestionnaire des Fonds.
- Les termes « organismes de placement collectif alternatifs » ou « OPC alternatifs » utilisés au pluriel désignent le Fonds alternatif à rendement absolu Pender, le Fonds alternatif d'arbitrage Pender, le Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender, le Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender, le Fonds alternatif d'actions sélect Pender et le Fonds alternatif de situations spéciales Pender, et les termes « organisme de placement collectif alternatif » ou « OPC alternatif » utilisés au singulier désigne l'un ou l'autre des OPC alternatifs ou encore un OPC alternatif précis, selon le contexte.
- Les termes « organismes de placement collectif traditionnels » ou « OPC traditionnels » utilisés au pluriel désignent le Fonds univers obligataire Pender, le Fonds d'obligations de sociétés Pender, le Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender, le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et le Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender, et les termes « organisme de placement collectif traditionnel » ou « OPC traditionnel » utilisés au singulier désigne l'un ou l'autre des OPC traditionnels ou encore un OPC traditionnel précis, selon le contexte.
- Le terme « Fonds » utilisé au pluriel désigne collectivement tous les OPC traditionnels et les OPC alternatifs, et le terme « Fonds » utilisé au singulier désigne l'un ou l'autre des Fonds ou encore un Fonds précis, selon le contexte.
- Le terme « vous » vous désigne, à titre d'épargnant dans au moins un des Fonds.
- Le terme « courtier » désigne le courtier et le représentant inscrit dans votre territoire qui vous fournit des conseils relativement à votre placement.
- Le terme « porteurs de parts » désigne les porteurs d'une catégorie de parts d'un Fonds.

Le 28 août 2025, le Fonds d'actions choisies Purpose a été renommé le « Fonds alternatif d'actions sélect Pender ». À moins que le contexte n'exige une autre interprétation, dans le présent prospectus simplifié, le terme « Fonds alternatif d'actions sélect Pender » constitue le nom et la désignation actuels du Fonds.

Le 5 décembre 2025, certaines catégories des Fonds ont été fusionnées, dissoutes ou renommées. À moins que le contexte n'exige une autre interprétation, dans le présent prospectus simplifié, le terme « catégories de parts » désigne le nom et la désignation actuels des catégories.

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus simplifié, tous les montants sont libellés en dollars canadiens.

Le présent document donne des renseignements sur les Fonds et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général ainsi que le nom de la société responsable de la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties, à savoir : la partie A, intitulée « Information générale », qui présente des renseignements généraux sur tous les Fonds, et la partie B, intitulée « Information propre à chaque OPC » qui renferme des renseignements précis sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Fonds dans les documents suivants (lorsqu'ils seront déposés et dans la version dans laquelle ils seront déposés) :

- le dernier aperçu du fonds déposé pour chaque catégorie des Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après les états financiers annuels des Fonds dont il est question ci-dessus;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds des Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds des Fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds dont il est question ci-dessus.

Ces documents, lorsqu'ils seront déposés et dans la version dans laquelle ils seront déposés, seront intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en feront légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement sur demande un exemplaire de ces documents, lorsqu'ils seront déposés et dans la version dans laquelle ils auront été déposés, en communiquant avec nous sans frais au **1-866-377-4743** ou encore par courriel, à l'adresse **info@penderfund.com**, ou vous pouvez en demander un exemplaire à votre courtier.

Ces documents, lorsqu'ils seront déposés et dans la version dans laquelle ils seront déposés, ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds, seront affichés sur notre site Web, à l'adresse **www.penderfund.com**, ainsi que sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse **www.sedarplus.ca**.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES OPC

Gestionnaire

Gestion de capital PenderFund est le gestionnaire des Fonds. L'adresse du gestionnaire est le 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur le gestionnaire et sur les Fonds sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse **www.penderfund.com**, ou en communiquant avec le gestionnaire au **1-866-377-4743** ou au **info@penderfund.com**.

Le gestionnaire est chargé de gérer l'ensemble des activités et des opérations des Fonds. Le gestionnaire retient les services de tiers sans lien de dépendance afin qu'ils fournissent certains services pour le compte des Fonds, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous. Aux termes de la convention de fiducie des Fonds, le gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des Fonds. Le gestionnaire fournit les locaux pour les bureaux et les installations, le matériel informatique et les logiciels, les employés de bureau ainsi que les services de tenue de livres et de comptabilité interne requis par les Fonds ou prend des mesures pour que ces éléments soient fournis. Le gestionnaire veille également à ce que des services de tenue des registres et de transfert ainsi que d'autres services soient fournis aux porteurs de parts.

Le gestionnaire a été constitué en personne morale en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Company Act* (remplacée par la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*) le 18 novembre 2002 sous la dénomination 658761 B.C. Ltd. Le gestionnaire a changé sa dénomination pour Gestion de capital PenderFund en avril 2003.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le nom, le lieu de résidence, ainsi que les principaux postes et les principales fonctions actuellement occupés auprès du gestionnaire de tous les associés, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire des Fonds, à la date du présent prospectus simplifié, sont indiqués ci-dessous.

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction occupés auprès du gestionnaire
KELLY EDMISON, LLB Vancouver (C.-B.)	Administrateur, président du conseil d'administration
DAVID BARR, CFA North Vancouver (C.-B.)	Administrateur, personne désignée responsable, chef de la direction, gestionnaire de portefeuille
FELIX NARHI, CFA North Vancouver (C.-B.)	Administrateur, analyste principal en actions
DONALD CAMPBELL, LLB Winnipeg (Man.)	Administrateur
AMANDA PATTERSON, CPA, CA North Vancouver (C.-B.)	Cheffe de la direction financière, cheffe de la conformité, cheffe de l'exploitation

Modalités de la convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion datée du 14 avril 2009, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion et telle qu'elle a récemment été modifiée le 26 juin 2026, intervenue entre le gestionnaire et les Fonds (la « convention de gestion »), Pender est nommée à titre de gestionnaire des Fonds. À titre de gestionnaire, Pender est responsable de diriger les affaires et de gérer les activités des Fonds ainsi que d'administrer les activités courantes des Fonds, notamment en prenant les décisions en matière de placement, en exécutant des ordres de placement, en vendant des parts, en tenant les registres, en assurant la communication de l'information relative aux Fonds, en exerçant les droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille et en prenant des arrangements en matière de dépôt, ou encore de prendre des mesures relatives à l'administration de ces activités courantes. La convention de gestion prévoit également les honoraires payables au gestionnaire, tel qu'il est décrit dans le présent prospectus simplifié.

Le mandat du gestionnaire n'est pas d'une durée fixe. Toutefois, le gestionnaire pourrait être destitué par nous ou par les Fonds sur remise d'un préavis de 60 jours ou d'une durée moindre, selon ce que le gestionnaire et les Fonds pourraient convenir. La convention de gestion peut également être résiliée soit par les Fonds ou le gestionnaire sur remise d'un préavis écrit à l'autre partie si celle-ci cesse ses activités, fait faillite ou devient insolvable, ou si elle se résout à liquider ses actifs ou à se dissoudre ou si un séquestre est nommé relativement à ses actifs, ou encore si l'autre partie commet une violation importante aux dispositions de la convention de gestion et que cette violation n'est pas corrigée dans un délai de 30 jours suivant la remise d'un avis relatif à cette violation.

Fonds de Fonds

Certains Fonds pourraient investir dans des parts d'autres organismes de placement collectif qui pourraient être gérés ou non par nous ou par des membres de notre groupe (un tel fonds est appelé individuellement, un « fonds sous-jacent », et collectivement, des « fonds sous-jacents »). Les porteurs de parts des Fonds n'ont aucun droit de vote rattaché aux parts d'un fonds sous-jacent, notamment de tout fonds sous-jacent géré par nous ou par des membres de notre groupe, ni n'ont la propriété de ces parts. Si une assemblée des porteurs de parts d'un fonds sous-jacent géré par nous ou par des membres de notre groupe a lieu, nous n'exerçons pas les droits de vote rattachés aux procurations à l'égard des avoirs de ce Fonds dans le fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des formulaires de procuration aux porteurs de parts du Fonds visé, afin qu'ils puissent donner des instructions de vote à l'égard des questions proposées.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire est également le conseiller en valeurs (le « conseiller en valeurs ») des Fonds. Le tableau suivant présente des renseignements sur les personnes qui sont employées par le gestionnaire et qui sont principalement responsables de la gestion courante des Fonds.

Nom	Fonds	Poste et fonction occupés auprès du gestionnaire
AMAN BUDHWAR, CFA Mississauga (Ont.)	Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender	Gestionnaire de portefeuille
AMAR PANDYA, CFA Coquitlam (C.-B.)	Fonds alternatif d'arbitrage Pender Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender Fonds alternatif de situations spéciales Pender Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	Gestionnaire de portefeuille
DAVID BARR, CFA North Vancouver (C.-B.)	Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	Administrateur, personne désignée responsable, chef de la direction, gestionnaire de portefeuille
EMILY WHEELER, CFA Vancouver (C.-B.)	Fonds univers obligataire Pender Fonds d'obligations de sociétés Pender	Gestionnaire de portefeuille
GEOFF CASTLE North Vancouver (C.-B.)	Fonds univers obligataire Pender Fonds d'obligations de sociétés Pender	Gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe
JUSTIN JACOBSEN, CFA West Vancouver (C.-B.)	Fonds alternatif à rendement absolu Pender	Gestionnaire de portefeuille
GREG TAYLOR, CFA Toronto (Ont.)	Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender Fonds alternatif d'actions sélect Pender Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	Chef des placements, gestionnaire de portefeuille
PARUL GARG North Vancouver (C.-B.)	Fonds d'obligations de sociétés Pender	Gestionnaire de portefeuille adjointe
TERESA LEE Toronto (Ont.)	Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender	Cheffe de la recherche en actions, gestionnaire de portefeuille

Il incombe à ces personnes de s'acquitter de responsabilités telles que les décisions en matière de placement, l'exécution d'ordres de placement, la contribution aux ventes, la tenue de registres relativement aux opérations de portefeuille et l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille, conformément aux objectifs et aux stratégies en matière de placement de chaque Fonds.

Les personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessus fournissent une analyse des placements, prennent les décisions liées au placement de chacun des actifs des Fonds et supervisent chacun des portefeuilles de placement des Fonds de façon continue. Ces personnes peuvent, à leur entière appréciation, acheter et vendre des titres pour un portefeuille du Fonds conformément aux objectifs, aux politiques et aux restrictions en matière de placement du Fonds sans la supervision, l'approbation ou la ratification d'un comité, mais le comité d'examen indépendant

du Fonds aura un droit de regard relativement aux questions donnant lieu à un conflit d'intérêts mettant en cause le Fonds et le gestionnaire. Se reporter à la rubrique « Comité d'examen indépendant ». Le conseiller en valeurs a adopté ses propres procédures et mesures de contrôle en matière de placement relativement à ses activités de placement, notamment le recours à des opérations sur instruments dérivés et à des opérations de prêt de titres. À l'heure actuelle, Pender est le conseiller en valeurs de chaque Fonds.

Arrangements en matière de courtage

Le conseiller en valeurs de chaque Fonds prend également des décisions relatives à l'exécution d'opérations de portefeuille en ce qui a trait aux parties des Fonds qui sont en espèces et en quasi-espèces, notamment, selon le cas, le choix des marchés et des courtiers ainsi que la négociation des commissions. Lorsqu'ils réalisent ces opérations de portefeuille, les conseillers en valeurs attribuent les mandats en matière de courtage aux maisons de courtage ainsi qu'aux courtiers en fonction de leurs prix et de la qualité de leurs services. Si les services offerts par plus de un courtier ou de une maison de courtage sont comparables, le conseiller en valeurs peut, à son appréciation, choisir de réaliser les opérations avec les courtiers et les maisons de courtage qui fournissent d'autres services, notamment en matière de recherches et de statistiques, au Fonds ou au conseiller en valeurs en fonction de prix qui tiennent compte de ces services.

Aucun des Fonds n'a conclu de conventions ou d'arrangements avec un courtier relativement aux opérations de portefeuille qui se rapportent aux Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs pour les Fonds peut, à l'occasion, recevoir les résultats de recherche qu'il utilise dans le cadre de sa gestion des Fonds. De tels résultats pourraient ou non être utilisés dans le cadre de la gestion des Fonds; leur prise en compte n'est pas un facteur utilisé pour déterminer les courtiers auxquels des opérations de portefeuille pour les Fonds seront attribuées. Le conseiller en valeurs pour les Fonds examine les opérations pour les Fonds afin de déterminer, entre autres, si les Fonds tirent un avantage raisonnable des résultats de recherche, le cas échéant, et le montant des commissions de courtage versées.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

Les Fonds n'ont aucun administrateur ni aucun dirigeant. Pender, le gestionnaire et le conseiller en valeurs des Fonds, est aussi le fiduciaire des Fonds. L'adresse du siège social de Pender est le 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2. Les Fonds sont régis par la convention de fiducie (au sens donné à ce terme ci-dessous), qui prévoit les modalités qui régissent la création, l'exploitation, la gestion et l'administration des Fonds, notamment les pouvoirs et les obligations du fiduciaire, les caractéristiques des parts des Fonds, les procédures relatives à l'achat, l'échange et le rachat des parts, la tenue de registres, le calcul du revenu des Fonds ainsi que d'autres procédures administratives. Le gestionnaire peut destituer le fiduciaire à tout moment sur remise au fiduciaire d'un préavis d'au moins 45 jours avant la date de prise d'effet de cette destitution. Le fiduciaire peut démissionner sur remise au gestionnaire d'un préavis d'au moins 45 jours avant la date de prise d'effet de cette démission. Le gestionnaire doit nommer un nouveau fiduciaire afin qu'il entre en fonction à la prise d'effet de la destitution ou de la démission, sans quoi le Fonds sera dissous.

Promoteur

Pender est le promoteur des Fonds.

Dépositaire

Le tableau ci-dessous présente les dépositaires des actifs de chaque Fonds.

Dépositaire	Fonds
Compagnie Trust CIBC Mellon 1 York Street, bureau 900 Toronto (Ontario) M5H 0B6	Fonds univers obligataire Pender Fonds d'obligations de sociétés Pender Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Dépositaire	Fonds
	Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender
La Banque de Nouvelle-Écosse 44 King Street West Toronto (Ontario) M5H 1H1	Fonds alternatif à rendement absolu Pender Fonds alternatif d'arbitrage Pender Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender Fonds alternatif d'actions sélect Pender Fonds alternatif de situations spéciales Pender
La Banque Toronto-Dominion 66 Wellington Street West Toronto (Ontario) M5K 1A2	Fonds univers obligataire Pender Fonds d'obligations de sociétés Pender Fonds alternatif à rendement absolu Pender

Chaque dépositaire détient les liquidités et les titres du Fonds applicable. Les dépositaires ne sont pas responsables de la détention ou du contrôle des actifs du Fonds applicable qui ne sont pas directement détenus par le dépositaire ou par ses sous-dépositaires désignés, notamment les actifs qui sont prêtés ou donnés en garantie à un cocontractant. Chaque dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Conformément à la dispense obtenue par le gestionnaire le 30 novembre 2023 qui autorise chacun des Fonds à nommer plus d'un dépositaire, le gestionnaire peut, à l'occasion, nommer des dépositaires supplémentaires pour les Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations ».

Auditeurs

Les auditeurs des Fonds sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Vancouver, en Colombie-Britannique. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'elle est indépendante à l'égard des Fonds au sens des règles pertinentes et de leurs interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada ainsi que par les lois ou les règlements applicables.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, il est possible de remplacer les auditeurs des Fonds sans obtenir l'approbation des porteurs de parts pourvu que le comité d'examen indépendant des Fonds ait approuvé le changement proposé et que nous vous fournissions un préavis d'au moins 60 jours à ce sujet.

Agent chargé de la tenue des registres

L'agent chargé de la tenue des registres des Fonds est Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux situés au 1 York Street, bureau 900, Toronto (Ontario) M5H 0B6. L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de parts de chaque Fonds, traite les ordres et délivre les relevés de compte aux investisseurs. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant du gestionnaire.

Courtier de premier ordre

La Banque de Nouvelle-Écosse, dont les bureaux sont situés au 44 King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1H1, est un courtier de premier ordre de certains OPC alternatifs et de certains OPC traditionnels. Conformément aux modalités de la convention de services de courtage de premier ordre, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « convention de courtage de premier ordre intervenue avec La Banque de Nouvelle-Écosse »), La Banque de Nouvelle-Écosse fournit des services de courtage de premier ordre, notamment des services d'exécution, de financement de marge, de compensation, de règlement, d'emprunt d'actions, d'options, de recours au flux de trésorerie et de change, selon les modalités de la convention de courtage de premier ordre intervenue avec La Banque de Nouvelle-Écosse.

La Banque Toronto-Dominion, dont les bureaux sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario) M5K 1A2, est également un courtier de premier ordre de certains OPC alternatifs et de certains OPC traditionnels. Conformément aux modalités de la convention de services de courtage de premier ordre, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « convention de courtage de premier ordre intervenue avec TD »), La Banque Toronto-Dominion fournit des services de courtage de premier ordre, notamment des services d'exécution, de financement de marge, de compensation, de règlement, d'emprunt d'actions, d'options, de recours au flux de trésorerie et de change, selon les modalités de la convention de courtage de premier ordre intervenue avec TD.

Le tableau ci-dessous présente le courtier de premier ordre des actifs de chaque Fonds.

Courtier de premier ordre	Fonds
La Banque de Nouvelle-Écosse 44 King Street West Toronto (Ontario) M5H 1H1	Fonds d'obligations de sociétés Pender Fonds alternatif à rendement absolu Pender Fonds alternatif d'arbitrage Pender Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender Fonds alternatif d'actions sélect Pender Fonds alternatif de situations spéciales Pender
La Banque Toronto-Dominion 66 Wellington Street West Toronto (Ontario) M5K 1A2	Fonds univers obligataire Pender Fonds d'obligations de sociétés Pender Fonds alternatif à rendement absolu Pender

Les OPC alternatifs peuvent également avoir recours aux services d'autres courtiers pour l'exécution d'opérations pour leur compte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la convention de courtage de premier ordre intervenue avec La Banque de Nouvelle-Écosse et la convention de courtage de premier ordre intervenue avec TD, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants ».

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Le mandataire d'opérations de prêt de titres des OPC traditionnels et du Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender est Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux situés au 1 York Street, bureau 900, Toronto (Ontario) M5H 0B6. La convention de prêt de titres nomme le mandataire d'opérations de prêt de titres qui agit en cette qualité dans le cadre des opérations de prêt de titres des Fonds, et l'autorise à signer, pour le compte des Fonds, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de prêt de titres, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC – Politiques et pratiques – Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres ».

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire, pour le compte des Fonds, a constitué un comité d'examen indépendant (le « CEI ») afin de rendre des décisions impartiales sur les conflits d'intérêts entre le gestionnaire et les Fonds. Le comité d'examen indépendant est responsable de superviser les décisions prises par le gestionnaire lorsqu'il est confronté à un conflit d'intérêts réel ou perçu, notamment des conflits d'ordre commercial ou opérationnel.

Le CEI rédigera, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts, qui pourra être consulté sur notre site Web à l'adresse www.penderfund.com. Les porteurs de parts peuvent également en obtenir gratuitement un exemplaire en composant sans frais le 1-866-377-4743 ou en écrivant à info@penderfund.com. À l'heure actuelle, le CEI est composé de M^{me} Leslie Wood (présidente), de M. John DeLucchi et de M^{me} Natascha Kiernan. M. Robin Mahood, ancien membre du comité d'examen

indépendant, a démissionné de son poste et a été remplacé par M^{me} Natascha Kiernan le 12 mars 2026. Ces changements dans la composition du comité font partie de la planification normale de la relève au sein du comité d'examen indépendant. Chacun des membres du comité d'examen indépendant touche une rétribution annuelle majorée d'honoraires fixes et des jetons de présence pour chacune des réunions du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, chaque membre du CEI a touché la rémunération et a obtenu le remboursement des frais raisonnables engagés qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Leslie Wood (présidente)	19 500 \$	0 \$
Robin Mahood	13 000 \$	0 \$
John DeLucchi ¹	13 000 \$	0 \$
John Webster ²	3 500 \$	0 \$

¹ M. DeLucchi s'est joint au CEI, avec prise d'effet le 31 mars 2024.

² M. Webster a démissionné du CEI, avec prise d'effet le 31 mars 2024.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, chaque membre du CEI a touché la rémunération et a obtenu le remboursement des frais raisonnables engagés qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Leslie Wood (présidente)	19 500 \$	2 370 \$
Robin Mahood	13 000 \$	0 \$
John DeLucchi	12 000 \$	0 \$

Le Règlement 81-107 exige du gestionnaire qu'il mette en application des politiques et des procédures en matière de conflit d'intérêts. Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites à l'intention du gestionnaire afin d'assurer le suivi de la prise de décisions touchant les conflits d'intérêts réels ou perçus et soumettra ces questions au comité d'examen indépendant conformément au Règlement 81-107.

Gouvernance des Fonds

Code d'éthique

Le gestionnaire a la responsabilité de la gouvernance des Fonds. Le gestionnaire a également adopté le code d'éthique qui est pour l'essentiel semblable au *Code of Ethics and Standards of Professional Conduct* de la CFA Institute. Pour appuyer la disposition relative aux conflits d'intérêts qui figure dans le code d'éthique, le gestionnaire a adopté un code visant les opérations de négociation personnelles afin de s'assurer de la communication et de la prise en charge appropriées de conflits découlant d'opérations de négociation réalisées par des employés.

Gestion des risques

Différentes mesures d'évaluation des risques sont utilisées, dont l'évaluation des titres à la valeur du marché, la comptabilité à la juste valeur, les rapprochements de titres et les rapprochements de situations de trésorerie. La surveillance de la conformité des portefeuilles des Fonds est continue. Chaque Fonds est évalué quotidiennement, ce qui fait en sorte que le rendement illustre avec exactitude les fluctuations du marché.

Entités du même groupe

Arbutus Family Holdings Ltd., qui est détenue en propriété exclusive par M. Kelly Edmison, est une société qui fournit des services-conseils au gestionnaire. Arbutus Family Holdings Ltd. détient également en propriété véritable, directement ou indirectement, une minorité notable d'actions ordinaires avec droit de vote du gestionnaire.

Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés

En fonction de leurs stratégies de placement respectives, les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, directement ou indirectement. Même si les Fonds ne participent pas directement à des opérations sur instruments dérivés, ils peuvent, dans le cadre de leur stratégie de placement, investir dans des fonds sous-jacents qui pourraient participer à des opérations sur instruments dérivés dans le cadre de leurs stratégies respectives. Les instruments dérivés seront utilisés conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables et de la façon indiquée dans le présent prospectus simplifié.

La supervision des opérations sur instruments dérivés relève du gestionnaire. Les politiques et les procédures écrites relatives à l'utilisation de ces instruments dérivés sont élaborées avec le dépositaire des Fonds et sont examinées annuellement par le gestionnaire.

Les opérations sur instruments dérivés pour le compte des Fonds ne peuvent être entreprises que par le conseiller en valeurs responsable des placements des Fonds. Le conseiller en valeurs s'assure que les personnes qui prennent les décisions relativement aux opérations sur instruments dérivés possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour utiliser des instruments dérivés. Comme c'est le cas pour d'autres opérations de portefeuille, les opérations sur instruments dérivés réalisées pour le compte des Fonds doivent être inscrites en temps utile et être consignées rapidement dans les registres de gestion de portefeuille des Fonds. Les positions sur instruments dérivés sont contrôlées afin de s'assurer du respect de l'ensemble des exigences réglementaires, notamment des exigences en matière de couverture en liquidités.

Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert

Les Fonds peuvent participer à des ventes à découvert dans le cadre de leurs stratégies de placement. Bien qu'ils ne participent pas directement à des ventes à découvert, ils peuvent, dans le cadre de leur stratégie de placement, investir dans des fonds sous-jacents qui pourraient participer à des ventes à découvert dans le cadre de leurs stratégies. Les Fonds participeront à des ventes à découvert conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables et de la façon indiquée dans le présent prospectus simplifié.

La vente à découvert désigne l'emprunt, auprès d'un prêteur, de titres qui sont ensuite vendus sur le marché libre (ou « vendus à découvert »). À une date postérieure, le même nombre de titres est racheté par les Fonds et retourné au prêteur de titres. Dans l'intervalle, le produit tiré de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui les Fonds versent des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où les Fonds empruntent les titres et le moment où ils les rachètent et les remettent, les Fonds réaliseront un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts qu'ils doivent payer au prêteur). Les Fonds peuvent donc accroître les occasions de gain lorsque les marchés sont généralement volatils ou en déclin.

Les Fonds ne réaliseront des opérations de ventes à découvert que sous réserve de certains contrôles et de certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert que sur remise d'un montant en espèces et les Fonds en recevront le produit en espèces que pendant les périodes habituelles de règlement du marché sur lequel il aura effectué les ventes à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront réalisées que par l'entremise des marchés sur lesquels ces titres sont habituellement négociés.

Les Fonds peuvent vendre à découvert des titres de participation, des parts indicielles, des débentures de sociétés, des obligations de sociétés, des obligations gouvernementales et d'autres titres de revenu à taux fixe ou variable qui sont négociés sur un marché liquide. Si le titre vendu à découvert est un titre de participation, le titre devra être inscrit aux fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs et l'émetteur du titre devra avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment où la vente à découvert est effectuée.

Conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), lorsque des titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de la totalité des titres de cet émetteur qui sont vendus à découvert ne peut, dans le cas d'un OPC traditionnel, être supérieure à 5 % ou, dans le cas d'un OPC alternatif (à l'exception de certains titres d'État), être supérieure à 10 % des actifs nets de ce Fonds. De plus, conformément au Règlement 81-102, lorsque des titres d'un émetteur donné sont vendus à

découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de la totalité des titres vendus à découvert par le Fonds ne peut, dans le cas d'un OPC traditionnel, être supérieure à 20 % ou, dans le cas d'un OPC alternatif, être supérieure à 50 % des actifs nets du Fonds, sauf si une dispense a été accordée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds et à la rubrique « Dispenses et autorisations » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

Les Fonds peuvent déposer des actifs auprès de prêteurs selon les pratiques de l'industrie à l'égard de leurs engagements dans le cadre des opérations de vente à découvert.

Lorsqu'une vente à découvert est effectuée au Canada, chaque courtier qui détient les actifs des Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être un courtier inscrit et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est effectuée à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs des Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs (et, par conséquent, faire l'objet d'audits réglementaires) et avoir une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars, calculée à l'aide de ses derniers états financiers audités. Sous réserve du Règlement 81-102, la valeur globale des actifs déposés par un Fonds auprès d'un courtier particulier à titre de sûreté dans le cadre de ventes à découvert ne doit pas, dans le cas d'un OPC traditionnel, être supérieure à 10 % ou, dans le cas d'un OPC alternatif, être supérieure à 25 % des actifs nets totaux de ce Fonds, calculée à la valeur marchande au moment du dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations ».

Le conseiller en valeurs de chaque Fonds doit maintenir en vigueur des contrôles internes appropriés relatifs à ses ventes à découvert, y compris des politiques et des procédures écrites, ainsi que des mesures de contrôle quant à la gestion des risques et des livres et registres adéquats. Toute vente à découvert effectuée par les Fonds doit respecter les objectifs de placement de chaque Fonds. Le conseiller en valeurs examinera les positions vendeurs ouvertes au moins une fois par semaine. Le gestionnaire est responsable d'établir et d'examiner ces politiques et ces procédures annuellement. Le fiduciaire a délégué au gestionnaire la responsabilité d'établir et d'examiner ces procédures et ne participe pas au processus de gestion des risques.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres

Le gestionnaire a conclu une convention de prêt de titres avec Compagnie Trust CIBC Mellon, Banque Canadienne Impériale de Commerce et The Bank of New York Mellon afin de conclure des opérations de prêt de titres pour générer un revenu supplémentaire pour les OPC traditionnels et le Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender. Ces Fonds pourraient conclure des conventions supplémentaires dans l'avenir uniquement dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières.

Les OPC traditionnels et le Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender devront gérer les risques liés à ces opérations en n'effectuant ces opérations qu'avec des courtiers et des institutions bien établis du Canada ou de l'étranger. Le gestionnaire reçoit des rapports quotidiens dans lesquels la valeur marchande des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ainsi que la valeur des liquidités ou du bien donné en garantie détenu relativement à ces opérations sont établies. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou du bien donné en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande du titre prêté, le cocontractant devra, le jour suivant, déposer auprès de ces Fonds des espèces ou un bien donné en garantie additionnels pour combler le manque à gagner. Un Fonds qui réalise des opérations de prêt de titres ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs dans le cadre de prêts de titres.

Pender examinera, au moins chaque année, les politiques et les procédures décrites ci-dessus afin de s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titres sont gérés de façon convenable.

Politiques en matière de vote par procuration

Le gestionnaire a élaboré une politique et des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices »), qui visent à fournir des directives générales s'appliquant au vote par procuration, conformément aux lois applicables, et à la création des politiques en matière de vote par procuration propres au conseiller en valeurs pour chaque Fonds. Les lignes directrices prévoient les procédures de vote à suivre relativement aux questions habituelles et inhabituelles, ainsi que des lignes directrices générales qui suggèrent le processus à suivre pour déterminer la façon dont les droits de vote par procuration devraient être exercés. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote à l'égard de certaines questions récurrentes, chaque question récurrente et inhabituelle est traitée au cas par cas pour établir si la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales devraient être suivies. Les lignes directrices traitent également des situations où le conseiller en valeurs pourrait ne pas être en mesure de voter ou des situations où les coûts liés au vote prennent le pas sur les avantages.

Lorsque l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'une société de portefeuille présente un conflit entre les intérêts des porteurs de titres de la société de portefeuille et ceux : (i) du gestionnaire, (ii) du conseiller en valeurs du Fonds, ou (iii) d'un membre du même groupe que ces derniers ou que le Fonds ou de toute personne ayant un lien avec ces derniers ou avec le Fonds, le gestionnaire soumettra la question à traiter au comité d'examen indépendant du Fonds.

À l'occasion, des conflits d'intérêts apparents pourraient découler de l'exercice des droits de vote du Fonds dans une société de portefeuille. Ces conflits pourraient survenir lorsque le gestionnaire ou l'un de ses représentants a une relation avec la société de portefeuille en plus de la participation que le Fonds détient dans celle-ci. Dans de telles circonstances, si le gestionnaire se trouve en position de conflit, il soumettra la question à traiter au comité d'examen indépendant du Fonds. Si un représentant du gestionnaire (et non le gestionnaire) se trouve en position de conflit, le gestionnaire ne tiendra pas compte de ce représentant dans l'exercice des droits de vote du Fonds dans la société de portefeuille. Les représentants du gestionnaire (y compris ses conseillers en valeurs) ne doivent exercer les droits de vote du Fonds dans une société de portefeuille sans autre considération que l'intérêt du Fonds.

Pender a établi ses propres lignes directrices en matière de vote et tient des registres adéquats de toutes les questions soumises et non soumises à un scrutin, conformément aux règlements applicables. On peut obtenir un exemplaire des lignes directrices gratuitement en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais **1-866-377-4743** ou avec Pender par écrit à l'adresse 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2.

Registre des votes par procuration

Chaque Fonds dressera un dossier de vote par procuration annuellement pour la période prenant fin le 30 juin chaque année que les porteurs de parts pourront obtenir gratuitement sur demande à tout moment après le 31 août cette année-là. Le registre sera affiché à l'adresse **www.penderfund.com** au plus tard le 31 août chaque année.

Politiques et procédures relatives aux erreurs de calcul de la valeur liquidative et aux rajustements

Nous avons adopté des politiques et des procédures afin de détecter si la valeur liquidative par part d'un Fonds ne traduit pas fidèlement la valeur liquidative réelle par part au moment du calcul (l'« écart de valeur liquidative »), d'évaluer si l'écart de valeur liquidative est supérieur à un seuil d'importance relative (une « erreur de calcul de la valeur liquidative ») et de déterminer si un rajustement est nécessaire pour corriger l'erreur touchant la valeur liquidative (un « rajustement de la valeur liquidative »). Ces politiques et ces procédures ont été élaborées en tenant compte des normes sectorielles. De façon générale, une erreur de calcul de la valeur liquidative correspond à un écart de valeur liquidative supérieur à 0,50 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Un porteur de parts sera généralement indemnisé, un rajustement de la valeur liquidative, s'il subit une perte d'au moins 25 \$. Si un écart de la valeur liquidative n'est pas corrigé pendant un certain nombre de jours successifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour, sans être cumulés.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds n'ont aucun administrateur ni aucun dirigeant. Les Fonds paient une rémunération aux membres du CEI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Comité d'examen indépendant » pour obtenir des renseignements sur la rémunération. Le fiduciaire des Fonds n'a droit à ce titre à aucune rémunération.

Contrats importants

Le texte qui suit présente des renseignements sur les contrats importants conclus par les Fonds en date du présent prospectus simplifié.

1. La vingt-septième (27^e) convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue en date du 26 juin 2026 entre le gestionnaire et le fiduciaire relativement à la gouvernance des Fonds. Pour obtenir une description de la convention de fiducie, veuillez vous reporter aux rubriques « Constitution et historique des Fonds » et « Responsabilité de l'administration des OPC ».
2. La convention de gestion datée du 14 avril 2009, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion et qui a récemment été modifiée le 26 juin 2026, intervenue entre le gestionnaire et les Fonds, aux termes de laquelle Pender a accepté d'agir à titre de gestionnaire des Fonds. Pour obtenir une description de la responsabilité du gestionnaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC ».
3. La convention de services de dépôt datée du 14 avril 2009, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion et qui a récemment été modifiée le 24 avril 2026, intervenue entre le gestionnaire, Compagnie Trust CIBC Mellon, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce, aux termes de laquelle Compagnie Trust CIBC Mellon a été nommée dépositaire. Pour consulter le tableau indiquant les fonds pour lesquels Compagnie Trust CIBC Mellon agit en qualité de dépositaire et pour obtenir une description de ses fonctions et de ses responsabilités à ce titre, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC – Dépositaire ».
4. La convention de services de dépôt datée du 28 juillet 2021, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion et qui a récemment été modifiée le 26 juillet 2022, intervenue entre le gestionnaire et La Banque de Nouvelle-Écosse, aux termes de laquelle La Banque de Nouvelle-Écosse a été nommée dépositaire. Pour consulter le tableau indiquant les fonds pour lesquels La Banque de Nouvelle-Écosse agit en qualité de dépositaire et pour obtenir une description de ses fonctions et de ses responsabilités à ce titre, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC – Dépositaire ».
5. La convention de services de dépôt datée du 10 mai 2024 intervenue entre le gestionnaire et La Banque Toronto-Dominion, aux termes de laquelle La Banque Toronto-Dominion a été nommée dépositaire. Pour consulter le tableau indiquant les fonds pour lesquels La Banque Toronto-Dominion agit en qualité de dépositaire et pour obtenir une description de ses fonctions et de ses responsabilités à ce titre, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC – Dépositaire ».
6. La convention de courtage de premier ordre datée du 28 juillet 2021, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion et telle qu'elle a récemment été modifiée le 24 avril 2026, intervenue entre le gestionnaire et La Banque de Nouvelle-Écosse, aux termes de laquelle La Banque de Nouvelle-Écosse a accepté de fournir des services de courtage de premier ordre, notamment des services d'exécution, de financement de marge, de compensation, de règlement, d'emprunt d'actions, d'options, de recours au flux de trésorerie et de change. Pour consulter le tableau indiquant les fonds pour lesquels La Banque de Nouvelle-Écosse agit en qualité de courtier de premier ordre et pour obtenir une description de ses responsabilités à ce titre, et pour obtenir des renseignements sur la convention de courtage de premier ordre intervenue avec La Banque de Nouvelle-Écosse, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC – Courtier de premier ordre ».
7. La convention de courtage de premier ordre datée du 10 mai 2024 aux termes de laquelle La Banque Toronto-Dominion a accepté de fournir des services de courtage de premier ordre, notamment des services d'exécution, de financement de marge, de compensation, de règlement, d'emprunt d'actions, d'options, de recours au flux de trésorerie et de change. Pour consulter le tableau indiquant les fonds pour

lesquels La Banque de Nouvelle-Écosse agit en qualité de courtier de premier ordre, pour obtenir une description des responsabilités de La Banque Toronto-Dominion à titre de courtier de premier ordre, et pour obtenir des renseignements sur la convention de courtage de premier ordre intervenue avec TD, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC – Courtier de premier ordre ».

Des exemplaires des contrats importants peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture normales au siège social du gestionnaire.

Poursuites

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucune poursuite judiciaire importante en cours ou qui serait envisagée à laquelle l'un ou l'autre des Fonds ou le gestionnaire serait partie ou qui viserait l'un ou l'autre des Fonds ou le gestionnaire.

Au cours des dix années qui ont précédé la date du présent prospectus simplifié, ni Pender ni aucun de ses administrateurs ou de ses dirigeants n'a été visé par des amendes ou des sanctions imposées par un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières, relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un organisme de placement collectif coté en bourse, ou encore au vol ou à la fraude, ou toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un épargnant raisonnable ayant à décider s'il doit souscrire des titres d'un Fonds, ni n'a conclu un règlement amiable avec un tribunal, un organisme de réglementation en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation relativement à l'une des questions qui précèdent.

Site Web désigné

Un organisme de placement collectif doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds se trouve à l'adresse suivante : www.penderfund.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Le gestionnaire doit établir et calculer la valeur liquidative d'un Fonds, ou faire en sorte qu'elle soit établie et calculée, pour le compte d'un Fonds, après 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation précise conformément aux principes suivants :

- a) la valeur des liquidités disponibles, des dépôts ou des prêts exigibles, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts cumulés, mais non reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, à moins que le gestionnaire détermine que la valeur de ce dépôt ou prêt exigible ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à leur valeur raisonnable fixée par le gestionnaire;
- b) la valeur de toute obligation, de toute débenture et d'autres titres de créance est établie en prenant la moyenne des cours acheteur et vendeur à une date d'évaluation selon ce que le gestionnaire juge convenable, à son gré. Les placements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, sont détenus en fonction de leur coût amorti, qui correspond approximativement à leur juste valeur;
- c) la valeur des titres, des contrats à terme sur indice boursier ou des options sur indice boursier qui sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue est établie selon le dernier cours de négociation à la date d'évaluation ou, si le dernier cours de négociation n'est pas disponible, en établissant la moyenne entre les cours de clôture acheteur et vendeur à la date d'évaluation, tel qu'il est indiqué dans un rapport d'usage courant ou reconnu comme officiel par une bourse reconnue. Toutefois, si cette bourse n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, la valeur sera déterminée en fonction de la dernière date à laquelle la bourse était ouverte aux fins de négociation;
- d) la valeur des fonds sous-jacents sera établie selon leur valeur liquidative respective chaque date d'évaluation. Les fonds sous-jacents calculent leur valeur liquidative respective de la même façon que les Fonds;

- e) la valeur de tout titre ou de tout actif à l'égard duquel un cours du marché n'est pas disponible correspondra à sa juste valeur marchande établie par le gestionnaire grâce à une technique d'évaluation qui comprend l'utilisation des intrants et des hypothèses fondées sur des données relatives au marché qu'il est possible d'observer;
- f) la valeur d'un titre, comme les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») le permettent, dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations correspond au montant le moins élevé entre sa valeur d'après les cours publiés d'usage courant et le pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie dont la revente n'est pas restreinte ou limitée par une déclaration, un engagement, un contrat ou la loi correspondant au pourcentage de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition pour le Fonds au moment de l'acquisition; à condition que la valeur réelle des titres puisse être graduellement prise en compte une fois que la date de la levée des restrictions est connue;
- g) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les titres assimilables à des titres d'emprunt et les bons de souscription cotés en bourses achetés ou vendus sont évalués en fonction de leur valeur marchande;
- h) si une option négociable, une option sur contrats à terme ou une option de gré à gré couverte est vendue, la prime reçue par un Fonds est considérée comme un crédit reporté dont la valeur correspond à la valeur au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation de ces options est considérée comme un gain ou une perte non matérialisé sur le placement. Le crédit reporté sera déduit pour obtenir la valeur liquidative d'un Fonds. Les titres, s'il en est, qui font l'objet d'une option négociable, d'une option sur contrats à terme ou d'une option de gré à gré vendue, sont évalués selon leur valeur au cours du marché;
- i) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à son égard si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de la participation sous-jacente;
- j) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré sont inscrites en tant que créances et les marges composées d'actifs qui ne sont pas des liquidités doivent être comptabilisées en tant que marges;
- k) tous les biens d'un Fonds qui sont évalués dans une monnaie étrangère, tous les passifs et toutes les obligations d'un Fonds qui sont payables dans une monnaie étrangère seront convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change que le gestionnaire pourra obtenir auprès de la meilleure source disponible, notamment le gestionnaire ou l'un ou l'autre des membres de son groupe;
- l) l'ensemble des frais et des passifs (y compris les honoraires payables au gestionnaire) d'un Fonds sont calculés de façon cumulative.

La valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cote tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible tel qu'il est indiqué ci-dessus ou pour toute autre raison), par exemple parce qu'un fonds sous-jacent ne calcule pas sa valeur liquidative de la même façon que les Fonds) correspondra à la juste valeur du titre ou du bien calculée de bonne foi de la façon choisie par le gestionnaire au moment en cause. La valeur des actifs et des passifs des Fonds établie par le gestionnaire conformément à ces règles sera définitive et exécutoire pour tous les porteurs de parts. Dans les cas où il obtient d'un tiers une valeur, un cours, une estimation ou d'autres renseignements relativement à la valeur de biens d'un Fonds (collectivement, les « données fournies par les tiers »), le gestionnaire pourra se fier à ces données fournies par les tiers et n'engagera aucunement sa responsabilité relativement à toute perte ou tout dommage découlant du fait que le gestionnaire s'est fié à ces données fournies par les tiers.

Conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), les fonds d'investissement calculent leur valeur liquidative en utilisant la juste valeur (au sens donné à ce terme dans les présentes) pour les besoins des opérations réalisées par les porteurs de parts. Le gestionnaire a adopté des politiques pour établir la juste valeur des titres qui sont détenus par les Fonds conformément au Règlement 81-106, et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire des Fonds.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds est publiée par différents organes de presse chaque date d'évaluation. Vous pouvez également obtenir gratuitement ces renseignements auprès du gestionnaire en composant le **1-866-377-4743** ou en écrivant à **info@penderfund.com**. Ces renseignements sont également affichés sur notre site Web, à l'adresse **www.penderfund.com**.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Tel qu'il est décrit dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats », les parts d'un Fonds pourront être achetées ou rachetées au prix par part de la catégorie de parts en cause tel qu'il sera établi après la réception de l'ordre de souscription ou de rachat, selon le cas.

Le prix par part des Fonds correspondra à la valeur liquidative par part de la catégorie de parts en cause.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un OPC traditionnel ou d'un OPC alternatif donné est établie quotidiennement.

Les Fonds ne sont évalués que lorsque la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte aux fins de négociation ou à un autre moment jugé approprié par le gestionnaire (la « date d'évaluation »).

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Souscriptions

Vous ne pouvez acheter des parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie B, de catégorie H et de catégorie H (\$ US) que selon la méthode des frais initiaux. Les parts de catégorie A (\$ US) et de catégorie H (\$ US) sont libellées en dollars américains.

La souscription ou le rachat de toute autre catégorie de parts ne comporte pas de frais d'acquisition.

Les parts de catégorie F, les parts de catégorie F (\$ US), les parts de catégorie G, les parts de catégorie I et les parts de catégorie U peuvent être souscrites aux termes du présent prospectus simplifié par l'entremise d'un conseiller en placement qui a obtenu l'autorisation de Pender pour offrir des parts de ces catégories. Les épargnants qui détiennent des comptes auprès de courtiers exécutants (les « courtiers exécutants ») ou auprès de tout autre courtier qui ne procède pas à l'évaluation de la convenance pourront souscrire ces parts si ce courtier a obtenu l'autorisation de Pender de placer des parts de cette catégorie et ils ne pourront pas souscrire des parts d'une autre catégorie. Les parts de catégorie F (\$ US) sont libellées en dollars américains. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier – Commissions de suivi » du présent prospectus simplifié.

Les investisseurs admissibles peuvent souscrire des parts de catégorie E, des parts de catégorie M, des parts de catégorie N et des parts de catégorie O aux termes du présent prospectus simplifié en communiquant directement avec nous.

À la date du présent prospectus simplifié, les parts de catégorie AF et les parts de catégorie FF du Fonds alternatif d'arbitrage Pender et du Fonds alternatif à rendement absolu Pender, et les parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie H, de catégorie I et de catégorie N du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender ne sont plus offertes aux investisseurs. Toutefois, nous nous réservons le droit de reprendre la vente des titres de ces catégories à tout moment. Le cas échéant, les parts de catégorie A, de catégorie AF et de catégorie H ne pourront être souscrites que selon la méthode des frais de souscription initiaux et les parts de catégorie F, de catégorie FF, de catégorie I et de catégorie N ne pourront être souscrites que par l'entremise d'un conseiller en placement qui a obtenu l'autorisation de Pender pour offrir ces catégories.

Les parts des Fonds sont placées par des courtiers inscrits autorisés. Vous pouvez souscrire des parts en faisant parvenir le prix de souscription à votre courtier. Le prix par part d'un Fonds correspond à la valeur liquidative par part en cause calculée après la réception, par le Fonds, d'un ordre de souscription. Le jour de sa réception, votre courtier fera parvenir sans frais pour vous votre ordre au siège du Fonds par une méthode de télécommunication, par service de messagerie, par télécopieur ou par courrier prioritaire. Aucun certificat ne sera délivré pour les parts souscrites.

Toutes les catégories (\$ US) de parts des Fonds seront essentiellement couvertes contre la fluctuation du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, tandis que les autres catégories du Fonds d'obligations de sociétés Pender, du Fonds univers obligataire Pender et des OPC alternatifs (à l'exception du Fonds alternatif d'actions sélect Pender et du Fonds alternatif de situations spéciales Pender) sont essentiellement couvertes contre la fluctuation du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien (sauf dans le cas des parts de la catégorie U du Fonds d'obligations de sociétés Pender, qui n'est pas une catégorie couverte). Les opérations de couverture visent à éliminer les répercussions sur le rendement du Fonds en cause des fluctuations des taux de change entre le dollar canadien et les devises. Ces catégories seront essentiellement couvertes par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Toutefois, à l'occasion, il pourrait se présenter des situations faisant en sorte que les Fonds en cause pourraient ou non être en mesure de couvrir entièrement l'exposition du dollar canadien par rapport au dollar américain, selon le cas, relativement à ces catégories.

Sauf si le gestionnaire en décide autrement, votre placement initial dans une catégorie de parts donnée, exception faite des parts de catégorie E, des parts de catégorie M, des parts de catégorie N et des parts de catégorie O des Fonds, doit être d'au moins 500 \$. Après votre placement initial, vous pourrez faire des placements supplémentaires de quelque montant que ce soit, sans devoir respecter un montant minimal. En ce qui a trait aux parts de catégorie M et aux parts de catégorie N destinées aux investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs admissibles, votre placement initial doit s'établir au moins à 5 000 000 \$, tandis que vos placements ultérieurs peuvent s'établir à tout montant, sans devoir respecter un montant minimum. En ce qui a trait aux parts de catégorie E et aux parts de catégorie O, le montant du placement initial minimal sera établi par voie de négociation entre le porteur de parts et le gestionnaire. Nous établirons les montants minimaux du placement initial et des placements ultérieurs dans les parts de toute catégorie d'un Fonds et nous pourrions y apporter des modifications à l'occasion. Le gestionnaire peut, à son entière appréciation, renoncer aux montants minimaux du placement initial pour les gestionnaires de portefeuille discrétionnaires.

Si nous ne recevons pas le paiement le jour ouvrable suivant le traitement de votre ordre de souscription visant des parts de l'un des Fonds, nous devons racheter vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au paiement que vous devez faire, le Fonds conservera l'excédent. Si le produit est inférieur au paiement que vous devez, nous verserons au Fonds la différence pour votre compte et nous recouvrerons ce montant auprès de votre courtier, qui pourrait le recouvrer auprès de vous. Nous pouvons rejeter votre ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme d'argent qui accompagne votre ordre sera restituée sans délai et sans intérêts.

Votre courtier pourrait prévoir des dispositions dans le cadre de son entente avec vous qui vous obligeront à lui rembourser le montant en cause majoré des coûts supplémentaires liés au recouvrement ou encore les pertes qu'il pourrait subir si vous n'effectuez par le règlement d'une souscription de parts du Fonds.

Substitutions entre catégories

Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds si vous êtes admissibles à une telle opération. Une substitution entre catégories est appelée une « conversion ». Vous pouvez convertir des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du même Fonds. Lorsque vous convertissez des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, la valeur de votre placement demeure la même (sauf en ce qui a trait aux frais liés à la conversion que vous pourrez devoir payer), mais le nombre de parts que vous détenez pourrait changer. Cette situation découle du fait que le prix par part varie d'une catégorie à l'autre. Dans le cadre d'une substitution entre catégories, des frais de négociation à court terme pourraient s'appliquer si les parts font l'objet d'un échange dans les 30 jours suivant leur date d'achat. Pour obtenir des renseignements sur les frais de négociation à court terme, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » dans le présent prospectus simplifié. Votre courtier peut exiger des frais pour réaliser une substitution. Pour obtenir des renseignements sur les frais liés aux substitutions, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » dans le présent prospectus simplifié. En général, une

conversion entre les catégories d'un même Fonds n'est pas considérée comme une vente pour les besoins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital pour les besoins de l'impôt. Toutefois, le rachat de parts effectué pour payer les frais de substitution que votre courtier vous impose est considéré comme une vente pour les besoins de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Vous pouvez échanger des parts d'une catégorie donnée contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible pour la catégorie de parts que vous visez. Se reporter à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds » dans le présent prospectus simplifié.

Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts d'une catégorie de parts, nous pourrions échanger vos parts pour obtenir des parts d'une catégorie différente après vous avoir donné un préavis de 30 jours, à moins que vous nous informiez de votre admissibilité à détenir de telles parts au cours de la période de préavis et que nous convenions que vous êtes de nouveau autorisé à détenir des parts de la catégorie visée. Votre courtier peut exiger des frais pour la réalisation d'une substitution entre catégories.

Échanges

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds afin d'acheter des parts d'un autre Fonds dans la mesure où vous respectez le placement initial minimal. Il s'agit d'un « échange ». Les échanges entre les catégories libellées en dollars canadiens et celles libellées en dollars américains ne sont pas autorisés et seront traités comme un rachat de parts du Fonds initial et un achat de parts du nouveau Fonds. En fonction de la catégorie de parts et de l'option de souscription depuis et vers laquelle vous basculez, ainsi que le délai pendant lequel vous avez été propriétaire des parts, votre échange pourrait avoir une incidence sur les frais que vous payez et sur la commission que votre courtier reçoit, par exemple :

- des frais de négociation à court terme pourraient s'appliquer si les parts sont échangées dans les 30 jours suivant leur date de souscription. Pour obtenir des renseignements sur les frais de négociation à court terme, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » dans le présent prospectus simplifié;
- votre courtier peut exiger des frais pour la réalisation de l'échange. Pour obtenir des renseignements sur les frais liés aux échanges, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » dans le présent prospectus simplifié;
- selon le Fonds, la catégorie de parts et l'option de souscription qui font l'objet de l'échange, votre courtier pourrait toucher une commission de suivi plus faible ou plus élevée. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » dans le présent prospectus simplifié.

Lorsque nous recevrons votre ordre de réaliser un échange, nous rachèterons vos parts du Fonds initial et affecterons le produit tiré de l'opération à la souscription de parts de la même catégorie d'un autre Fonds. La vente ou le rachat de parts dans le cadre d'un échange peut avoir des incidences fiscales. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts en échange de liquidités à tout moment en nous remettant un ordre de rachat, sous réserve de certaines restrictions en matière de rachat propres à un Fonds et de la suspension des droits de rachat décrites ci-dessous. Votre courtier nous fera parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le recevra.

Un Fonds rachètera les parts au prix de rachat, qui correspond à la valeur liquidative par part de la catégorie en cause à la fin de la date d'évaluation qui tombe à la date à laquelle le Fonds reçoit une demande de rachat entièrement remplie ou qui tombera immédiatement après cette date (à ces fins, toute demande de rachat reçue après 16 h HNE à une date d'évaluation sera réputée avoir été reçue à la date d'évaluation suivante).

Le prix des rachats de parts de catégorie A (\$ US), de parts de catégorie F (\$ US) ou de parts de catégorie H (\$ US) des Fonds sera réglé en dollars américains. Le prix des rachats réalisés au sein de toutes les autres catégories de Fonds sera réglé en dollars canadiens.

Pour ce qui est des ordres de rachat acheminés par câble, si nous ne recevons pas de votre part tous les documents dont nous avons besoin pour remplir l'ordre de rachat à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables, nous devons mettre vos parts en pension. Si le prix de souscription est inférieur au prix de rachat des parts, le Fonds conservera la différence. Si le prix de souscription est supérieur au prix de rachat des parts, il incombera à votre courtier de payer cet écart ainsi que les frais connexes. Votre courtier pourrait exiger de vous le remboursement du montant versé. Si, à tout moment, vous demandez un rachat partiel de vos parts de sorte que la valeur liquidative de vos parts d'un Fonds serait inférieure à 5 000 \$, nous pourrions exiger que toutes ces parts du Fonds soient rachetées sur remise d'un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Dans certains cas, votre droit de rachat pourrait être suspendu conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Par exemple, votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds pourrait être suspendu si les négociations sont interrompues sur les bourses aux cotes desquelles plus de 50 % des placements du Fonds sont négociés. Nous pourrions également suspendre votre droit de racheter des parts d'un Fonds avec le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes si nous ne sommes pas en mesure d'établir la valeur des actifs nets du Fonds.

Conformément aux modalités de la convention de fiducie qui régit les Fonds, le fiduciaire est autorisé à affecter les gains en capital qu'il aura réalisés au financement du rachat aux porteurs qui demandent le rachat de leurs parts. Toutefois, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), la capacité d'un Fonds d'affecter des gains en capital à un porteur qui demande le rachat de ses parts au cours d'une année donnée sera limitée.

Votre courtier pourrait prévoir des dispositions dans le cadre de son entente avec vous qui vous obligeront à l'indemniser à l'égard de toute perte qu'il pourrait subir en raison de toute omission de votre part de satisfaire aux exigences du Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de parts du Fonds.

Opérations à court terme

Les participations des porteurs de parts et la capacité des Fonds à gérer leurs placements pourraient être touchées de façon défavorable par des opérations à court terme inappropriées ou excessives, notamment parce que ces types d'opérations peuvent diluer la valeur des titres des Fonds, nuire à l'efficacité de la gestion des portefeuilles des Fonds et entraîner l'augmentation des frais de courtage et des frais administratifs pour les Fonds.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur acquisition, le gestionnaire pourra, à son appréciation, réduire le montant qui vous serait normalement payable au moment du rachat en imposant des frais de négociation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts rachetées. Se reporter à la rubrique « Frais » dans le présent prospectus simplifié. Les frais seront conservés par le Fonds. Nous pourrions également restreindre les souscriptions si vous réalisez de telles opérations à court terme.

Le gestionnaire surveille les opérations à court terme chaque mois et fait le point sur les résultats obtenus. Pour chaque opération à court terme d'une valeur totale supérieure à 5 000 \$, le gestionnaire transmettra, à son appréciation, une mise en garde au courtier en placement applicable et, si de telles activités de négociation se poursuivent, il lui transmettra alors une deuxième mise en garde. Si une telle opération à court terme se produit une troisième fois à l'égard d'un même compte, les frais liés aux opérations à court terme indiqués ci-dessus pourront être prélevés au gré du gestionnaire.

Les rachats effectués par suite d'un rééquilibrage de portefeuille dans le cadre d'un portefeuille modèle discrétionnaire ou d'un programme de répartition d'actifs ou d'un autre produit de placement semblable, hormis les programmes de fonds de fonds, qui est détenu par des comptes clients discrétionnaires individuels gérés par un gestionnaire de portefeuille autorisé à entreprendre des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients ne feront pas l'objet de frais d'opérations à court terme si le courtier ou le conseiller en placement qui administre l'instrument de placement discrétionnaire a communiqué par écrit au gestionnaire le nom des porteurs de titres participant à un tel programme. Ces rachats peuvent comprendre des rachats dans le cadre desquels le porteur de titres a acquis un instrument de placement discrétionnaire immédiatement avant un rééquilibrage ou avant une autre opération prévue dans le programme. Le gestionnaire continuera de surveiller les opérations effectuées dans le cadre d'instruments de placement discrétionnaires et prendra les mesures qu'il juge appropriées pour prévenir les activités de négociation à court terme excessives ou indues, y compris l'imputation de frais d'opérations à court terme.

Il n'existe aucun arrangement, formel ou informel, conclu avec une personne ou une société en vue d'autoriser les opérations à court terme sur les titres du Fonds. À l'exception de ce qui est énoncé dans le présent prospectus simplifié, le Fonds ne compte aucune politique ni procédure officielle portant sur la surveillance, la détection et la prévention des opérations à court terme sur les titres du Fonds par les épargnants.

SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR L'ORGANISATION DE L'OPC

Plan de paiement par chèques préautorisés (un « plan »)

Vous pouvez souscrire des parts d'un Fonds en effectuant des placements réguliers dans le cadre d'un plan.

Votre placement dans le cadre d'un plan au sein de l'une des catégories des Fonds, exception faite des parts de catégorie E, des parts de catégorie M, des parts de catégorie N et des parts de catégorie O, n'est visé par aucune exigence minimale. En ce qui a trait aux parts de catégorie M et aux parts de catégorie N des Fonds destinées aux investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs admissibles, votre placement initial doit s'établir au moins à 5 000 000 \$. En ce qui a trait aux parts de catégorie E et aux parts de catégorie O des Fonds, le montant minimal du placement initial sera établi par voie de négociation entre le porteur de parts et le gestionnaire. Nous établirons les montants minimaux du placement initial et des placements ultérieurs dans les parts de toute catégorie d'un Fonds et nous pourrions y apporter des modifications à l'occasion.

Après votre placement initial, vous pourrez effectuer de façon régulière des placements supplémentaires dans le cadre d'un plan, au montant de votre choix, sans devoir respecter un montant minimal. Nous établirons les montants minimaux du placement initial et des placements ultérieurs dans les parts de toute catégorie d'un Fonds et nous pourrions y apporter des modifications à l'occasion. Vous pouvez investir bimensuellement, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Nous pouvons interrompre votre plan si un paiement n'est pas réglé au moment opportun. Nous pouvons modifier ou interrompre ce service à tout moment.

Lorsque vous adhérerez à un plan, votre courtier vous enverra un exemplaire complet de l'aperçu du fonds à jour du Fonds, ainsi qu'un formulaire pour le plan. Par la suite, nous ne vous transmettrons le dernier aperçu du fonds déposé que si vous en faites la demande. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents sur demande adressée à votre courtier ou en communiquant avec nous, par téléphone au numéro sans frais **1-866-377-4743** ou par courriel à l'adresse **info@penderfund.com**. Les documents sont également affichés sur notre site Web, à l'adresse **www.penderfund.com**, ainsi que sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse **www.sedarplus.ca**.

Vous pouvez exercer votre droit prévu par la loi de vous retirer de l'achat initial aux termes du plan qui est prévu par la loi. Ce droit ne s'applique pas à l'égard de toute souscription ultérieure dans le cadre du plan, mais vous continuez de bénéficier de tous les autres droits prévus en vertu des lois sur les valeurs mobilières, notamment les droits qui découlent de toute déclaration fausse ou trompeuse qui peut avoir été faite, que vous demandiez ou receviez un exemplaire de tout prospectus simplifié de renouvellement ultérieur ou non. Se reporter à la rubrique « Quels sont vos droits? » dans le présent prospectus simplifié.

Retraits périodiques automatiques

Les retraits périodiques automatiques du Fonds que les épargnants peuvent effectuer par l'entremise de certaines institutions financières sont offerts à titre de service optionnel dans le cadre de rachats de parts préautorisés. La valeur de rachat est déposée dans une institution financière ou un compte bancaire préétabli soit mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le montant minimal pour chaque opération de rachat préautorisé peut être établi à tout montant, sans devoir respecter un montant minimal. Les retraits périodiques autorisés ne peuvent viser des parts qui sont détenues dans un compte REER. Si le montant de vos retraits est supérieur à la croissance de votre placement et à quelque revenu qu'il génère, votre placement sera éventuellement épuisé. Aucuns frais ne sont exigibles pour participer à un programme de retraits périodiques automatiques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer aux retraits périodiques automatiques effectués dans le Fonds, veuillez consulter votre conseiller en placement.

Réinvestissement automatique des distributions

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions » dans chaque profil de Fonds qui figure à la rubrique « Partie B – Information propre à chaque OPC » dans le présent prospectus simplifié, à moins d'avoir

transmis des directives selon lesquelles vous préférez recevoir vos distributions en espèces, nous réinvestirons automatiquement vos distributions d'une catégorie donnée de parts d'un Fonds en parts supplémentaires de la même catégorie du même Fonds selon la valeur liquidative par part de cette catégorie calculée à la date de la distribution.

Renseignements fournis

Lorsque vous effectuerez votre première souscription, vous recevrez une confirmation indiquant le prix de souscription par part, le nombre de parts souscrites et la catégorie à laquelle elles appartiennent. Dans le cadre d'une nouvelle souscription, d'une substitution entre catégories, d'un échange ou d'un rachat de parts, vous recevrez également une confirmation renfermant des précisions sur l'opération ainsi qu'un aperçu des parts détenues. Si votre première souscription est effectuée auprès d'un courtier, vous recevrez ces renseignements par l'entremise de votre courtier directement. À votre demande, vous recevrez aussi, lorsqu'ils seront déposés et dans la version dans laquelle ils seront déposés, les états financiers annuels audités, les rapports financiers intermédiaires non audités, le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds, relativement au Fonds en cause.

FRAIS

Le tableau suivant dresse la liste des frais que vous pourriez devoir verser si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Un Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, lesquels réduiront par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds en cause. On obtiendra le consentement des porteurs de parts si (i) on modifie le mode de calcul de frais facturés à un Fonds ou à une catégorie de parts d'un Fonds ou encore directement à vous par nous ou par un Fonds dans le cadre de la détention de parts d'un Fonds et que cette modification entraîne la hausse des frais pour un Fonds, une catégorie de parts ou vous; ou si (ii) on ajoute des frais qui sont facturés au Fonds ou à une catégorie de parts ou encore directement à vous par nous ou par un Fonds dans le cadre de la détention de parts d'un Fonds et que cet ajout entraîne la hausse des frais pour un Fonds, une catégorie de parts ou vous, sauf si le changement découle d'une modification faite par un tiers qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds ou que les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent pas l'obtention du consentement des porteurs de parts. Dans un tel cas, les porteurs de parts recevront un avis écrit à cet effet au moins 60 jours avant la date de la prise d'effet du changement, si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Si un Fonds détient des parts d'un autre organisme de placement collectif :

- des frais payables par l'autre organisme de placement collectif viennent s'ajouter aux frais payables par le Fonds;
- aucuns frais de gestion, aucuns frais d'administration, ni aucune rémunération incitative ou rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, seraient considérés comme un dédoublement des frais payables par l'autre organisme de placement collectif pour le même service ne sont payables par le Fonds;
- aucuns frais de vente ni aucuns frais de rachat ne sont payables par le Fonds relativement à ses souscriptions ou à ses rachats de titres de l'autre organisme de placement collectif si l'autre organisme de placement collectif est géré par Pender ou par les membres de son groupe ou les personnes avec lesquelles elle a des liens;
- le Fonds n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de ses souscriptions ou rachats de titres de l'autre organisme de placement collectif qui, pour une personne raisonnable, seraient considérés comme un dédoublement des frais payables par un épargnant qui investit dans le Fonds.

Frais et charges payables par le Fonds

Frais de gestion	Les frais de gestion varient selon la catégorie de parts. Se reporter aux renseignements fournis sous le titre « Frais de gestion » pour chaque Fonds à la rubrique « Détails du Fonds ». Pour les parts de catégorie E et les parts de catégorie O, les frais de gestion sont ou seront négociés, selon le cas, de façon distincte et facturés directement aux porteurs de parts de catégorie E et de catégorie O, selon le cas. En ce qui a trait aux porteurs de parts de catégorie E et de catégorie O, les frais de gestion (compte non tenu des taxes applicables, telles que la TPS ou la TVH) ne dépasseront pas les taux suivants : <u>OPC traditionnels</u> • Fonds univers obligataire Pender – 0,90 % • Fonds d'obligations de sociétés Pender – 1,40 % • Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender – 1,85 % • Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender – 2,25 % • Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender – 1,70 % • Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender – 1,85 % <u>OPC alternatifs</u> • Fonds alternatif à rendement absolu Pender – 1,80 % • Fonds alternatif d'arbitrage Pender – 1,80 % • Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender – 1,80 % • Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender – 1,95 % • Fonds alternatif d'actions sélect Pender – 2,00 % • Fonds alternatif de situations spéciales Pender – 2,10 % Les frais de gestion facturés aux Fonds par le gestionnaire visent à couvrir, par exemple, des coûts comme : les frais de gestion de placement, y compris tous les frais de conseils en valeurs ainsi que la distribution, la commercialisation et la promotion des Fonds. Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative de chaque catégorie de parts, calculée quotidiennement, et payables mensuellement. Les frais de gestion relatifs à certaines parts sont peu élevés en raison des faibles frais de service engagés par le gestionnaire. Les frais de gestion sont majorés des taxes applicables, telles que la TPS ou la TVH. Le gestionnaire pourrait, à son gré, réduire les frais de gestion ou y renoncer.
Rémunération au rendement	Une rémunération au rendement s'applique à l'égard des parts de catégorie B, de catégorie G, de catégorie M et de catégorie O du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender. Le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender versera au gestionnaire une rémunération au rendement relativement aux parts de catégorie B, de catégorie G et de catégorie M qui correspondra à 20 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport à l'augmentation ou à la diminution de l'indice de référence du Fonds total, exprimé en pourcentage, pour la période écoulée depuis le dernier versement d'une rémunération au rendement, sous réserve d'un seuil d'application de la rémunération au rendement (selon la définition de ce terme qui est donnée ci-après). L'indice de référence du Fonds est l'indice composé S&P/TSX (ou ses indices de remplacement, s'il y a lieu). La rémunération au rendement applicable aux parts de catégorie O est ou sera négociée, selon le cas, de façon distincte et facturée directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu.

	L'indice de référence a été choisi, car il illustre l'objectif de placement du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender et fournit la meilleure mesure de comparaison possible. La rémunération au rendement du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender sera calculée et cumulée quotidiennement, et cette rémunération accumulée sera versée par le Fonds à la fin de chaque année. De plus, une rémunération au rendement s'applique aux parts de toutes les catégories d'OPC alternatifs, tel qu'il est précisé ci-dessous. La rémunération au rendement applicable aux parts de catégorie O des OPC alternatifs est ou sera négociée, selon le cas, de façon distincte et facturée directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu. • Dans le cas du Fonds alternatif à rendement absolu Pender, le Fonds applicable versera au gestionnaire une rémunération au rendement relativement aux parts de chaque catégorie qui correspondra à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le taux de rendement minimal de 3 % pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, et qui s'accumulera pendant les années au cours desquelles aucune rémunération au rendement ne sera payée, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement précédente (tel qu'il est décrit ci-après). • Dans le cas du Fonds alternatif d'arbitrage Pender et du Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender, le Fonds applicable versera au gestionnaire une rémunération au rendement relativement aux parts de chaque catégorie qui correspondra à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le seuil d'application de la rémunération au rendement précédent (tel qu'il est décrit ci-après) pour chaque catégorie de parts applicable pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement précédente (tel qu'il est décrit ci-après). • Dans le cas du Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender, le Fonds applicable versera au gestionnaire une rémunération au rendement relativement aux parts de chaque catégorie qui correspondra à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le taux de rendement minimal de 5 % pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, et qui s'accumulera pendant les années au cours desquelles aucune rémunération au rendement ne sera payée, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement précédente (tel qu'il est décrit ci-après). • Le Fonds alternatif d'actions sélect Pender versera au gestionnaire une rémunération au rendement relativement aux parts de chaque catégorie. Celle-ci correspondra à 20 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport à l'augmentation ou à la diminution totale en pourcentage de l'indice de référence du Fonds, majoré d'un taux de rendement minimal de 2 %, pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, et elle s'accumulera pendant les années au cours desquelles aucune rémunération au rendement ne sera payée, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts en cause pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement précédente (tel qu'il est décrit ci-après).
--	--

	Le Fonds alternatif de situations spéciales Pender versera au gestionnaire une rémunération au rendement relativement aux parts de chaque catégorie. Celle-ci correspondra à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le taux de rendement minimal de 6 %, pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, et elle s'accumulera pendant les années au cours desquelles aucune rémunération au rendement ne sera payée, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts en cause pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement précédente (tel qu'il est décrit ci-après). La rémunération au rendement payable par les OPC alternatifs sera calculée et cumulée quotidiennement, et cette rémunération accumulée sera versée par l'OPC alternatif applicable à la fin de chaque année. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier la période pour laquelle la rémunération au rendement doit être payée par un Fonds. La rémunération au rendement est soumise aux taxes applicables, telles que la TPS ou la TVH. Le gestionnaire pourrait, à son appréciation, réduire la rémunération au rendement ou y renoncer. Le terme « seuil d'application de la rémunération au rendement » désigne la valeur liquidative des parts d'une catégorie donnée à laquelle s'applique ce seuil à la dernière date de calcul à laquelle la rémunération au rendement était payable. Le seuil d'application de la rémunération au rendement pour chaque catégorie de parts d'un Fonds applicable est initialement établi à 10 \$ par part à la création de la catégorie de parts, ou dans le cas du Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender et du Fonds alternatif de situations spéciales Pender, à la valeur liquidative de la catégorie de parts du Fonds en cause au 1^{er} septembre 2022, soit la date à laquelle le Fonds a fait l'objet d'une conversion pour passer d'un organisme de placement collectif traditionnel à un organisme de placement collectif alternatif. Le seuil d'application de la rémunération au rendement actuel pour les Fonds est indiqué dans les derniers états financiers annuels ou intermédiaires.
Frais d'exploitation	Sauf en ce qui a trait au Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender et au Fonds alternatif d'actions sélect Pender, tel qu'il est indiqué ci-dessous : (i) chaque catégorie de parts (à l'exception des parts décrites aux points (ii) et (iii)) devra payer des frais d'administration correspondant à 0,20 % de sa valeur liquidative; (ii) la catégorie H et la catégorie H (\$ US) du Fonds d'obligations de sociétés Pender ainsi que la catégorie H du Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender devront payer des frais d'administration correspondant à 0,50 % de sa valeur liquidative; et (iii) les frais d'administration applicables aux parts de catégorie O sont ou seront négociés, selon le cas, de façon distincte et facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu, et ne dépasseront pas 0,50 % de la valeur du compte du porteur de parts applicable. En ce qui a trait au Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender et au Fonds alternatif d'actions sélect Pender : (i) chaque catégorie de parts du Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender devra payer des frais d'administration correspondant à 0,30 % de sa valeur liquidative; et (ii) les frais d'administration applicables aux parts de catégorie O sont ou seront négociés, selon le cas, de façon distincte et facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu, et ne dépasseront pas 0,30 % de la valeur du compte du porteur de parts applicable. En échange des frais d'administration, le gestionnaire règle les frais d'exploitation de chaque Fonds (notamment les frais administratifs et d'exploitation, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent chargé des transferts, les frais de dépôt, les frais de service aux porteurs de parts, les frais relatifs aux prospectus et aux rapports, les frais d'ordre

	réglementaire ainsi que les honoraires d'audit et les honoraires d'avocats), exception faite des impôts et des taxes, des commissions de courtage, des frais de négociation et des honoraires des membres du comité d'examen indépendant. Le gestionnaire remboursera à chaque Fonds les honoraires versés aux membres du comité d'examen indépendant. Le président du comité d'examen indépendant touche une rétribution annuelle de 18 000 \$ et un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Exception faite du président, chaque membre du comité d'examen indépendant touche une rétribution annuelle de 13 500 \$ et un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Les membres du comité d'examen indépendant reçoivent également un remboursement des menues dépenses engagées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Se reporter à la rubrique « Comité d'examen indépendant ». Les frais d'administration sont majorés des taxes applicables, telles que la TPS ou la TVH. Le gestionnaire pourrait, à son gré, réduire les frais d'administration ou y renoncer.
--	--

Frais et charges directement payables par vous

Frais de gestion et frais d'administration	Les frais de gestion applicables aux parts de catégorie E et aux parts de catégorie O sont ou seront négociés, selon le cas, de façon distincte et facturés directement aux porteurs de parts de catégorie E ou aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu. En ce qui a trait aux porteurs de parts de catégorie E et de catégorie O, les frais de gestion ne dépasseront pas les taux indiqués ci-dessus à la rubrique « Frais et charges payables par le Fonds ». Les frais d'administration pour les parts de catégorie O sont négociés de façon distincte et facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O.
Frais de souscription initiaux	Pour ce qui est des parts de catégorie A, des parts de catégorie A (\$ US), des parts de catégorie AF, des parts de catégorie B, des parts de catégorie H et des parts de catégorie H (\$ US), votre courtier pourrait exiger une commission maximale de 5 % (soit 50 \$ sur un placement de 1 000 \$). Il n'y a pas de frais de souscription initiaux à l'achat de parts de catégorie F, de parts de catégorie F (\$ US), de parts de catégorie FF, de parts de catégorie G, de parts de catégorie I ou de parts de catégorie U. Vous pourriez plutôt payer des frais directement à votre courtier aux termes de ses programmes de « frais de service » ou de « comptes globaux ». Aucuns frais d'acquisition ne sont imposés relativement à l'achat de parts de catégorie E, de catégorie M, de catégorie N ou de catégorie O.
Frais d'échange	Votre courtier pourrait exiger des frais maximaux de 2 % de la valeur liquidative des parts que vous échangez contre des parts d'un autre Fonds ou que vous convertissez contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds.
Frais de négociation à court terme	Le Fonds pourrait, à son entière appréciation, vous facturer jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts dont vous demandez le rachat si vous les échangez ou en demandez le rachat dans les 30 jours suivant leur souscription. Le Fonds conservera les frais d'opérations à court terme.
Frais bancaires	Vous devrez payer les frais exigés par une banque ou une autre institution financière à l'égard de tout chèque sans provision qui est retourné à un Fonds ou les frais exigés pour tout virement électronique.

Incidence des frais d'acquisition

Parts de catégorie A / de catégorie A (\$ US) / de catégorie AF / de catégorie B / de catégorie H / de catégorie H (\$ US)

Le tableau suivant présente le montant des frais que vous devriez payer selon l'option de frais d'acquisition initiaux qui vous est offerte si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie AF, de catégorie B, de catégorie H ou de catégorie H (\$ US), que vous conservez ce placement pendant une période de un an, trois ans, cinq ans ou 10 ans et que vous demandez le rachat de vos parts immédiatement avant la fin de la période en cause.

	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A / de catégorie A (\$ US) / de catégorie AF / de catégorie B / de catégorie H / de catégorie H (\$ US) (commission maximale de 5 %)	50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant

Parts de catégorie E / de catégorie F / de catégorie F (\$ US) / de catégorie FF / de catégorie G / de catégorie I / de catégorie M / de catégorie N / de catégorie O / de catégorie U

Aucuns frais d'acquisition ne sont imposés relativement à l'achat de parts de catégorie E, de catégorie M, de catégorie N ou de catégorie O. Il n'y a également pas de frais d'acquisition à l'achat de parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie FF, de catégorie G, de catégorie I ou de catégorie U. Vous payez plutôt des frais directement à votre courtier dans le cadre de ses programmes de « frais de service » ou de « comptes globaux ».

Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion

À l'occasion, le gestionnaire peut offrir une réduction des frais à certains épargnants. Le gestionnaire négocie avec chaque épargnant une convention distincte qui prévoit le mode de calcul de la réduction de frais (tel que le nombre de parts détenues ou des taux concurrentiels imposés au sein du secteur). Les frais de ces épargnants sont les mêmes que les autres porteurs de parts de la même catégorie de parts, mais ces épargnants reçoivent une distribution (une « distribution de frais ») correspondant au montant de la réduction de frais. Les distributions de frais sont réinvesties en parts supplémentaires pour le compte de ces épargnants choisis à moins qu'ils soient négociés d'une autre façon.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions de courtage

Vous pouvez souscrire des parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie AF, de catégorie B, de catégorie H ou de catégorie H (\$ US) selon la méthode des frais d'acquisition initiaux. Votre courtier a le droit de toucher de votre part une commission négociable correspondant à un maximum de 5 % (soit jusqu'à 50 \$ par tranche de 1 000 \$) de la valeur liquidative des parts acquises, de la façon indiquée à la rubrique précédente. La commission est prélevée sur le montant brut de votre placement, et le reliquat est affecté à la souscription de parts selon la valeur liquidative par part applicable.

Commissions de suivi

Le gestionnaire verse à votre courtier des honoraires pour qu'il continue à vous fournir des conseils et des services. Le tableau suivant présente les commissions de suivi annuelles payables mensuellement à l'égard des parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie AF, de catégorie B, de catégorie H et de catégorie H (\$ US) des Fonds.

Commissions de suivi payées par le gestionnaire	Parts de catégorie A / de catégorie A (\$ US)	Parts de catégorie AF / de catégorie B	Parts de catégorie H /de catégorie H (\$ US)
Fonds univers obligataire Pender	0,50 %	s. o.	s. o.
Fonds d'obligations de sociétés Pender	0,65 %	s. o.	0,65 %
Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender	0,85 %	s. o.	0,85 %
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	1,00 %	1,00 %	0,85 %
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	0,85 %	s. o.	s. o.
Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender	1,00 %	s. o.	s. o.
Fonds alternatif à rendement absolu Pender	0,85% ¹⁾	1,00 %	s. o.
Fonds alternatif d'arbitrage Pender	0,85% ²⁾	1,00 %	s. o.
Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender	0,85 %	s. o.	s. o.
Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender	1,00 %	s. o.	s. o.
Fonds alternatif d'actions sélect Pender	1,00 %	s. o.	s. o.
Fonds alternatif de situations spéciales Pender	1,00 %	s. o.	s. o.

Aucune commission de suivi n'est payable à l'égard des parts de catégorie E, de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie FF, de catégorie G, de catégorie I, de catégorie M, de catégorie N, de catégorie O et de catégorie U.

Le gestionnaire peut à son gré verser une tranche de ses honoraires de gestion à un courtier à titre de rémunération supplémentaire. Le gestionnaire s'attend à ce que votre courtier verse une tranche de la commission de suivi à votre conseiller à titre de contrepartie pour les services et les conseils qu'il vous fournit.

Autre rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Il se peut que nous aidions des courtiers relativement à certains de leurs frais directs liés à la commercialisation des Fonds et à l'organisation de conférences et de séminaires de formation au sujet des Fonds pour les épargnants. Il se peut que nous payions également à des courtiers une tranche des frais de conférences, de séminaires ou de cours de formation qui fournissent des renseignements au sujet de la planification financière, de l'investissement dans des valeurs mobilières, de questions concernant le secteur des organismes de placement collectif ou les organismes de placement collectif en général. Nous pouvons fournir à des courtiers des documents de commercialisation au sujet des Fonds et d'autres documents sur les placements. Nous pourrions accorder aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et nous engager dans des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les courtiers. Nous évaluerons le soutien que nous offrirons dans le cadre de ces programmes au cas par cas. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, environ 17 % des frais de gestion payés par les Fonds en faveur du gestionnaire ont en partie été affectés au paiement des commissions de suivi, des frais de marketing et d'autres frais rattachés à la vente des parts des Fonds.

Sous réserve des règles sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif établies par les autorités en valeurs mobilières, nous pourrions mettre fin à ces commissions de suivi et à ces programmes ou en modifier les modalités à tout moment.

Participation des courtiers et des représentants

Ni le gestionnaire ou des membres de son groupe, ni aucun autre membre de l'organisation de l'un ou l'autre des Fonds ne détient une participation dans un courtier qui vend des parts des Fonds, au sens du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 »). Aucun courtier qui vend des parts des Fonds, aucun représentant d'un courtier ni aucune personne ayant un lien avec les personnes qui précèdent ne détient une participation dans le gestionnaire, dans les membres de son groupe ou dans un autre membre de l'organisation de l'un ou l'autre des Fonds, au sens du Règlement 81-105.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables aux Fonds et à un épargnant qui est un particulier (sauf une fiducie), qui réside au Canada, qui est indépendant des Fonds et qui détient des parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé n'aborde pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales et il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre le présent exposé facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas préciser certains détails techniques ni décrire toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité compte tenu de votre situation personnelle lorsque vous envisagez d'acheter, d'échanger ou de racheter les titres d'un Fonds.

Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes et sur l'interprétation que nous faisons des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient compte d'aucune modification à la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et ne prévoit aucune telle modification. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte d'une autre loi ou d'autres incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Les épargnants devraient obtenir des conseils indépendants au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts en fonction de leur situation personnelle.

Incidences fiscales pour l'OPC

Chacun des Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou « fiducie d'investissement à participation unitaire » en vertu de la Loi de l'impôt, et il est un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt et il a l'intention de conserver ce statut. Aucun des Fonds n'est une fiducie EIPD pour l'application de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chacun des Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de fiducie d'investissement à participation unitaire en vertu de la Loi de l'impôt pendant toute la période pertinente. Si un Fonds n'était pas admissible, les incidences fiscales pourraient différer sensiblement des incidences décrites ci-dessous.

Si le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, mais qu'il cesse plus tard de l'être pour l'application de la Loi de l'impôt, il sera assujéti à des incidences fiscales différentes de celles décrites ci-dessous, notamment l'imposition en vertu de la Partie XII.2, l'impôt minimum de remplacement, les règles d'évaluation à la valeur du marché, l'exigence de déposer le formulaire T1135, et une pénalité fiscale s'il détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes de participation différée aux bénéfices (des « RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (des « REEE »), des comptes d'épargne libre d'impôt (des « CELI ») et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (des « CELIAPP ») (collectivement, les « régimes enregistrés »). Le Fonds pourrait également perdre certains avantages fiscaux, notamment son droit au mécanisme de remboursement relatif aux gains en capital, son admissibilité en tant que titre canadien pour les besoins du choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt et son admissibilité à clore son exercice le 15 décembre. Les épargnants devraient obtenir des conseils indépendants au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts en fonction de leur situation personnelle.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories du Fonds ainsi que les frais de gestion et autres frais propres à une catégorie donnée du Fonds, seront pris en considération dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble. Chacun des Fonds prévoit effectuer des distributions suffisantes pour n'avoir généralement à payer au cours de chaque année d'imposition aucun impôt sur le revenu conformément à la partie I de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les épargnants

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous serez tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu pour les besoins de l'impôt le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets qui sont payés ou payables en votre faveur par les Fonds au cours de l'année (y compris au moyen des distributions de frais), que vous receviez ces distributions sous forme d'espèces ou qu'elles soient réinvesties en parts supplémentaires. À condition que les désignations convenables soient effectuées par le Fonds, les distributions de gains en capital nets imposables et de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) sur les actions de sociétés canadiennes imposables détenues par le Fonds conserveront effectivement leur caractère et seront traités en tant que tels entre vos mains. Les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes sont assujettis au régime de majoration et de crédit qui a pour effet de les assujettir à des taux d'imposition inférieurs au revenu ordinaire. Les dividendes imposables qui sont des dividendes déterminés sont assujettis au régime de majoration et donc aux taux d'imposition inférieurs. En règle générale, les gains obtenus d'opérations sur instruments dérivés réglés en espèces qui n'ont pas été réalisées aux fins de couverture et de « vente à découvert » seront considérés comme un revenu ordinaire et non comme des gains en capital.

Dans la mesure où les distributions (notamment sous forme de distributions de frais) qu'un Fonds vous verse au cours d'une année excèdent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables à votre égard, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté d'une part du Fonds doit être ramené à une valeur inférieure à zéro, un gain en capital sera réalisé dans la mesure où le prix de base rajusté deviendra une valeur négative.

Sous réserve d'un remboursement de capital, vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital provenant d'un Fonds même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés en faveur du Fonds ou ont été réalisés par le Fonds avant que vous ne fassiez l'acquisition des parts et qu'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Dans de nombreux cas, les distributions de revenu et de gains en capital les plus importantes d'un Fonds, s'il y a lieu, surviennent en décembre. Toutefois, des distributions (notamment les distributions de frais) peuvent être faites en tout temps au cours de l'année à l'appréciation du gestionnaire.

Les Fonds peuvent investir dans des titres de créances ou des actions de sociétés étrangères. Le revenu d'intérêt et les dividendes versés à un Fonds par une société étrangère peuvent être assujettis à une retenue d'impôt payable à un gouvernement étranger. Dans la mesure où le Fonds le désigne conformément à la Loi de l'impôt, vous serez réputé avoir reçu un revenu du pays étranger et, pour le calcul des crédits pour impôt étranger, et réputé avoir payé une tranche des impôts retenus comme impôts étrangers payés à ce pays. Vous serez tenu d'inclure dans votre revenu le revenu de source étrangère brut des retenues d'impôts. Le revenu de source étrangère est imposé comme un revenu ordinaire pour l'application de la Loi de l'impôt. L'impôt canadien que vous paierez sur ce revenu de source étrangère pourrait être réduit par un crédit étranger relativement aux impôts étrangers réputés payés sur ce revenu. Les gains en capital sur la vente de titres étrangers ne seront normalement pas assujettis à une retenue d'impôt.

Dans le cadre de leurs stratégies de placement, les Fonds peuvent investir dans des obligations de sociétés américaines. En vertu de la convention fiscale intervenue entre les États-Unis et le Canada, l'intérêt payé sur de telles obligations ne sera pas assujetti à une retenue d'impôt. Les gains en capital sur la vente de titres américains ne seront normalement pas assujettis à une retenue d'impôt tandis que les dividendes gagnés aux États-Unis sont assujettis à une retenue d'impôt de 15 %. Ces retenues d'impôt s'appliqueront si le contribuable et le bénéficiaire sont admissibles aux avantages prévus dans la convention fiscale intervenue entre les États-Unis et le Canada.

Les Fonds peuvent investir dans les parts d'organismes de placement collectif, de fiducies de revenu ou d'autres fiducies. Le revenu net et les gains en capital imposables qui sont attribués aux Fonds par ces placements seront inclus dans le calcul du revenu net et des gains en capital imposables du Fonds, qui seront ensuite attribués aux porteurs de parts de la façon indiquée ci-dessus.

Si un Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » parce qu'une personne est devenue un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou qu'un groupe de personnes est devenu un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt), il aura une fin d'année réputée pour les besoins de l'impôt et pourra être assujéti à l'impôt, sauf s'il distribue son revenu imposable net et ses gains en capital nets pour l'année réduite. S'il a des pertes nettes cumulées ou réalisées à ce moment, certaines de ses pertes cumulées ou réalisées pourraient être éteintes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le traitement fiscal d'une personne qui détient ou qui acquiert des parts. Se reporter à la rubrique « Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales ».

Si vous procédez à la disposition de parts (y compris l'échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds), par rachat ou par une autre opération, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts pour vous. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est normalement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). La perte en capital déductible pourra être déduite des gains en capital imposables au cours de l'année en cause. En règle générale, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'année visée peut être reporté rétroactivement jusqu'à trois années d'imposition antérieures ou prospectivement sur un horizon indéfini, en plus de pouvoir être porté en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours des autres années. Un changement de parts d'une autre catégorie vers des parts d'une autre catégorie du Fonds ne sera habituellement pas considéré comme une vente pour les besoins de l'impôt et donc aucun gain en capital ne sera réalisé ni aucune perte en capital ne sera subie. Dans la mesure où un changement dans les parts entraîne une disposition des parts initiales, un gain en capital sera réalisé ou une perte en capital sera subie.

Si vous procédez à la disposition de parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne affiliée à vous (y compris une société que vous contrôlez) faites l'acquisition de parts de ce même Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition (les parts de fiducie nouvellement acquises sont considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital que vous subirez pourrait être considérée comme une « perte apparente ». Dans un tel cas, la perte subie sera réputée nulle, et le montant de la perte sera plutôt ajouté au coût de base rajusté des parts qui seront réputées être des « biens de remplacement ».

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds, le Fonds pourrait, dans toute la mesure permise par la Loi de l'impôt, vous attribuer le montant des gains en capital découlant de la disposition d'actifs du Fonds entreprise pour permettre ou faciliter le rachat de parts. Dans un tel cas, pour l'application de la Loi de l'impôt, la tranche imposable de ces gains en capital qui vous sont attribués par le Fonds sera incluse dans votre revenu et le montant intégral de ces gains en capital sera exclu de votre produit de disposition de la part.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'une catégorie donnée d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans la catégorie (y compris tous les frais d'acquisition payés);
- plus le coût de tous les placements supplémentaires dans la catégorie (y compris tous les frais d'acquisition payés);
- plus le prix de base rajusté des parts d'autres catégories du Fonds qui ont été remplacées par des parts de la catégorie déterminée du Fonds;
- plus les distributions réinvesties;
- moins le capital remboursé dans le cadre des distributions;
- moins le prix de base rajusté pour vous, au moment de rachats antérieurs, des parts rachetées à ce moment;
- moins le prix de base rajusté pour vous, au moment où des parts d'une catégorie donnée du Fonds qui ont été remplacées par des parts d'autres catégories du Fonds, des parts ainsi converties.

Le prix de base rajusté pour vous d'une part à un moment donné correspondra habituellement au prix de base rajusté moyen de toutes vos parts de cette catégorie du Fonds à ce moment. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts augmentera selon ce montant négatif.

Selon les dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement (l'« IMR ») de la Loi de l'impôt, un particulier peut être tenu de payer un impôt minimum calculé selon son « revenu imposable modifié » pour l'année en cause. Dans le calcul de son revenu imposable modifié, le contribuable doit normalement inclure tous les dividendes imposables (compte non tenu du régime de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes) et 100 % des gains en capital. L'augmentation éventuelle de l'obligation fiscale d'un porteur de parts découlant de l'application des règles relatives à l'impôt minimum de remplacement et l'ampleur de cette augmentation pourraient dépendre de son revenu, des sources de celui-ci et de la nature et du montant des déductions réclamées. Tout impôt supplémentaire payable par un porteur de parts pour une année et découlant de l'application des dispositions relatives à l'impôt minimum pourrait normalement être reporté et appliqué par le porteur de parts à son impôt de la Partie I payable au cours de l'une ou l'autre des sept années d'imposition suivantes. Les modifications apportées récemment à la Loi de l'impôt ont introduit plusieurs changements dans le calcul de l'IMR, notamment la hausse du taux d'imposition, l'élargissement de l'assiette fiscale relative à l'IMR et l'augmentation du montant de l'exonération de base de l'IMR (indexé annuellement).

En règle générale, nous vous remettons chaque année un relevé d'impôt indiquant les distributions qui vous ont été versées au cours de l'année précédente. Vous devriez conserver des relevés détaillés des coûts d'achat, des frais d'acquisition et des distributions concernant vos parts étant donné que c'est la seule façon de calculer avec précision le prix de base rajusté de ces parts. Le calcul du prix de base rajusté peut comporter des questions complexes et nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques ou fiscaux pour vous aider à effectuer ces calculs.

Parts détenues dans un régime enregistré

Il est prévu que chacun des Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt et chacun d'eux a l'intention de le demeurer. Si un Fonds n'était pas admissible, les incidences fiscales pourraient différer sensiblement des incidences décrites ci-dessous. Par conséquent, les parts des Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Si les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions versées par le Fonds et les gains en capital provenant de la disposition des parts ne sont habituellement pas assujetties à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des retraits ne sont pas faits du régime. Toutefois, les retraits d'un CELI et d'un CELIAPP ne sont normalement pas assujettis à l'impôt.

Bien que les parts des Fonds puissent, à un moment donné, constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEI, un CELI, un CELIAPP ou un REEE, le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un REEI, d'un CELI ou d'un CELIAPP ou le cotisant d'un REEE, selon le cas (ce rentier, ce titulaire ou ce cotisant étant appelé un « particulier contrôlant » du REER, du FERR, du REEI, du CELI, du CELIAPP ou du REEE), sera assujetti à une pénalité fiscale relativement aux parts détenues dans le REER, le FERR, le REEI, le CELI, le CELIAPP ou le REEE si ces parts constituent un « placement interdit » pour le REER, le FERR, le REEI, le CELI, le CELIAPP ou le REEE au sens de la Loi de l'impôt. Pourvu que le particulier contrôlant d'un REER, d'un FERR, d'un REEI, d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEE ne détienne pas une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans un Fonds et pourvu que ce porteur n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts des Fonds ne constitueront pas des « placements interdits » pour le REER, le FERR, le REEI, le CELI, le CELIAPP ou le REEE. En termes généraux, un particulier contrôlant d'un REER, d'un FERR, d'un REEI, d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEE détiendra une participation notable dans un Fonds si lui-même, ainsi que les autres personnes ou sociétés de personnes avec qui il a un lien de dépendance, détiennent, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs fiducies (y compris un régime enregistré), au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du Fonds. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds constitueraient un placement interdit si vous les déteniez dans un REER, un FERR, un REEI, un CELI, un CELIAPP ou un REEE, compte tenu de votre situation personnelle.

Échange de renseignements

Aux termes de l'Accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux pris en application de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis intervenu entre le Canada et les États-Unis (l'« accord intergouvernemental »), et des lois canadiennes connexes, les Fonds et le gestionnaire sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements relatifs aux porteurs de parts qui sont des résidents pour les besoins de l'impôt des États-Unis ou des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada), ainsi que certaines autres « personnes des États-Unis », au sens donné à ce terme dans l'accord intergouvernemental (à l'exclusion des régimes enregistrés tels que les REER). L'ARC partagera alors les renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Dans le cadre de l'adoption, en vertu de la Partie XIX de la Loi de l'impôt, de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Fonds et le gestionnaire sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements relatifs aux porteurs de parts qui sont des résidents pour les besoins de l'impôt d'un autre territoire que le Canada ou les États-Unis et à certaines autres personnes devant faire l'objet d'une déclaration. L'ARC partagera alors les renseignements avec chacun des territoires participant à la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le présent prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers renferment de l'information fausse ou trompeuse sur les Fonds. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions et à certaines pratiques prévues dans la législation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102, qui visent notamment à garantir que les investissements d'un organisme de placement collectif sont diversifiés et relativement liquides et que les Fonds sont administrés convenablement.

Le 18 mars 2016, le Fonds d'obligations de sociétés Pender a obtenu une dispense relative aux restrictions qui figurent aux alinéas a) et c) du paragraphe 2.5(2) du Règlement 81-102 afin de lui permettre d'investir dans des fonds à capital fixe axés sur le crédit. Les fonds à capital fixe axés sur le crédit sont des fonds d'investissement à capital fixe dont les titres sont négociés à une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis et sont placés au Canada ou aux États-Unis, qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe et, en ce qui a trait aux fonds à capital fixe axés sur le crédit canadiens, qui sont soumis au Règlement 81-102.

Le 30 juin 2022, les OPC alternatifs ont obtenu une dispense des restrictions prévues au sous-alinéa 2.6(1)c)(v), à l'alinéa s.6(2)c) et à l'article 2.6.2 du Règlement 81-102 afin de permettre à un OPC alternatif de recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont généralement pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (le niveau combiné des emprunts de liquidités et des ventes à découvert est limité à 100 % de la valeur liquidative globale), et la possibilité d'utiliser des capitaux empruntés en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative

de l'organisme de placement collectif alternatif. Les OPC alternatifs ne pourront pas tous se prévaloir de la dispense. Le recours à la dispense dépendra de la stratégie propre à chaque Fonds, telle qu'elle sera déterminée à la discrétion du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Détails du Fonds » relative à l'organisme de placement collectif alternatif en cause ci-dessous.

Le 21 mars 2023, les OPC alternatifs se sont vu accorder une dispense de la restriction prévue au paragraphe 5.1(4) du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 ») qui permet que leurs prospectus simplifiés soient regroupés avec le prospectus simplifié de un ou de plusieurs autres OPC (i) qui sont des émetteurs assujettis à qui le Règlement 81-101 et le Règlement 81-102 s'appliquent, (ii) qui ne sont pas des organismes de placement collectif alternatifs et (iii) pour lesquels le gestionnaire, ou un membre du même groupe que le gestionnaire, agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Le 26 septembre 2023, les Fonds ont obtenu une dispense relative aux restrictions qui figurent à l'article 2.4 du Règlement 81-102 qui autorise, sous réserve de certaines conditions, ce qui suit :

- a) un Fonds qui est un « acheteur institutionnel admissible » (au sens donné au terme *Qualified Institutional Buyer* dans l'article 230.144A de la loi intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée (la « Loi de 1933 »)) à acheter des titres à revenu fixe qui, au moment de l'achat, sont admissibles et peuvent être négociés conformément à la dispense des exigences d'enregistrement prévue par la Loi de 1933, tel qu'il est énoncé dans la règle 144A prise en application de la Loi de 1933 (la « règle 144A »), aux fins de revente de certains titres à revenu fixe (les « titres régis par la règle 144A ») à des acheteurs institutionnels admissibles en excédent de 10 % de la valeur liquidative du Fonds si le Fonds est un organisme de placement collectif et de 20 % si le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe;
- b) un Fonds à détenir des titres régis par la règle 144A achetés en qualité d'acheteur institutionnel admissible pour une période d'au moins 90 jours en excédent de 15 % de la valeur liquidative du Fonds si le Fonds est un organisme de placement collectif et de 25 % si le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe;
- c) un Fonds qui est un acheteur institutionnel admissible à ne pas prendre des mesures en vue de ramener ses avoirs sous forme de titres régis par la règle 144A à (i) 15 % de la valeur liquidative du Fonds si le Fonds est un organisme de placement collectif et si ses avoirs sous forme de titres régis par la règle 144A excèdent 15 % de sa valeur liquidative, ou (ii) 25 % de la valeur liquidative du Fonds si le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe et si ses avoirs sous forme de titres régis par la règle 144A excèdent 25 % de sa valeur liquidative. Les Fonds ne pourront pas tous se prévaloir de la dispense. Le recours à la dispense dépendra de la stratégie propre à chaque Fonds, telle qu'elle sera déterminée à la discrétion du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Détails du Fonds » relative au Fonds en cause ci-dessous.

Le 30 novembre 2023, les Fonds ont obtenu les dispenses suivantes :

- a) une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 qui autorise le Fonds à déposer ses actifs de portefeuille auprès d'un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire ou le sous-dépositaire du Fonds dans le cadre d'une vente à découvert de titres si la valeur marchande totale des actifs du portefeuille que l'agent prêteur détient après un tel dépôt, compte non tenu de la valeur marchande totale du produit tiré des ventes à découvert de titres en cours que l'agent prêteur détient, n'excède pas : (i) dans le cas d'un organisme de placement collectif traditionnel, 10 % de la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif traditionnel au moment du dépôt, et (ii) dans le cas d'un organisme de placement collectif alternatif, 25 % de la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif alternatif au moment du dépôt, sous réserve de certaines conditions;
- b) une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 uniquement dans le but d'autoriser le Fonds à nommer plus d'un dépositaire, sous réserve de certaines conditions. Conformément à ces dispenses, le Fonds alternatif à rendement absolu Pender a nommé La Banque Toronto-Dominion en tant que dépositaire supplémentaire de La Banque de Nouvelle-Écosse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration des OPC ». Les autres Fonds ne pourront pas tous se prévaloir de la dispense. Le recours à la dispense dépendra de la stratégie propre à chaque Fonds, telle qu'elle sera déterminée à la discrétion du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Détails du Fonds » relative au Fonds en cause ci-dessous.

Le 2 mai 2025, pour permettre aux Trophées FundGrade A+, aux notes FundGrade, aux prix Lipper Fund et aux notes Lipper Leader d'être mentionnés dans les communications publicitaires relatives aux Fonds, les Fonds ont obtenu les dispenses suivantes :

- a) une dispense de l'exigence qui figure à l'alinéa 15.3(4)c) du Règlement 81-102 qui impose une exigence de « correspondance » pour les notes ou les classements sur le rendement qui sont inclus dans les communications publicitaires pour les organismes de placement collectif afin de « correspondre » à chaque période pour laquelle des données standard sur le rendement doivent être fournies pour le fonds (c'est-à-dire pour les périodes de un, de trois, de cinq et de dix ans, selon le cas). Les notes FundGrade et les notes Lipper Leader sont fondées sur des calculs qui ne fournissent pas des notes spécifiques pour chacune des périodes de un, de trois, de cinq et de dix ans et elles ne peuvent pas se conformer à cette exigence;
- b) une dispense de l'exigence qui figure à l'alinéa 15.3(4)f) du Règlement 81-102 qui prévoit que, pour qu'une note ou un classement puisse être utilisé dans une publicité, la publicité doit être publiée dans les 45 jours suivant le dernier jour du mois civil auquel la note ou le classement s'applique. Pour que la note ou le classement puisse être utilisé dans toute autre communication publicitaire, la note ou le classement doit être publié dans les trois mois suivant le dernier jour du mois civil auquel la note ou le classement s'applique. Comme l'évaluation des fonds pour les Trophées FundGrade A+ et les prix Lipper Fund sera fondée sur des données cumulées jusqu'à la fin de décembre et de juillet, respectivement, et que les résultats seront publiés en janvier de l'année suivante ou en novembre de cette année, respectivement, au moment où un fonds reçoit un Trophée FundGrade A+ ou un prix Lipper Fund, l'alinéa 15.3(4)f) du Règlement 81-102 ferait en sorte de restreindre indûment la capacité de publier des nouvelles relatives aux prix de façon générale.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 26 juin 2026

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND

au nom des Fonds, en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds

David Barr

Chef de la direction

Amanda Patterson

Cheffe de la direction financière

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION DE CAPITAL PENDERFUND

au nom des Fonds, en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds

Kelly Edmison

Administrateur

Felix Narhi

Administrateur

PARTIE B – INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Un organisme de placement collectif est constitué d'une mise en commun de sommes cotisées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Les personnes qui y investissent deviennent les porteurs de parts de l'organisme de placement collectif. Les porteurs de parts partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif réalisés ou subies sur le portefeuille de placement habituellement de façon proportionnelle par rapport au nombre de parts dont ils sont propriétaires. La valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif est réalisée lorsque les parts détenues sont rachetées. Si un organisme de placement collectif émet plus d'une catégorie de parts, les porteurs de parts partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif qui sont attribués à la catégorie des parts qu'ils détiennent proportionnellement par rapport au nombre de parts dont ils sont propriétaires à la date en cause.

Les OPC alternatifs peuvent appliquer des stratégies qui sont habituellement interdites aux organismes de placement collectif traditionnels, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique, la possibilité d'emprunter des liquidités, d'effectuer des ventes à découvert dans une proportion supérieure aux limites prescrites pour les organismes de placement collectif traditionnels, et d'avoir globalement recours à des leviers financiers. Même si ces stratégies sont appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement d'un fonds, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. En outre, les conditions du marché peuvent rendre difficile, voire impossible, pour un organisme de placement collectif alternatif, la liquidation d'une position.

Au Canada, un organisme de placement collectif peut être une fiducie de fonds commun de placement ou une société d'investissement à capital variable.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les risques correspondent à la possibilité que votre placement n'affiche pas le rendement prévu. Il existe différents niveaux et différents types de risque, mais de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques de placement, plus votre potentiel de rendement et votre risque de perte sont élevés. Les risques généraux comprennent les suivants :

Fluctuation des prix

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, selon l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, du marché et des entreprises, ainsi que des crises d'ordre politique, économique, sanitaire et bancaire à l'échelle mondiale et régionale. Par conséquent, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans l'organisme de placement collectif au moment du rachat pourrait être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez réalisé.

En plus des changements dans la conjoncture du marché, de façon générale, des événements inattendus et imprévisibles, tels qu'une guerre, une catastrophe naturelle ou environnementale, une crise sanitaire ou une pandémie généralisée, des attentats terroristes et les risques géopolitiques connexes pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et avoir une incidence défavorable à long terme sur l'économie et les marchés à l'échelle locale et à l'échelle mondiale, y compris l'économie et les marchés des valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada et à l'étranger. De tels événements pourraient réduire la demande des consommateurs ou les retombées économiques, entraîner des clôtures de marchés, des restrictions sur les déplacements ou des quarantaines, et avoir une incidence défavorable importante sur l'économie. De tels types d'événements inattendus et imprévisibles pourraient avoir une incidence importante sur un organisme de placement collectif et ses placements et ils pourraient également entraîner des fluctuations de la valeur d'un organisme de placement collectif.

Votre placement n'est pas garanti

Rien ne garantit que vous récupérerez la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garantis, les parts d'organismes de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les rachats pourraient être suspendus

Dans certaines circonstances exceptionnelles, votre droit d'exiger le rachat de vos parts pourrait être suspendu. Se reporter ci-dessus à la rubrique « Rachats » pour obtenir plus de détails.

Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque organisme de placement collectif est exposé à des risques qui lui sont propres. Si un organisme de placement collectif investit dans un fonds sous-jacent, les risques auxquels l'organisme de placement collectif est exposé comprennent les risques propres au fonds sous-jacent. Un organisme de placement collectif assume, proportionnellement à son placement, les risques auxquels le fonds sous-jacent dans lequel il investit est exposé.

Chaque OPC alternatif est ou sera considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif » et est ou sera donc, conformément au Règlement 81-102, autorisé à investir dans des catégories d'actifs et à appliquer des stratégies de placement auxquelles les organismes de placement collectif traditionnels n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur (contrairement à 10 % dans le cas des organismes de placement collectif traditionnels), la possibilité d'emprunter des liquidités qui, ajoutées à l'encours total de ses emprunts, ne dépassent pas 50 % de sa valeur liquidative (ou jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative si une dispense a été approuvée tel qu'il est indiqué à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous) aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (pourvu que la valeur marchande globale des titres d'un même émetteur vendus à découvert, à l'exception des titres émis par un gouvernement, n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative (ou jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative si une dispense a été approuvée tel qu'il est indiqué à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous)), la possibilité d'utiliser des dérivés visés compensés sans limites et sans liquidités, et la possibilité d'investir 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou au moyen de dérivés visés. Malgré ce qui précède, le niveau combiné d'emprunt de liquidités et de vente à découvert est limité à 50 % de la valeur liquidative du Fonds (ou jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative si une dispense a été approuvée tel qu'il est indiqué à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous), et l'exposition brute globale aux emprunts de liquidités, aux ventes à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques liés à ces stratégies, veuillez vous reporter à la description détaillée des risques ci-dessous.

La rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds présente les risques qui s'appliquent au Fonds donné et à tout fonds sous-jacent dans lequel il investit. Le texte qui suit décrit chacun de ces risques.

Risques liés à l'arbitrage

L'investissement dans un arbitrage comporte le risque qu'une opération commerciale prévue ne se réalise pas ou ne se réalise pas comme prévu, ce qui se traduira par une perte pour le Fonds.

Risques liés aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances hypothécaires sont habituellement des titres qui confèrent à leur porteur une participation dans un groupe de prêts commerciaux garantis ou de prêts hypothécaires commerciaux. La valeur de ces titres est sensible à la valeur du groupe de prêts ou de prêts hypothécaires sous-jacents, qui fluctue en fonction (i) de la perception du marché de la solvabilité des emprunteurs sous-jacents, soit au sein du marché dans son ensemble soit en ce qui a trait au groupe précis d'emprunteurs concernés, (ii) de la valeur des actifs ou des biens sous-jacents ou (iii) des taux d'intérêt applicables à l'égard des

prêts ou des prêts hypothécaires. La fluctuation de ces facteurs pourrait entraîner la fluctuation de la valeur de ces titres, ainsi que de la valeur liquidative d'un organisme de placement collectif s'il est investi dans les titres en cause. Pour obtenir des renseignements sur la solvabilité et la fluctuation des taux d'intérêt, on se reportera aux rubriques « Risques d'insolvabilité » et « Risques liés aux taux d'intérêt ».

Risques commerciaux

Aucune garantie ne couvre les pertes découlant d'un placement dans les parts d'un organisme de placement collectif, et rien ne garantit que l'approche en matière de placement d'un organisme de placement collectif sera couronnée de succès ni que les objectifs en matière de placement seront atteints. Un organisme de placement collectif pourrait subir des pertes considérables au lieu de réaliser des gains à l'égard d'une partie ou de la totalité des placements au sein de son portefeuille de placements. Les fiducies de revenu ou les sociétés qui versent une tranche considérable de leur revenu sous forme de dividendes pourraient avoir du mal à maintenir leur distribution de revenu ou leurs dividendes et, par conséquent, le revenu revenant à l'organisme de placement collectif et le prix de ses titres pourraient diminuer et, une partie ou la totalité du montant des distributions versées par l'organisme de placement collectif pourrait être traitée comme un rendement sur le capital plutôt que comme un revenu pour les besoins de l'impôt pour ses épargnants.

Risques de rachat

Un organisme de placement collectif pourrait investir, directement ou indirectement, dans des titres rachetables. Lorsque les taux d'intérêt baissent, l'émetteur d'un titre rachetable peut « racheter » ou rembourser un titre avant son échéance prévue, ce qui pourrait faire en sorte que l'organisme de placement collectif soit tenu de réinvestir le produit selon des taux d'intérêt faibles, ce qui entraînerait une baisse de leur revenu respectif.

Risques liés à la modification des lois

Rien ne garantit que les lois applicables ou les autres droits conférés par d'autres lois ou actes législatifs ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur un organisme de placement collectif et ses porteurs de parts ni que les modifications proposées aux lois seront adoptées, ni qu'elles le seront dans la forme proposée. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu, sur les valeurs mobilières et autres ou que l'interprétation ou l'application de ces lois par les tribunaux ou des autorités gouvernementales ne subiront pas des modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur les distributions reçues par un organisme de placement collectif ou par ses porteurs de parts ni que les modifications proposées aux lois seront adoptées, ni qu'elles le seront dans la forme proposée.

Risques liés aux catégories

Un organisme de placement collectif peut offrir plus d'une catégorie de parts. Dans la plupart des cas, chaque catégorie a ses propres frais, dont un gestionnaire de fonds d'investissement fait un suivi distinct. Si les frais d'une catégorie ne peuvent être réglés par la quote-part des actifs de l'organisme de placement collectif de la catégorie en cause, l'organisme de placement collectif sera tenu de régler ces frais par un prélèvement sur la quote-part des actifs de l'organisme de placement collectif des autres catégories. Cette situation pourrait réduire le rendement du capital investi des autres catégories.

Risques liés aux fonds à capital fixe

Contrairement à ceux d'un organisme de placement collectif, les titres des fonds à capital fixe sont négociés sur une bourse du marché secondaire et, normalement, les fonds à capital fixe ne rachètent ni n'émettent des actions de façon quotidienne. Les placements dans des fonds à capital fixe sont exposés à certains risques, dont certains sont énumérés ci-dessous.

Risques liés au marché. Tout comme les fonds à capital variable, les fonds à capital fixe sont soumis aux mouvements et à la volatilité des marchés. La valeur d'un fonds à capital fixe peut diminuer par suite des mouvements survenus sur l'ensemble des marchés financiers.

Risques liés aux taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt peuvent directement nuire au revenu généré par un fonds à capital fixe. Les Fonds dont le portefeuille comprend une répartition importante d'actifs à revenu fixe, tels que des obligations, peuvent être davantage exposés à ce type de risque puisque les taux d'intérêt varient.

Autres risques. Les fonds à capital fixe sont exposés sensiblement aux mêmes risques que ceux auxquels les organismes de placement collectif sont exposés, notamment le risque d'illiquidité sur le marché secondaire, le risque d'insolvabilité, le risque lié à la concentration et le risque lié à la décote. Si le fonds à capital fixe comprend des placements dans des marchés étrangers, il sera exposé aux risques habituels liés aux marchés étrangers, notamment les risques de change ainsi que les risques d'ordre politique et économique.

Risques liés aux marchandises

Si un organisme de placement collectif investit dans des sociétés du secteur des ressources naturelles ou dans des fiducies de revenu ou de redevances liées aux marchandises, comme le pétrole et le gaz, il sera exposé aux fluctuations du prix des marchandises. De plus, les OPC alternatifs sont autorisés à investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou par l'intermédiaire de dérivés visés. Les prix des marchandises sont souvent cycliques et peuvent connaître de grandes variations sur de courtes périodes. De plus, certaines découvertes et l'évolution de la réglementation gouvernementale sont susceptibles d'avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risques liés à la concentration

Il existe des risques liés à tout organisme de placement collectif dont les placements sont concentrés dans une société précise ou dans un petit nombre de sociétés. De plus, les OPC alternatifs sont autorisés en vertu du Règlement 81-102 à investir jusqu'à 20 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur. La concentration des placements permet au fonds de se concentrer sur le potentiel d'une société précise, mais elle signifie également que la valeur du fonds a davantage tendance à être volatile que la valeur d'un fonds diversifié, car la valeur du fonds concentré est davantage touchée par le rendement des sociétés dans lesquelles les placements sont concentrés.

Risques liés au cocontractant

Un fonds pourrait conclure des opérations sur instruments financiers personnalisés qui sont exposées aux risques liés à l'insolvabilité ou à l'incapacité ou au refus du cocontractant d'exécuter ses obligations relativement à ces opérations sur instruments financiers personnalisés, ce qui pourrait exposer le fonds à des pertes importantes.

Risques d'insolvabilité

Il s'agit du risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital à l'échéance. Ce risque a davantage de chances de se concrétiser dans le cas de certains émetteurs que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est habituellement faible pour les titres gouvernementaux, mais élevé pour les titres de sociétés de grande qualité. Lorsque l'on considère que le risque est élevé, le taux d'intérêt qui doit être payé par la société à l'égard de ses titres à revenu fixe est habituellement supérieur à celui qui doit être payé par une société à laquelle on associe un risque moindre.

Les risques d'insolvabilité comprennent les risques de défaillance, les risques d'écart de taux, les risques de déclassement et les risques liés à la garantie. Chacun de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable sur un titre d'emprunt.

Les **risques de défaillance** sont le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de payer l'obligation ou de la payer à l'échéance. En règle générale, la qualité inférieure des titres d'emprunt comporte un risque élevé de défaillance à l'égard des paiements de l'intérêt ou du capital.

Les **risques d'écart de taux** sont le risque qu'il y ait une augmentation de l'écart entre le taux d'intérêt d'une obligation de l'émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation dont le risque connexe est jugé faible (comme une obligation garantie par le gouvernement ou un bon du Trésor). L'écart entre ces taux d'intérêt est appelé un « écart de taux ». Les écarts de taux sont fondés sur des événements macroéconomiques sur les marchés financiers à l'échelle régionale et mondiale. Une augmentation de l'écart de taux réduira la valeur des titres d'emprunt.

Les **risques de déclassement** sont le risque qu'une agence de notation spécialisée, comme DBRS (Dominion Bond Rating Services), Standard & Poor's ou Moody's Investors Services, réduise la note de crédit des titres d'un émetteur. Les révisions à la baisse de la note de crédit réduiront la valeur des titres d'emprunt en cause.

Les **risques liés à la garantie** sont le risque que la valeur des actifs qui garantissent l'obligation d'un émetteur soit insuffisante ou difficile à liquider. Par conséquent, la valeur des titres de créance en cause pourrait diminuer considérablement.

Risques transfrontaliers

Un organisme de placement collectif pourrait investir dans des titres canadiens, américains et dans d'autres titres étrangers. De par sa nature, l'organisme de placement collectif peut être confronté à des risques transfrontaliers, notamment ceux liés aux changements de politique, à la dotation en personnel et à la gestion des investissements transfrontaliers, aux tarifs douaniers et autres barrières commerciales, aux incidences fiscales différentes et potentiellement défavorables, à la conformité réglementaire accrue et contradictoire, et aux obstacles découlant de la distance et des différences culturelles. Les répercussions des tarifs douaniers dans les différents territoires, dans la mesure où ils sont introduits ou maintenus, sont incertaines et pourraient avoir une incidence défavorable sur les économies globales du Canada, des États-Unis et du monde entier. Un certain degré d'incertitude subsiste quant à l'incidence que les futurs changements de politique au Canada, aux États-Unis ou dans tout autre territoire étranger pourraient avoir sur l'organisme de placement collectif et sa performance. Se reporter également à la rubrique « Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis ».

Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures

Risques liés à la monnaie. La valeur des placements libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien sera touchée par les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie étrangère. Si la valeur du dollar canadien baisse par rapport aux monnaies étrangères, la valeur des placements étrangers augmentera. Par contre, si la valeur du dollar canadien augmente, la valeur des placements étrangers diminuera. Un organisme de placement collectif pourrait choisir de convertir des dollars canadiens en monnaie étrangère pour financer l'achat d'un titre étranger. Lorsque cet organisme vendra le titre étranger, il pourra reconvertir la monnaie étrangère en dollars canadiens. Par conséquent, si la valeur du dollar canadien a augmenté, mais que la valeur marchande du titre n'a pas fluctué, l'organisme de placement collectif subira une perte relativement à ce placement.

Risques liés à l'exposition aux devises. Les titres compris dans un organisme de placement collectif peuvent être évalués en d'autres monnaies que le dollar canadien ou encore avoir une exposition à celles-ci et, par conséquent, chaque valeur liquidative de catégorie, lorsqu'elle est établie en dollars canadiens, sera touchée par les fluctuations de la valeur de ces autres monnaies par rapport au dollar canadien.

Risques liés aux opérations de couverture. Différentes techniques de couverture peuvent être utilisées afin de réduire certains risques, par exemple, la couverture des risques liés à la vente à découvert et des risques liés à la prise de positions longues dans certaines opérations. Les recalculs et les rajustements liés à la couverture de positions précises seront effectués si la conjoncture du marché le justifie. Si la conjoncture du marché est analysée incorrectement ou si une stratégie de réduction des risques employée ne correspond pas bien aux investissements d'un organisme de placement collectif, les techniques de réduction des risques d'un organisme de placement collectif pourraient entraîner une perte, que l'intention ait été de réduire les risques ou d'accroître le rendement.

Couverture du risque de change – En ce qui a trait aux placements libellés en monnaies étrangères, un gestionnaire de fonds d'investissement peut couvrir l'exposition du dollar canadien à la monnaie étrangère en totalité ou en partie. Rien ne garantit que les gains ou les pertes sur les opérations de couverture de change afficheront le même échéancier ou les mêmes caractéristiques que les pertes et les gains subis ou réalisés sur les titres évalués en monnaies étrangères dans lesquels un organisme de placement collectif investit. Les recalculs et les rajustements liés à la couverture de positions précises seront effectués si la conjoncture du marché le justifie. Le recours à la couverture de change pourrait faire en sorte qu'un organisme de placement collectif subisse des pertes par suite de l'imposition de mesures de contrôle sur les bourses, la suspension des règlements ou l'incapacité de livrer ou de recevoir une monnaie donnée. Des changements imprévus dans les taux de change pourraient donner lieu à un rendement global inférieur à celui qui aurait été obtenu si les risques de change n'avaient pas été couverts. Si la conjoncture du marché est analysée incorrectement ou si une stratégie de réduction des risques employée ne correspond pas bien aux investissements d'un organisme de placement collectif, les techniques de réduction des risques d'un organisme de placement collectif pourraient entraîner une perte, que l'intention ait été de réduire les risques ou d'accroître le rendement.

Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités

Les systèmes informatiques et technologiques d'un gestionnaire de fonds d'investissement et d'un administrateur de fonds pourraient être vulnérables face à des dommages ou à des interruptions causés par des virus informatiques, des pannes de réseau, des pannes informatiques et de télécommunications, l'utilisation par des personnes non autorisées et des atteintes à la sécurité, des erreurs d'utilisation par des professionnels, des pannes d'électricité et des catastrophes telles que des incendies, des tornades, des inondations, des ouragans et des séismes. Bien qu'un gestionnaire de fonds d'investissement puisse avoir adopté différentes mesures pour gérer les risques liés à ces types d'événements ou qu'un administrateur de fonds puisse maintenir ces mesures en vigueur, si les systèmes étaient compromis, qu'ils devenaient impossibles à utiliser pendant de longues périodes ou qu'ils cessaient de fonctionner de façon adéquate, un gestionnaire de fonds d'investissement ou un administrateur de fonds pourrait devoir investir des sommes considérables pour les réparer ou les remplacer et pour prévenir les cyberincidents éventuels. Des pannes de ces systèmes ou l'inefficacité des plans de reprise après sinistre pour quelque motif que ce soit pourraient interrompre de façon importante les activités d'un gestionnaire de fonds d'investissement, d'un organisme de placement collectif et d'un administrateur de fonds (notamment entraver les opérations de négociation et compromettre le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds et, dans les cas où un Fonds compte plus d'un dépositaire, nuire au rapprochement de tous les actifs de portefeuille du Fonds, tel qu'il est requis aux termes de la dispense obtenue par le gestionnaire à l'égard des Fonds le 30 novembre 2023, tel qu'il est décrit à la rubrique « Dispenses et autorisations ») et entraîner des pertes financières ou compromettre la sécurité et la confidentialité de données sensibles, notamment des renseignements personnels des investisseurs (et des propriétaires véritables des investisseurs). Une telle situation pourrait nuire à la réputation d'un gestionnaire de fonds d'investissement ou d'un administrateur de fonds, faire en sorte que cette entité et les membres de son groupe contreviennent aux lois sur la protection de la vie privée et à d'autres lois applicables, faire en sorte que cette entité et les membres de son groupe soient visés par des réclamations d'ordre juridique, soient contraints de payer des amendes, des pénalités et d'autres frais liés à la conformité découlant de l'application de mesures correctives ou subissent des pertes financières, et nuire de toute autre façon à leurs activités et à leur rendement financier. De plus, un fonds n'a pas d'emprise sur les plans et les systèmes liés à la cybersécurité de ses fournisseurs de services ou des émetteurs de titres dans lequel il investit.

Risques liés aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des titres de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un organisme de placement collectif peut les détenir sous forme de certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété de titres d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une autre devise que celle de la société étrangère qui émet les titres qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspondra pas à la valeur des titres sous-jacents qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines incidences fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient

selon le pays. En outre, les droits d'un organisme de placement collectif, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères atteste et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement de l'organisme de placement collectif qui le détient. Comme les durées et les délais dont dispose le dépositaire à l'égard d'un certificat d'actions étrangères sont indépendants de la volonté de l'organisme de placement collectif ou de son gestionnaire de portefeuille, si le gestionnaire de portefeuille choisit de détenir un certificat d'actions étrangères seulement plutôt que les titres sous-jacents, l'organisme de placement collectif pourrait être forcé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait alors son exposition à la société étrangère à un moment que son gestionnaire de portefeuille n'aurait pas choisi, ce qui forcerait l'organisme de placement collectif à subir une perte ou à constater un gain à un moment qui ne lui convient pas.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat ou un titre dont la valeur et les flux de trésorerie fluctuent en fonction d'un autre titre sous-jacent (notamment une action ou une obligation) ou en fonction d'un indicateur économique tel qu'un taux d'intérêt ou un indice boursier. Par exemple, deux des instruments dérivés les plus fréquents sont les contrats à terme et les options, lesquels sont décrits ci-dessous.

Un contrat à terme de gré à gré ou un contrat à terme est un contrat visant l'achat ou la vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu à une date ultérieure.

Une option confère à son titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre la devise, les marchandises ou les titres à un prix accepté à l'intérieur d'une période donnée.

Les organismes de placement collectif peuvent utiliser des instruments dérivés pour limiter les pertes éventuelles associées aux fluctuations des devises, des marchés boursiers et des taux d'intérêt. Il s'agit d'un processus appelé opération de couverture. Les organismes de placement collectif peuvent également utiliser des instruments dérivés pour des fins qui ne sont pas des opérations de couverture, notamment pour réduire les coûts d'opérations, améliorer la liquidité, favoriser l'accès réel aux marchés financiers internationaux et rajuster plus rapidement et avec plus de souplesse la composition d'un portefeuille. Bien que les fonds utilisent souvent des instruments dérivés pour réduire les risques, ces instruments sont assortis de leurs propres risques, dont les suivants :

- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture n'est pas toujours efficace;
- certains instruments dérivés, tels que des options d'achat, pourraient restreindre la possibilité pour un organisme de placement collectif de réaliser des gains;
- les options et les contrats à terme pourraient être plus volatils et entraîner des coûts plus élevés qu'un placement dans le titre sous-jacent, et l'investissement initial pourrait être peu élevé comparativement au risque encouru;
- les frais liés à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés pourraient réduire le rendement total d'un organisme de placement collectif pour les épargnants;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter avec exactitude la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent;
- rien ne garantit qu'il existera un marché lorsqu'un fonds voudra acheter ou vendre un contrat sur instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher le fonds de réaliser un profit ou limiter ses pertes;
- si l'autre partie (le cocontractant) à un contrat sur instruments dérivés n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, un fonds pourrait ne pas réaliser les avantages attendus du placement et le fonds pourrait subir une perte;
- les bourses pourraient fixer des limites quotidiennes à l'égard des instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher l'organisme de placement collectif de réaliser un contrat.

Il est à noter que les OPC alternatifs sont autorisés, conformément au Règlement 81-102, à utiliser des dérivés visés compensés sans limites ni liquidités.

- La réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires. Les changements futurs apportés à la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains instruments dérivés par un fonds.

Risques liés aux contrats dérivés – Des changements à la réglementation ou à la conjoncture du marché pourraient, dans l'avenir, limiter la capacité d'un organisme de placement collectif d'augmenter son exposition au moyen de contrats dérivés en vigueur ou de conclure de nouveaux contrats dérivés, et l'organisme de placement collectif pourrait devoir réduire ou limiter, possiblement en réglant des frais prohibitifs, son exposition actuelle, auquel cas l'organisme de placement collectif pourrait déterminer qu'il est dans son intérêt de résilier le contrat dérivé. Rien ne garantit qu'un organisme de placement collectif sera en mesure de maintenir ou d'augmenter son exposition aux termes de contrats dérivés selon des modalités acceptables avec une contrepartie ou une autre contrepartie remplaçante.

Risques liés au cocontractant d'un contrat dérivé – Pour garantir ses obligations aux termes de chaque contrat dérivé auquel il est partie, un organisme de placement collectif pourrait donner en gage des titres d'une somme maximale correspondant à la valeur du montant payable par le fonds aux termes d'un contrat dérivé. Pour garantir pleinement ses obligations envers le fonds aux termes de contrats dérivés, le cocontractant donnera à l'organisme de placement collectif des titres (qui pourraient comprendre les parts d'un fonds de référence) en garantie ou conclura avec lui une autre entente de garantie. Il est possible que le cocontractant manque à ses obligations aux termes d'un contrat dérivé, auquel cas, l'organisme de placement collectif ne recevra pas la livraison des parts du fonds de référence ni la remise des biens qu'il a donnés en garantie.

Risques liés aux titres

Les sociétés émettent des titres de participation, tels que des actions, afin de financer leurs activités et leur croissance. Les OPC qui achètent des titres de participation deviennent des copropriétaires des sociétés en cause. Le prix d'une action est touché par les perspectives en matière de rendement de la société, par les activités sur le marché et par le contexte économique global. Lorsque l'économie est en croissance, les perspectives de bon nombre de sociétés seront généralement bonnes, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. Le contraire est également vrai. Habituellement, plus la possibilité de gain est grande, plus le risque est important.

Les risques et les possibilités de gain liés aux petites sociétés, aux sociétés en démarrage, aux sociétés du secteur des ressources et aux sociétés de secteurs en émergence sont habituellement accrus. Le cours des actions de ces sociétés est souvent plus volatil que celui de sociétés de plus grande taille qui sont mieux connues. Par exemple, certains des produits et des services offerts par des sociétés du secteur des technologies pourraient devenir désuets en raison des percées scientifiques et technologiques. Certains titres convertibles sont également exposés à des risques liés aux taux d'intérêt. Se reporter à la rubrique « Risques liés aux taux d'intérêt ».

Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG

Certains fonds pourraient avoir des objectifs de placement fondamentaux qui s'appuient sur certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). D'autres Fonds pourraient utiliser une analyse des facteurs ESG dans le cadre de leurs stratégies de placement. Les critères ESG, comme toute autre mesure permettant d'évaluer les placements dans des titres, sont incertains, sont assortis de limites et sont soumis à un pouvoir discrétionnaire. Les méthodes et les stratégies relatives aux critères ESG peuvent limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un Fonds et, par conséquent, un Fonds pourrait ne pas tenir compte d'un indice de référence ou du rendement de fonds comparables qui n'ont pas pour priorité les critères ESG.

De plus, un Fonds qui utilise un indice pour atteindre un objectif ou une stratégie de placement fondé sur les critères ESG ne sera généralement pas en mesure d'éliminer la possibilité qu'un indice soit exposé à des sociétés qui présentent des caractéristiques ESG négatives ou à des sociétés qui sont impliquées dans de sérieuses

controverses ou qui participent dans une grande mesure à des activités commerciales particulières que certains pourraient considérer comme incompatibles avec une démarche de placement restrictive axée sur les critères ESG. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la méthodologie des indices peut également changer à l'occasion pour quelque raison que ce soit, notamment en raison des changements apportés de façon générale aux principes relatifs aux critères ESG.

Risques découlant des indices liés aux FNB

Un organisme de placement collectif peut investir dans des fonds négociés en bourse (des « FNB ») qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion selon laquelle ces titres font partie du ou des indices de référence, ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence, avec ou sans facteur d'endettement.

Risques liés au calcul et à l'annulation des indices – Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire de fonds d'investissement, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire de fonds d'investissement d'un FNB est résiliée, le gestionnaire de fonds d'investissement du FNB pourrait dissoudre le FNB visé, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des investisseurs, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou encore prendre d'autres dispositions qu'il juge nécessaires.

Risques liés aux ordonnances d'interdiction d'opérations sur les titres qui composent les indices – Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, une autorité de réglementation en valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire de fonds d'investissement du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi autorise le transfert de titres.

Risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices – Les fournisseurs des indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas créé leurs indices pour les besoins des FNB. Ils ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres aux gestionnaires de fonds d'investissement du FNB, au FNB ou aux investisseurs du FNB.

Risques liés au rééquilibrage et aux rajustements – Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et des rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire de fonds d'investissement du FNB et de ses courtiers de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Dans un tel cas, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarterait davantage du rendement prévu de l'indice en question.

Risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices – Les FNB ne reproduisent pas exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire de fonds d'investissement, les frais liés aux opérations qu'ils effectuent aux fins de rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement pas être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Risques liés aux indicateurs d'écart – Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour différentes raisons. Par exemple, si un FNB a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réalisée qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une

somme supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat. Les rajustements qui devront être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres dont l'indice en question est composé, et donc sur la valeur de l'indice. De la même façon, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions qui seront émises.

Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB

Un organisme de placement collectif peut investir dans des FNB qui lui permettent de s'exposer à des titres comportant des risques de l'ordre des secteurs d'activité. Un placement dans un secteur donné du marché boursier comporte de plus grands risques (et un rendement éventuel plus intéressant) qu'un placement dans tous les secteurs d'un tel marché. Si un secteur se détériore ou ne fait plus l'objet de la faveur des épargnants, la valeur des actions de la plupart ou de la totalité des sociétés qui exercent leurs activités dans ce secteur chute généralement plus rapidement que celle de l'ensemble du marché. Le contraire est tout aussi vrai. L'offre et la demande, la spéculation, les événements qui marquent la politique et l'économie à l'échelle internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés par le gouvernement, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'imposition de tarifs douaniers spéciaux, l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables et l'évolution générale de la perception des marchés, entre autres facteurs, influent considérablement sur chaque secteur. En outre, il est possible que d'autres faits, notamment le resserrement sans cesse croissant des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité et des politiques d'application de ceux-ci ainsi que les revendications liées à des dommages matériels ou à des blessures corporelles résultant des activités exercées, pourraient entraîner des frais, des obligations et des retards considérables ou faire en sorte qu'il soit impossible d'achever des projets ou qu'il soit nécessaire de les abandonner. L'exposition à des titres de participation qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait entraîner une volatilité supérieure à celle des titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, la fluctuation des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donné, par exemple les sécheresses, les inondations, les conditions climatiques, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs douaniers, sont susceptibles d'influer sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises. L'importance de ces facteurs ne peut être prédite avec exactitude et elle changera au fil du temps, mais une combinaison de ceux-ci pourrait faire en sorte que les émetteurs ne tirent pas un rendement adéquat du capital qu'ils ont investi. De nombreux secteurs sont très concurrentiels et comportent de nombreux risques que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluation rigoureuse pourrait ne pas permettre de surmonter.

Risques liés aux systèmes financiers

Les risques liés aux systèmes financiers font référence à la possibilité d'une interruption ou d'une défaillance du système financier qui pourrait entraîner des conséquences économiques défavorables, comme une crise financière ou une récession. Ce type de risques peut provenir de différentes sources, notamment d'événements externes, comme des catastrophes naturelles ou des tensions géopolitiques, et des facteurs internes, comme des déséquilibres dans l'ensemble du système, une mauvaise surveillance réglementaire ou la faillite d'une institution financière.

Risques liés aux titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comportent des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'insolvabilité. Se reporter aux rubriques « Risques liés aux taux d'intérêt » et « Risques d'insolvabilité ».

Risques liés aux instruments à taux variable

Un instrument à taux variable est un instrument dont les modalités permettent le rajustement du taux d'intérêt lorsqu'il y a fluctuation d'un indice de référence donné. Il arrive souvent que les instruments à taux variable ne reçoivent pas de note des agences de notation. Il pourrait ne pas exister de marché secondaire actif en ce qui a

trait à un instrument à taux variable donné dont un fonds ferait l'acquisition. En raison de l'absence d'un tel marché secondaire actif, un fonds pourrait avoir de la difficulté à aliéner l'instrument à taux variable en question si l'émetteur de l'instrument ne respectait pas ses obligations de paiement. Le fonds pourrait également, pour cette raison ou pour une autre, subir une perte en cas de non-paiement par l'émetteur. Les instruments à taux variable peuvent être garantis par des actifs de l'émetteur, des lettres de crédit d'une banque ou d'autres actifs. Dans la mesure où un fonds détient des instruments à taux variable, le fonds pourrait voir son rendement décliner ou renoncer à une occasion d'appréciation du capital en période de recul des taux d'intérêt; cependant, en période de hausse des taux d'intérêt, le fonds pourrait voir son rendement augmenter et son exposition au risque de dépréciation du capital diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux taux d'intérêt » pour obtenir de l'information sur les autres risques associés aux placements dans des instruments à taux variable.

Risques liés aux marchés étrangers

La valeur des placements étrangers pourrait être touchée par des facteurs qui ne s'appliquent habituellement pas aux placements effectués au Canada. Par exemple, au sein des marchés financiers étrangers, il pourrait y avoir des renseignements limités au sujet des sociétés étrangères, des normes moins rigoureuses en matière de surveillance gouvernementale et de réglementation ainsi que des normes différentes en matière de comptabilité et d'information financière. De plus, les placements étrangers ne sont pas toujours vendus aussi rapidement et aussi facilement que les placements comparables effectués au Canada. L'évolution de la conjoncture politique, sociale, et économique peut également avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Qui plus est, les placements effectués au sein de marchés étrangers sont soumis aux fluctuations des taux de change, à certaines restrictions sur le change, à l'imposition de taxes et à l'expropriation des actifs, qui sont tous des facteurs pouvant avoir une incidence sur la valeur de ces placements. La valeur des organismes de placement collectif qui investissent dans des marchés émergents pourrait être plus volatile que la valeur des organismes de placement collectif qui investissent dans des marchés développés.

Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds

Certains fonds (appelés individuellement un « fonds principal » et collectivement des « fonds principaux ») investissent dans des fonds sous-jacents. En faisant un tel placement, le fonds principal s'expose aux risques liés au fonds sous-jacent. Une modification apportée à l'objectif de placement ou à la stratégie d'un fonds sous-jacent ou à la participation dans un fonds sous-jacent pourrait avoir une incidence sur le rendement ou la gestion du fonds principal. Par exemple, si le fonds principal effectue un placement ou un dessaisissement important dans un fonds sous-jacent, ce fonds sous-jacent pourrait devoir modifier son portefeuille de façon importante, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence sur sa valeur liquidative, son rendement ou sa diversification. Bien qu'une stratégie relative aux fonds de fonds puisse s'apparenter à une stratégie de placement passive pour un fonds principal, une modification apportée à l'objectif de placement ou à la stratégie d'un fonds sous-jacent ou à la participation dans un fonds sous-jacent pourrait faire en sorte qu'un gestionnaire de fonds d'investissement responsable du fonds principal doive procéder à un rééquilibrage ou à une réaffectation de ce fonds principal, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement ou sa diversification ou entraîner un gain impossible ou une perte déductible. Si les fonds sous-jacents n'offrent pas le rendement prévu, le fonds principal pourrait également subir une perte. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds principal risque de ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille ni de racheter ses parts dans le fonds sous-jacent, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le fonds principal. Si un fonds principal a investi dans au moins un fonds sous-jacent, les risques, les actifs, les objectifs et les stratégies propres aux fonds sous-jacents pourraient ne pas être indiqués à la rubrique « Détails du Fonds » du fonds principal si le fonds sous-jacent respecte d'une autre façon l'objectif et la stratégie de placement du fonds principal.

Risques liés aux titres à rendement élevé

Un organisme de placement collectif pourrait investir dans des titres à rendement élevé qui, au moment de l'achat, affichent une note inférieure à une note de qualité. Le risque lié aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui ont obtenu d'une agence de notation ou pour lesquels un gestionnaire de fonds d'investissement a attribué une note inférieure à une note de qualité soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être assujettis à des degrés de risque d'insolvabilité et de risque de défaut plus élevés et ils pourraient être négociés sur des marchés qui sont moins liquides comparativement à des titres qui affichent une note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé

pourrait être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, notamment un ralentissement économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment avantageux ou à un prix avantageux ou encore plus difficile à vendre à une valeur avantageuse que les titres qui affichent une note supérieure. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés moins solvables ou par des entreprises très endettées, qui ont habituellement moins de ressources financières que les entreprises stables pour régler les paiements d'intérêt et de capital prévus. Les titres à rendement élevé pourraient également être émis par des gouvernements souverains de pays dont l'économie, les systèmes politiques ou les marchés financiers sont peu développés.

Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI

Une fiducie de revenu détient habituellement des titres d'emprunt ou des titres de participation d'une entreprise sous-jacente exploitée activement ou a le droit de recevoir une redevance sur les revenus générés par cette entreprise. Les distributions et les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. En outre, un organisme de placement collectif qui investit dans des fiducies de revenu, comme des fiducies de redevances pétrolières et gazières ou fondées sur les marchandises, des fiducies de placement immobilier (les « FPI ») et des fiducies axées sur les pipelines et l'énergie s'exposera à des risques dont le degré d'importance varie selon le secteur d'activité et des actifs sous-jacents ou de l'activité sous-jacente. Ces risques sont notamment liés à l'évolution des activités, par exemple, la décision d'entreprendre de nouvelles activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement désavantageux, la résiliation d'un contrat par un client important ou un litige important.

Un grand nombre de fiducies de revenu, notamment les FPI, sont régies par les lois d'une province canadienne ou d'un État américain qui limitent la responsabilité des porteurs de parts de la fiducie de revenu à compter d'une date donnée. Un organisme de placement collectif peut également investir dans des fiducies de revenu, dont des FPI, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ne sont pas régies par des lois semblables. Il existe également un risque que les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, ce qui pourrait comprendre un organisme de placement collectif, ne soient pas tenus responsables des réclamations contre la fiducie de revenu qui ne sont pas visées par ces lois. Une telle situation pourrait réduire la valeur d'un organisme de placement collectif. Les fiducies de revenu tentent habituellement de réduire ce risque au maximum en incluant dans leurs contrats des dispositions selon lesquelles leurs obligations ne lieront pas les porteurs de parts personnellement. Toutefois, la fiducie de revenu sera toujours exposée aux réclamations en dommages-intérêts qui ne découlent pas des contrats, notamment des réclamations pour préjudice corporel ou pour dommages environnementaux, s'il s'agit d'une FPI.

Risques liés aux taux d'intérêt

La valeur des titres à revenu fixe, notamment les obligations, les débentures et les créances hypothécaires, est touchée par les taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, le prix des obligations augmente, car les obligations existantes sont soumises à des taux plus élevés que les obligations nouvellement émises, et leur valeur est par conséquent supérieure. Si les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations diminue au même titre que la valeur des parts des organismes de placement collectif qui les détiennent. De plus, si les taux d'intérêt sont relativement bas, l'émetteur d'un titre à revenu fixe pourrait décider de payer le capital par anticipation, et les fonds pourraient ainsi devoir réinvestir ces sommes dans des titres dont les taux d'intérêt seraient moins élevés. Le revenu touché par les organismes de placement collectif et le revenu versé par de tels organismes aux porteurs de parts pourraient également être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt. Comme la valeur des titres à revenu fixe, la valeur des titres de participation est touchée par ces taux d'intérêt, mais pour des raisons différentes. À mesure que les taux d'intérêt diminuent, les titres à revenu fixe offrent un rendement inférieur, ce qui tend à inciter les épargnants à acheter plutôt des titres de participation. La diminution des taux d'intérêt permet en outre aux sociétés d'obtenir du financement à un moindre coût, ce qui peut avoir une incidence favorable sur le résultat. À l'inverse, à mesure que les taux d'intérêt augmentent, des conséquences contraires tendent à se manifester.

Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation

Certains fonds pourraient être des instruments de placement nouvellement créés dont les antécédents d'exploitation et les bénéfices sont limités. De tels fonds ont des antécédents d'activités d'exploitation limités et des actifs d'une valeur nominale. Rien ne garantit qu'un tel fonds sera en mesure d'atteindre son objectif de placement ou d'être rentable à court ou à long terme. Les investisseurs devront se fier à l'expertise et à la bonne foi du gestionnaire de fonds d'investissement dans l'exercice des activités de tels fonds.

Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct

Les conseillers juridiques d'un fonds dans le cadre de son placement pourraient également être les conseillers juridiques du gestionnaire de fonds d'investissement. Les porteurs de parts pourraient ne pas avoir été collectivement représentés par des conseillers juridiques distincts, et les conseillers juridiques de l'organisme de placement collectif et du gestionnaire de fonds d'investissement ne prétendent pas avoir agi pour les porteurs de parts ni avoir réalisé une enquête ou un examen pour leur compte.

Risques liés aux opérations importantes

Une opération importante effectuée par un investisseur institutionnel ou un épargnant pourrait avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie d'un organisme de placement collectif. Si l'investisseur achète une quantité importante de parts d'un organisme de placement collectif donné, l'organisme de placement collectif pourrait avoir un solde de trésorerie élevé de façon temporaire. Inversement, si l'investisseur rachète une quantité importante de parts d'un organisme de placement collectif donné, l'organisme de placement collectif pourrait devoir financer le rachat en vendant des titres à un moment inopportun. Ces liquidations pourraient se traduire par des pertes pour l'organisme de placement collectif s'il était tenu de vendre des placements à des prix désavantageux et pourraient réduire considérablement la valeur de l'organisme de placement collectif si de nombreux rachats étaient faits simultanément. De telles liquidations d'actifs pourraient également entraîner des incidences fiscales, telles que le traitement de certains profits à titre de revenu ordinaire ou de pertes plutôt qu'à titre de gains ou de pertes en capital.

Risques liés aux capitaux empruntés

Les OPC alternatifs sont autorisés, conformément au Règlement 81-102, à utiliser le levier financier que leur accordent leurs actifs en contractant des emprunts, en effectuant des ventes à découvert ou en réalisant des opérations sur des dérivés visés. Les décisions en matière de placement seront prises à l'égard des actifs des OPC alternatifs dont la valeur dépasse la valeur liquidative des OPC alternatifs. Par conséquent, si ces décisions en matière de placement sont incorrectes, les pertes qui en découleront seront plus importantes que si ces placements avaient été réalisés exclusivement dans un portefeuille de placements à long terme sans leviers financiers, comme c'est le cas pour la plupart des organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation. En outre, des stratégies de placement reposant sur un levier financier peuvent également faire augmenter le taux de rotation, les frais d'exploitation et les frais liés à l'impact sur le marché des OPC alternatifs, les frais d'intérêt et les autres frais des OPC alternatifs.

En raison des restrictions en matière de placement applicables aux organismes de placement collectif alternatifs énoncées dans le Règlement 81-102, l'exposition brute globale de chaque OPC alternatif, qui correspond à la somme de ce qui suit ne doit pas être supérieure à trois fois la valeur liquidative de l'OPC alternatif : (i) la valeur totale des dettes impayées aux termes des contrats d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de l'ensemble des titres vendus à découvert; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés de l'OPC alternatif, à l'exception des dérivés visés utilisés aux fins de couverture. Si l'exposition brute globale de l'OPC alternatif est supérieure au triple de la valeur liquidative de l'OPC alternatif, l'OPC alternatif devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire son exposition brute globale à moins de trois fois sa valeur liquidative le plus rapidement possible selon ce qui est raisonnable sur le plan commercial.

Risques d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est la possibilité que les placements dans un fonds ne puissent pas être rapidement convertis en liquidités au besoin.

Un fonds peut investir dans des titres qui sont considérés comme liquides ou illiquides. Il existe, néanmoins, des restrictions en vertu des règlements sur les valeurs mobilières applicables quant au montant de titres illiquides qu'un organisme de placement collectif est autorisé à détenir.

Le 18 mars 2016, le Fonds d'obligations de sociétés Pender s'est vu attribuer une dispense de l'application des restrictions qui figurent aux alinéas a) et c) du paragraphe 2.5(2) du Règlement 81-102 afin de lui permettre d'investir dans des fonds à capital fixe axés sur le crédit dont les titres sont négociés à la cote d'une bourse

reconnue au Canada ou aux États-Unis et sont placés au Canada ou aux États-Unis, et qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe, pour une valeur globale maximale de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le 7 avril 2022, les organismes de placement collectif traditionnels ont demandé une dispense des restrictions prévues aux alinéas a) et c) du paragraphe 2.5(2) du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir dans des fonds à capital fixe axés sur des titres de participation qui sont négociés à la cote d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, pour une valeur globale maximale de 10 % de la valeur liquidative du Fonds applicable.

Les fonds à capital fixe, qui sont aussi appelés les fonds d'investissement à capital fixe, ne sont pas des organismes de placement collectif et, en général, ils ne rachètent ni n'émettent quotidiennement des actions. Tous les Fonds ne pourront pas utiliser la dispense. Le recours à la dispense dépendra de la stratégie propre à chaque Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Détails du Fonds » relative au Fonds pertinent. Se reporter également à la rubrique « Risques liés aux fonds à capital fixe ».

Les titres sont considérés comme non liquides s'il est plus difficile de les convertir en un placement liquide, telles que des liquidités. Que ce soit en vertu d'une loi ou d'un contrat, les actifs non liquides ne peuvent pas être vendus facilement par l'intermédiaire d'un marché en raison de restrictions sur la revente, ou encore sont des titres qui, fonctionnellement, n'ont aucun cours en raison de l'écart entre leur dernier cours du marché affiché et le cours réel auquel ils peuvent être vendus.

La valeur d'un organisme de placement collectif qui détient directement ou indirectement des titres illiquides pourrait augmenter ou diminuer de façon marquée parce que l'organisme de placement collectif ou le fonds sous-jacent pourrait être incapable de vendre les titres en contrepartie de la valeur utilisée pour calculer la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif ou du fonds sous-jacent.

Les risques d'illiquidité peuvent augmenter lors d'événements perturbateurs (liés notamment à l'économie, à l'environnement, à la politique, à la santé publique ou aux attentats terroristes), car ces événements pourraient accroître la volatilité des marchés. Les titres précédemment considérés comme liquides pourraient également devenir rapidement et de façon imprévisible non liquides, plus particulièrement lorsqu'il est question de titres de créance, dans des marchés très volatils.

Risques liés à la perturbation des marchés

Les risques liés à la perturbation des marchés s'entendent des risques que la valeur de l'ensemble des marchés diminue, notamment la possibilité que la valeur des marchés chute brusquement et de façon imprévisible par moments, ce qui se traduirait par une volatilité des marchés à court terme ou même par des répercussions défavorables à long terme sur les économies et les marchés nationaux et mondiaux. La valeur de la plupart des placements, et plus précisément dans les titres de participation, est touchée par la fluctuation de la conjoncture des marchés en général. Les contrecoups de tels événements perturbateurs inattendus sont imprévisibles et pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur du portefeuille d'un fonds. Les perturbations pourraient être causées par des développements de l'entreprise, la faillite d'une banque ou d'une institution financière, un sentiment négatif généralisé à l'égard des marchés, la volatilité des taux d'intérêt, la fluctuation ou des pressions inflationnistes constantes, des risques géopolitiques, des événements catastrophiques, comme des pandémies et des épidémies, des catastrophes naturelles, dont ceux engendrés par les changements climatiques, les guerres, les actes d'agression ou les événements terroristes, l'agitation civile et d'autres événements fortuits qui pourraient entraîner des changements sur les marchés.

Risques liés à la valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts qui compose un organisme de placement collectif pourrait fluctuer en fonction de la valeur marchande des placements attribuables à cette catégorie. De telles fluctuations de la valeur marchande pourraient survenir en raison de différents facteurs, notamment ces facteurs de risque indiqués ci-dessus ainsi que les variations importantes de la valeur intrinsèque d'un émetteur dont les titres sont détenus par l'organisme de placement collectif.

Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement

Bien qu'un gestionnaire de fonds déploiera tous les efforts raisonnables pour que chaque organisme de placement collectif génère un rendement supérieur, rien ne garantit que tel sera le cas. Un investissement dans les parts doit être considéré comme un investissement spéculatif et les investisseurs doivent être en mesure d'assumer le risque de perdre la totalité de leur investissement.

Risques liés à la rémunération au rendement

Le gestionnaire de fonds d'investissement d'un organisme de placement collectif ou de certains fonds sous-jacents peut toucher une rémunération au rendement à l'égard de certaines parts de l'organisme de placement collectif. En principe, la rémunération au rendement pourrait inciter le gestionnaire de fonds d'investissement à effectuer des investissements plus risqués que si ce type de rémunération ne lui était pas versée. De plus, si la rémunération au rendement est calculée de façon à tenir compte de l'appréciation non réalisée des actifs d'un organisme de placement collectif, il se pourrait qu'elle soit plus importante que ce qu'elle aurait été si elle avait été fondée uniquement sur les gains réalisés.

Risques liés au gestionnaire de portefeuille

Tous les organismes de placement collectif dépendent de leur équipe de gestion de portefeuille pour choisir des titres et, par conséquent, sont soumis au risque qu'un mauvais choix de titres fasse en sorte que le rendement d'un fonds soit inférieur à celui d'autres fonds dont les objectifs de placement sont semblables.

Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille

L'exploitation d'un organisme de placement collectif pourrait entraîner un taux de rotation annuel élevé des titres du portefeuille. Un organisme de placement collectif ne peut fixer aucun plafond relativement au taux de rotation des titres du portefeuille, et les titres en portefeuille peuvent être vendus sans tenir compte du délai pendant lequel ils ont été détenus si, de l'avis du gestionnaire de fonds d'investissement, des facteurs en matière d'investissement justifient une telle mesure. Les frais d'un fonds dont le taux de rotation des titres du portefeuille est élevé seront supérieurs à ceux d'un fonds dont le taux de rotation des titres du portefeuille est faible (il s'agit notamment de frais d'opérations élevés, dont des frais de courtage). Plus le taux de rotation des titres du portefeuille d'un organisme de placement collectif est élevé au cours d'une année, plus grandes sont les probabilités que vous deviez inclure les distributions versées par les organismes de placement collectif dans le calcul de votre revenu pour les besoins de l'impôt pour cette année.

Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels

Un organisme de placement collectif pourrait être visé par différents conflits d'intérêts du fait qu'un gestionnaire de fonds d'investissement exerce un large éventail d'activités, notamment en ce qui a trait à la gestion et aux services-conseils. Les décisions en matière d'investissement d'un gestionnaire de fonds d'investissement en ce qui a trait à chaque organisme de placement collectif seront prises indépendamment de celles qu'il prend pour les autres fonds gérés par le gestionnaire de fonds d'investissement et ses autres clients ainsi que pour ses propres investissements. Toutefois, un gestionnaire de fonds d'investissement pourrait à l'occasion effectuer le même placement pour un organisme de placement collectif et au moins un autre fonds géré par un gestionnaire de fonds d'investissement ou un autre de ses clients. Si l'organisme de placement collectif en question ou un ou plusieurs des autres fonds gérés par un gestionnaire de fonds d'investissement ou des autres clients d'un gestionnaire de fonds d'investissement effectuent un achat ou une vente sur le même titre, les opérations devront être effectuées équitablement. Un gestionnaire de fonds d'investissement répartira équitablement les occasions de réaliser un placement ou de disposer d'un placement entre ses clients qui ont des objectifs de placement semblables en tenant compte du fait que le titre est actuellement détenu dans l'un ou l'autre des portefeuilles pertinents ou non, de la taille relative et du taux de croissance de l'organisme de placement collectif en cause et des autres fonds gérés par un gestionnaire de fonds d'investissement ou des autres clients sous gestion commune ainsi que d'autres facteurs qu'un gestionnaire de fonds d'investissement jugera pertinents dans les circonstances.

Risques liés au remboursement anticipé

De nombreux types de titres d'emprunt, notamment certains titres adossés à des créances hypothécaires et certains titres de créance à taux variable, permettent à l'émetteur de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt exposés aux risques liés au remboursement anticipé pourraient offrir des revenus inférieurs ou un faible potentiel de gains en capital.

Risques liés aux courtiers de premier ordre

Comme un Fonds peut emprunter des capitaux aux fins d'investissement, vendre des titres à découvert et donner des marges en garantie dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés précises, une partie des actifs du Fonds pourrait à l'occasion être détenue dans un ou plusieurs comptes sur marge. Les comptes sur marge ne permettent pas de distinguer aussi aisément les actifs du client qu'une convention de dépôt traditionnelle. Par conséquent, les actifs du Fonds pourraient être gelés ou inaccessibles aux fins de retrait ou de négociation ultérieure pendant une longue période si le courtier de premier ordre éprouve des difficultés financières. Dans un tel cas, le Fonds pourrait subir des pertes du fait que les actifs qui se trouvent dans le compte établi auprès du courtier de premier ordre pourraient ne pas suffire à régler les réclamations de ses créanciers. De plus, il est possible que l'évolution défavorable du marché pendant la période où ses placements ne peuvent être négociés puisse avoir une incidence défavorable sur le rendement global du Fonds.

Risques liés aux sociétés fermées

Il existe des risques liés à un investissement dans les titres de sociétés fermées. Les sociétés fermées communiquent habituellement moins de renseignements que les sociétés ouvertes. L'évaluation de titres de sociétés fermées est également subjective et de tels titres sont très illiquides étant donné qu'il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de ces sociétés. Par conséquent, pour vendre un placement de ce type, un fonds pourrait être contraint de vendre des titres à escompte par rapport aux cours récents ou de procéder à la disposition de titres sur une période assez longue.

Risques liés aux crises de santé publique

L'éclosion d'épidémies, les pandémies ainsi que d'autres crises sanitaires pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière des émetteurs de titres dans lesquels un organisme de placement collectif investit. De telles crises de santé publique pourraient entraîner des retards dans l'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et l'aménagement de projets ainsi que des perturbations, la volatilité des marchés boursiers et financiers à l'échelle mondiale, une baisse de la négociation et de la confiance sur le marché, une diminution de la circulation des personnes et des pénuries de main-d'œuvre ainsi que des problèmes de transport et de livraison et des fermetures d'entreprises. La réglementation gouvernementale et les mesures préventives, ou la peur de l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, pourraient avoir une incidence sur les prix des marchandises, les taux d'intérêt, les notes de crédit, le risque de crédit et l'inflation. Le gestionnaire de fonds d'investissement ou les émetteurs de titres dans lesquels un organisme de placement collectif investit pourraient subir des risques touchant la santé et la sécurité des employés ou des pertes d'exploitation, dont des activités suspendues ou réduites, des dépenses et des retards se rapportant à ces crises de santé publique et d'autres événements qui sont indépendants de leur volonté, qui sont tous susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le marché pour les titres. Il est difficile d'estimer ultimement l'incidence ou la durée de ces événements pour un organisme de placement collectif ou les entités dans lesquelles il investit.

Risques liés au rééquilibrage

Les risques liés au rééquilibrage surviennent quand les coefficients de pondération d'au moins deux éléments d'un portefeuille global doivent maintenir un ratio donné, mais que le mouvement indépendant de chacun d'eux sur le marché exige que certains des éléments soient achetés ou vendus afin de rétablir le ratio au niveau souhaité. Plus les éléments sont volatils, plus le potentiel de rééquilibrage nécessaire est élevé, ce qui, au fil du temps, entraîne une dégradation du rendement.

Risques liés à la réglementation

Certains secteurs, tels que les secteurs des services financiers, des soins de santé, des télécommunications et des ressources naturelles, sont des secteurs très réglementés et peuvent être subventionnés par le gouvernement. Les placements dans ces secteurs peuvent être touchés de façon importante par des changements dans les politiques gouvernementales, tels que le resserrement de la réglementation, des restrictions sur la propriété, la déréglementation ou encore des subventions gouvernementales réduites. La valeur d'un organisme de placement collectif, s'il effectue de tels placements, pourra augmenter ou diminuer sensiblement en raison de l'évolution de ces facteurs.

Risques liés aux prêts de titres

Les organismes de placement collectif peuvent conclure des opérations de prêt de titres afin de toucher un revenu supplémentaire. Le prêt de titres consiste à prêter des titres détenus par un organisme de placement collectif à des emprunteurs admissibles qui ont donné une garantie. L'organisme de placement collectif qui prête ses titres s'expose au risque de se retrouver avec une garantie de valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et de subir une perte si l'emprunteur est incapable de remplir ses obligations.

En ce qui a trait aux organismes de placement collectif qui réalisent des opérations de prêt de titres, le gestionnaire de placements du fonds réduit les risques pour les fonds en exigeant que l'autre partie fournisse une garantie d'une valeur correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande du titre prêté. La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour. Un organisme de placement collectif ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs dans le cadre de prêts de titres.

Risques liés aux ventes à découvert

Pour effectuer une vente à découvert, un organisme de placement collectif emprunte des titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus par l'organisme de placement collectif sur le marché libre. L'organisme de placement collectif rachète ultérieurement les titres et les remet au prêteur. Pendant la durée de l'emprunt, le produit tiré de la vente est déposé auprès du prêteur, et l'organisme de placement collectif verse des intérêts au prêteur. Si la valeur des titres diminue entre le moment de leur emprunt par l'organisme de placement collectif et le moment du rachat et de la remise des titres au prêteur, l'organisme de placement collectif réalise un profit correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts que l'organisme de placement collectif est tenu de verser au prêteur). Les ventes à découvert comportent des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera pendant la période visée par la vente à découvert ni que l'organisme de placement collectif tirera un profit de cette opération. La valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter, ce qui entraînerait une perte pour l'organisme de placement collectif. Contrairement à l'achat d'une action, dans le cadre duquel le montant maximal de la perte correspond au montant investi, la taille de la perte dans le cadre d'une vente à découvert est illimitée, car aucune limite n'est fixée relativement à l'augmentation de la valeur possible d'un titre. Un organisme de placement collectif pourrait aussi avoir de la difficulté à racheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour la négociation des titres. Le prêteur pourrait également rappeler les titres empruntés à tout moment. Le prêteur auprès duquel un organisme de placement collectif a emprunté des titres pourrait faire faillite, et l'organisme de placement collectif pourrait perdre les biens donnés en garantie à ce prêteur.

De plus, chaque OPC alternatif sera autorisé, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, à vendre des titres à découvert (pourvu que, notamment, la valeur marchande globale des titres de l'émetteur des titres vendus à découvert, à l'exception des titres d'État, ne dépasse pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative (ou si une dispense est obtenue, 100 % de sa valeur liquidative)). Se reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Risques liés aux petites entreprises

Les risques liés aux investissements dans les petites sociétés pourraient être supérieurs aux risques liés aux grandes sociétés reconnues en raison de différents facteurs, dont les grands risques commerciaux liés à la petite taille de la société, le manque relatif d'expérience de la société, les gammes de produits restreintes, les réseaux de distribution ainsi que les ressources financières ou les ressources de gestion. De plus, les petites sociétés

publient habituellement moins de renseignements que les grandes sociétés reconnues. Les titres de petites sociétés sont souvent négociés à la cote des marchés pour la négociation des titres des petites entreprises, dont la Bourse de croissance TSX ou des marchés hors cote, et pourraient ne pas être négociés selon les volumes habituels de négociation à la cote de grandes bourses. Par conséquent, les risques d'illiquidité sont supérieurs dans ces cas. Se reporter à la rubrique « Risques d'illiquidité ». Les cours des titres de petites sociétés pourraient être plus volatils que ceux de grandes sociétés.

Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique

Un organisme de placement collectif pourrait investir une tranche de ces actifs dans les actions, les bons de souscription et les autres titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (les « SAVS ») ou d'autres entités à vocation spécifique semblables qui réunissent des fonds exclusivement aux fins de recherche d'occasions d'acquisition éventuelles. Tous les actifs (déduction faite des frais d'exploitation) de la SAVS sont investis dans des titres du gouvernement américain, des titres de fonds de marché monétaire ou des liquidités jusqu'à ce qu'une opération d'acquisition soit réalisée. Dès que la SAVS repère une opération, les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter à l'égard de l'opération et décider s'ils conservent leurs actions ou s'ils en demandent le rachat contre leur quote-part du compte en mains tierces. Si la SAVS est incapable de réaliser une acquisition qui respecte les exigences qu'elle a fixées au cours d'une période préétablie, les fonds investis sont retournés aux actionnaires de l'entité. Une SAVS peut être exposée à des risques particuliers, notamment une volatilité accrue, associés à la région ou aux secteurs d'activité dans lesquels elle veut réaliser une acquisition. Comme une SAVS est une nouvelle entité créée dans le but de faire l'acquisition d'une autre entreprise ou entité, elle pourrait avoir des antécédents d'exploitation limités, voire inexistants. Par conséquent, l'établissement du cours de ses titres et leur liquidité dépendent de la capacité de la direction à réunir les fonds suffisants et à réaliser une acquisition rentable. Par ailleurs, si ces titres se négocient sur un marché hors cote, il est possible qu'ils soient illiquides et que leur cours soit difficile à établir.

Risques liés au style de gestion

Chaque organisme de placement collectif est géré conformément à un style de placement précis. Le fait de choisir un style de placement précis (par exemple, les placements axés sur la valeur) et d'exclure les autres styles pourrait entraîner des risques dans certaines circonstances.

Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales

Si un organisme de placement collectif fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » : (i) son exercice sera réputé, pour les besoins de l'impôt, prendre fin (ce qui pourrait contraindre le fonds à payer de l'impôt, sauf s'il distribue son revenu et ses gains en capital avant la fin de son exercice); et (ii) il sera assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui s'appliquent généralement aux sociétés qui font l'objet d'une prise de contrôle, dont la réalisation réputée de toute perte en capital non réalisée ou des restrictions visant leur capacité à reporter des pertes, et la réalisation et la réalisation réputée de toute perte en capital expira au moment du fait lié à la restriction de pertes. En général, un fonds est visé par un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou qu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, tel que ces termes sont définis dans les règles relatives aux personnes affiliées édictées dans la Loi de l'impôt, compte tenu des modifications applicables. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds deviendra un bénéficiaire qui, avec les droits bénéficiaires des personnes et des sociétés auxquels le bénéficiaire est affilié, a une participation véritable dans le fonds qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de tous les droits que procure le revenu ou le capital, respectivement, dans le fonds. En règle générale, une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un fonds par suite d'une acquisition ou d'une disposition de parts du fonds si le fonds est admissible à titre de « fonds d'investissement » en vertu des règles, dont celle selon laquelle il doit répondre à certains critères en matière d'investissement.

Risques liés à l'imposition

La valeur des placements et le produit tiré des placements sont touchés de façon considérable par les lois et les politiques fiscales qui s'appliquent au placement. Les lois fiscales sont établies par le gouvernement et sont susceptibles d'être modifiées à l'occasion sans préavis. Ces modifications sont indépendantes de la volonté d'un gestionnaire de fonds d'investissement.

Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis

Si l'offre et la vente de parts d'un Fonds (i) n'ont pas été inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi d'un État des États-Unis semblable; (ii) ne reposent pas sur une dispense; ou (iii) visent un Fonds qui n'est pas tenu d'être inscrit en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, telle qu'elle peut être modifiée (la « Loi de 1940 »), alors les porteurs de parts pourraient ne pas bénéficier des avantages habituellement accordés en vertu des dispositions de la Loi de 1940 (qui exigent notamment que les sociétés de placement comptent une majorité d'administrateurs désintéressés au sein de leur conseil, que les titres soient détenus en tout temps sous garde et qu'ils soient individuellement séparés des titres d'autres personnes et marqués afin d'être identifiés de façon claire comme étant la propriété de la société de placement en cause et qui réglementent la relation entre le conseiller et la société de placement). Le gestionnaire de fonds d'investissement pourrait, en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*, telle qu'elle peut être modifiée, être dispensé de l'obligation d'inscription à la Securities and Exchange Commission des États-Unis et, il ne serait par conséquent pas soumis aux exigences en matière de tenue des registres et aux autres exigences de celle-ci.

Se reporter à la rubrique « Risques transfrontaliers ».

Un placement dans un Fonds effectué par une personne soumise à l'impôt en vertu du code intitulé *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, tel qu'il peut être modifié, pourrait comporter des incidences fiscales américaines. De tels contribuables devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales découlant de l'acquisition ou de la détention des parts.

Risques liés à la volatilité des cours

La valeur des titres qui composent le portefeuille d'un Fonds pourrait fluctuer, parfois de façon rapide et imprévisible. La valeur d'un titre pourrait fluctuer en raison de facteurs qui ont une incidence sur les marchés en général ou sur des secteurs d'activité en particulier. Cette volatilité pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative d'un Fonds et sur le cours des parts d'un Fonds. Les titres qui composent le portefeuille d'un Fonds peuvent être soumis à la volatilité des prix, et les prix peuvent être plus volatiles que le marché dans son ensemble. Des événements ou la situation financière qui touchent des titres ou des secteurs en particulier peuvent avoir pour effet d'accroître la volatilité d'un fonds.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le présent prospectus simplifié renferme une description détaillée des objectifs de placement, des stratégies de placement et des risques liés aux placements de chacun des Fonds. De plus, les Fonds sont soumis à certaines restrictions et à certaines pratiques prévues dans la législation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102, qui visent notamment à garantir que les investissements d'un organisme de placement collectif sont diversifiés et relativement liquides et que les Fonds sont administrés convenablement. Les Fonds seront gérés conformément à ces restrictions et à ces pratiques habituelles. Les Fonds obtiendront des dispenses des organismes de réglementation des valeurs mobilières avant de modifier ces restrictions et ces pratiques. Sur demande adressée au gestionnaire, on peut se procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques en matière de placement qui s'appliquent aux Fonds et qui ont été adoptées par les Fonds.

L'objectif de placement fondamental de chacun des Fonds est énoncé dans le présent prospectus simplifié. L'objectif de placement d'un Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons occasionnellement modifier, à notre entière appréciation, les stratégies de placement d'un Fonds.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et approbations » ci-dessus pour obtenir une description de toutes les dispenses ou de toutes les approbations prévues dans le Règlement 81-101, dans le Règlement 81-102 et dans le Règlement 81-105, selon le cas, qui ont été obtenues par les Fonds ou le gestionnaire et qui continuent d'être utilisées par ceux-ci.

Aucun Fonds ne s'est engagé ni ne s'engagera dans quelque autre entreprise que le placement de ses propres biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra pas un placement qui ne constituera pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt si, après avoir effectué un tel placement, le Fonds était tenu de payer un important montant d'impôt en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS

Questions d'ordre général

Les Fonds sont autorisés à avoir un nombre illimité de catégories de parts et peuvent émettre un nombre illimité de parts de chacune des catégories. Le tableau suivant présente les catégories de parts créées, autorisées et offertes pour chaque Fonds aux termes du présent prospectus simplifié.

OPC traditionnels	Catégories autorisées	Catégories offertes aux fins de souscription
Fonds univers obligataire Pender	A, E, F, F (\$ US) et O	A, E, F, F (\$ US) et O
Fonds d'obligations de sociétés Pender	A, A (\$ US), E, F ²⁾ , F (\$ US) ³⁾ , H, H (\$ US), N, O et U	A, A (\$ US), E, F ²⁾ , F (\$ US) ³⁾ , H, H (\$ US), N, O et U
Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender	A, E, F ²⁾ , H et O	A, E, F ²⁾ , H et O
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender ¹⁾	A, B, E, F, G, H, I, M, N et O	A, B, E, F, G, H, I, M, N et O
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	A, E, F ²⁾ et O	A, E, F ²⁾ et O
Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender	A, E, F et O	A, E, F et O

OPC alternatifs	Catégories autorisées	Catégories offertes aux fins de souscription*
Fonds alternatif à rendement absolu Pender	A, A (\$ US), AF, E, F ²⁾ , F (\$ US) ³⁾ , FF, N et O	A, A (\$ US), AF, E, F ²⁾ , F (\$ US) ³⁾ , FF, N et O
Fonds alternatif d'arbitrage Pender	A, AF, E, F ²⁾ , F (\$ US) ³⁾ , FF et O	A, AF, E, F ²⁾ , F (\$ US) ³⁾ , FF et O
Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender ¹⁾	A, E, F ²⁾ , F (\$ US) et O	A, E, F ²⁾ , F (\$ US) et O
Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender	A, E, F ²⁾ , F (\$ US) et O	A, E, F ²⁾ , F (\$ US) et O
Fonds alternatif d'actions sélect Pender	A, E, F et O	A, E, F et O
Fonds alternatif de situations spéciales Pender	A, E, F ²⁾ et O	A, E, F ²⁾ et O

1) Les parts de catégorie AF et les parts de catégorie FF du Fonds alternatif d'arbitrage Pender et du Fonds alternatif à rendement absolu Pender, ainsi que les parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie H, de catégorie I et de catégorie N du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender ne sont plus offertes aux investisseurs. Toutefois, nous nous réservons le droit de reprendre la vente des titres de ces catégories à tout moment.

2) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de l'ancienne catégorie I par « catégorie F » dans le cadre des changements de nom de catégorie.

3) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de l'ancienne catégorie I (\$ US) par « catégorie F (\$ US) » dans le cadre des changements de nom de catégorie.

Les Fonds sont autorisés à avoir un nombre illimité de catégories de parts et peuvent émettre un nombre illimité de parts de chacune des catégories.

Les catégories autorisées par les Fonds sont présentées à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous.

Le présent prospectus simplifié ne vise que le placement de chacune des parts des Fonds indiquées sur la page couverture du présent document.

Le gestionnaire peut créer des catégories de parts des Fonds supplémentaires et décider des droits qui seront rattachés à ces catégories sans obtenir votre consentement ou vous en aviser. La principale différence entre les catégories de parts de chacun des Fonds se résume aux frais de gestion qui sont payables à Pender. Ces frais sont décrits aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ». Il pourrait également y avoir des différences entre les catégories de parts relativement à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées ou à la couverture éventuelle des catégories, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Toutes les parts de chacun des Fonds confèrent à leur porteur le droit de recevoir une tranche des actifs du Fonds respectif advenant leur liquidation, selon la catégorie. Toutes les catégories de parts sont entièrement libérées à l'émission et non susceptibles d'appels subséquents et sont rachetables à leur valeur liquidative par part calculée au moment du rachat.

Comparaison des catégories couvertes et de la catégorie U non couverte

Le Fonds d'obligations de sociétés Pender est composé de quelques catégories de parts couvertes et d'une catégorie de parts non couverte. Les catégories de parts couvertes et de parts non couvertes sont rattachées à un même portefeuille de placement soumis à des objectifs de placement précis. Elles tirent leur rendement d'un même portefeuille d'actifs et forment un seul et même organisme de placement collectif. Chacune des catégories de parts couvertes et de parts non couvertes touche une quote-part du rendement net de chaque catégorie de parts. Le Fonds d'obligations de sociétés Pender investit dans un portefeuille d'actifs qui peuvent être libellés en dollars canadiens ou dans d'autres devises. La catégorie U, la catégorie de parts non couverte, est destinée aux épargnants qui recherchent une exposition à l'incidence des fluctuations des taux de change des devises par rapport au dollar canadien dans le cadre de placements libellés en devises. Toutes les autres catégories de parts du Fonds d'obligations de sociétés Pender sont destinées aux épargnants qui souhaitent couvrir autant que possible leur exposition à l'incidence des fluctuations des taux de change des devises par rapport au dollar canadien. Les épargnants qui souhaitent investir dans le Fonds d'obligations de sociétés Pender doivent investir dans la catégorie de parts qui est adaptée à leur tolérance aux fluctuations des devises. Les frais de gestion, et la rémunération au rendement éventuelle, relatifs à une catégorie de parts d'un Fonds sont décrits à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous.

Parts de catégorie A / de catégorie A (\$ US) / de catégorie AF / de catégorie B / de catégorie H / de catégorie H (\$ US)

Les parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie AF, de catégorie B, de catégorie H et de catégorie H (\$ US) sont offertes à tous les épargnants, sous réserve de certaines exigences d'achat et d'achat initial minimal, qu'il est possible de consulter à la rubrique « Souscriptions ». Les parts de catégorie A (\$ US) sont libellées en dollars américains.

Les frais de gestion, et la rémunération au rendement éventuelle, relatifs à une catégorie de parts d'un Fonds sont décrits à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous.

Parts de catégorie E

Les parts de catégorie E sont uniquement offertes aux employés et aux administrateurs de Pender et des membres de son groupe ainsi qu'aux membres de la famille de ces personnes, mais ne sont pas offertes au grand public, sous réserve de certaines exigences d'achat et d'achat initial minimal, qu'il est possible de consulter à la rubrique « Souscriptions ».

Pender exige des frais de gestion inférieurs pour les parts de catégorie E, car nos frais de placement et de services sont réduits pour cette catégorie. Les frais de gestion, et la rémunération au rendement éventuelle, relatifs à une catégorie de parts d'un Fonds sont décrits à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous.

Parts de catégorie F / de catégorie F (\$ US) / de catégorie FF / de catégorie G / de catégorie I / de catégorie U

Les parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie FF, de catégorie G, de catégorie I ou de catégorie U sont destinées aux épargnants qui participent à un compte global ou à un programme de frais de service parrainé par certains courtiers inscrits, notamment les courtiers exécutants ou d'autres courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation du caractère convenable. Vous ne pouvez acheter des parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie FF, de catégorie G et de catégorie U aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise d'un conseiller en placement que Pender a autorisé à placer des parts de ces catégories. Les parts de catégorie F (\$ US) sont libellées en dollars américains. Les parts de catégorie U sont libellées en dollars canadiens et ne sont pas couvertes contre l'incidence des fluctuations des taux de change des devises sur les placements du portefeuille libellés en devises.

Si Pender est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou reclasserons vos parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie FF, de catégorie G et de catégorie U conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives, nous pouvons vendre automatiquement ou reclasser vos parts de catégorie F ou de catégorie U en parts de catégorie A, vos parts de catégorie FF en parts de catégorie AF ou vos parts de catégorie F (\$ US) en parts de catégorie A (\$ US) ou vos parts de catégorie G en parts de catégorie B. Une telle vente pourrait entraîner des conséquences fiscales. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » à ce sujet. Il est important de souligner qu'il n'existe aucune catégorie de parts non couverte dans laquelle peuvent investir les épargnants qui ne participent pas à un compte global ou à un programme de frais de service parrainé par certains courtiers inscrits.

Parts de catégorie M /de catégorie N

Les parts de catégorie M et de catégorie N sont offertes aux investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs admissibles, sous réserve de certaines exigences d'achat et d'achat initial minimal, qu'il est possible de consulter à la rubrique « Souscriptions ». Les parts de ces catégories ne sont pas offertes au grand public.

Pender exige des frais de gestion inférieurs pour les parts de catégorie M et de catégorie N, car nos frais de placement et de services sont réduits pour ces catégories. Les frais de gestion, et la rémunération au rendement éventuelle, relatifs à une catégorie de parts d'un Fonds sont décrits à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous.

Parts de catégorie O

Les parts de catégorie O sont offertes aux investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs admissibles. Elles ne sont pas offertes au grand public.

Les frais de gestion, les frais d'administration et la rémunération au rendement applicables aux parts de catégorie O sont ou seront négociés et facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu.

Assemblées des porteurs de parts

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées régulières. Les porteurs de parts sont autorisés à voter sur toutes les questions qui doivent obtenir l'approbation des porteurs de parts conformément au Règlement 81-102 ou aux termes de la convention de fiducie. On trouve parmi ces questions, les suivantes :

- l'ajout d'honoraires ou de frais, ou la modification du mode de calcul des honoraires ou de frais, qui sont facturés ou qui seront facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds, d'une façon qui est susceptible d'entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de parts;

- le remplacement du gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que le gestionnaire actuel;
- la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part d'une série du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds.

Pour être approuvées, ces questions exigent le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée afin de les examiner.

Dans certains cas, une restructuration du Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou le transfert d'actifs à un autre OPC pourrait avoir lieu sans l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds, pourvu que a) le comité d'examen indépendant approuve l'opération conformément au Règlement 81-107; b) si le Fonds est fusionné avec un autre fonds d'investissement, ou si ses actifs sont transférés à un autre fonds d'investissement visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou par un membre de son groupe; c) si la restructuration ou le transfert des actifs remplit les critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières pertinentes, selon le cas; et d) si un avis écrit faisant état de la modification est envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Désignation

Le présent prospectus simplifié renferme des renseignements relatifs aux organismes de placement collectif suivants :

OPC traditionnels

Fonds univers obligataire Pender
Fonds d'obligations de sociétés Pender
Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender
Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender

OPC alternatifs

Fonds alternatif à rendement absolu Pender
Fonds alternatif d'arbitrage Pender
Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender
Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender
Fonds alternatif d'actions sélect Pender
Fonds alternatif de situations spéciales Pender

Chacun des Fonds est géré par Gestion de capital PenderFund. Le gestionnaire gère d'autres organismes de placement collectif, d'autres fonds d'investissement et d'autres fonds de capital de risque et il pourrait constituer d'autres organismes de placement collectif, d'autres fonds d'investissement ou d'autres fonds de capital de risque dans l'avenir.

Siège

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2.

Constitution et historique des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable régie en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique aux termes de la vingt-septième (27^e) convention de fiducie de fonds commun de placement modifiée et mise à jour intervenue entre Pender, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, et Pender, en sa qualité de fiduciaire des Fonds, en date du 26 juin 2026 (qui était initialement datée du 14 avril 2009) (la « convention de fiducie »).

Le tableau suivant présente l'historique de la convention de fiducie et des modifications importantes qui y ont été apportées.

Numéro de modification	Date de la modification	Modifications importantes
Convention initiale	14 avril 2009	Création du Fonds d'obligations de sociétés Pender et du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender
Première (1 ^{re})	26 mai 2009	Mises à jour de questions d'ordre administratif
Modification n° 1 à la première (1 ^{re}) convention	18 octobre 2010	Création du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender
Deuxième (2 ^e)	20 mars 2012	Remplacement du fiduciaire des Fonds, qui est dorénavant Pender
Troisième (3 ^e)	27 juin 2013	Création du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender et du Fonds de valeur Pender
Quatrième (4 ^e)	13 août 2013	Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Cinquième (5 ^e)	18 juin 2014	Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Sixième (6 ^e)	8 avril 2015	Mises à jour de questions d'ordre administratif
Septième (7 ^e)	22 mai 2015	Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Huitième (8 ^e)	20 mai 2016	Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Neuvième (9 ^e)	27 avril 2017	Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Dixième (10 ^e)	22 mai 2018	Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Onzième (11 ^e)	22 mai 2019	Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Douzième (12 ^e)	29 novembre 2019	Création du Fonds univers obligataire Pender et du Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender
Treizième (13 ^e)	25 mai 2020	- Création du Fonds placements stratégiques Pender - Ajout du Fonds de revenu amélioré Pender (auparavant, le fonds Vertex Enhanced Income Fund), créé le 21 septembre 2009, et du Fonds de valeur Pender II (auparavant, le fonds Vertex Value Fund), créé le 21 septembre 2009 - Mises à jour de questions d'ordre administratif
Quatorzième (14 ^e)	25 juin 2021	- Modification pour indiquer le changement de l'objectif de placement et de la dénomination du Fonds ciblé mondial Pender (auparavant, le Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender) et du Fonds de situations spéciales Pender (auparavant, le Fonds placements stratégiques Pender) - Ajout de catégories supplémentaires à certains Fonds
Quinzième (15 ^e)	19 juillet 2021	Création du Fonds alternatif à rendement absolu Pender et du Fonds alternatif d'arbitrage Pender
Seizième (16 ^e)	22 décembre 2021	Création du Fonds d'impact de marchés émergents Pender

Numéro de modification	Date de la modification	Modifications importantes
Dix-septième (17 ^e)	20 juin 2022	• Ajout à certains Fonds de catégories supplémentaires et retrait de catégories fermées
Dix-huitième (18 ^e)	26 juillet 2022	• Création du Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender
Dix-neuvième (19 ^e)	15 août 2022	• Ajout de catégories supplémentaires au Fonds alternatif à rendement absolu Pender et au Fonds alternatif d'arbitrage Pender • Modification pour indiquer le changement de l'objectif de placement et de la dénomination du Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender (auparavant, le Fonds de valeur Pender II) • Conversion du Fonds alternatif de situations spéciales Pender (auparavant, le Fonds de situations spéciales Pender) en OPC alternatif • Ajout d'une catégorie supplémentaire au Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender (auparavant, le Fonds de valeur Pender II)
Vingtième (20 ^e)	16 juin 2023	• Modification pour indiquer la fusion du Fonds ciblé mondial Pender dissous (au sens donné à ce terme ci-dessous) avec le Fonds de valeur Pender • Modification pour indiquer la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender dissous avec le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender prorogé (au sens donné à chacun de ces termes ci-dessous) • Ajout d'une catégorie supplémentaire au Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender prorogé • Retrait de catégories fermées pour certains Fonds
Vingt-et-unième (21 ^e)	18 juin 2024	• Modification pour indiquer la fusion du Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender dissous (au sens donné à ce terme ci-dessous) avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender • Ajout à certains Fonds de catégories supplémentaires et retrait de catégories fermées
Vingt-deuxième (22 ^e)	1 ^{er} novembre 2024	• Création du Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender
Vingt-troisième (23 ^e)	18 juin 2025	• Modification pour indiquer le changement de désignation du Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender (auparavant, le Fonds de valeur Pender) • Ajout d'une catégorie supplémentaire au Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender • Modification de la fréquence d'évaluation du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, qui est passée d'hebdomadaire à quotidienne
Vingt-quatrième (24 ^e)	28 août 2025	• Ajout d'un nouveau fonds, à savoir le Fonds alternatif d'actions sélect Pender (auparavant, Fonds d'actions choisies Purpose), créé le 25 janvier 2006

Numéro de modification	Date de la modification	Modifications importantes
Vingt-cinquième (25 ^e)	5 décembre 2025	- Mise à jour de l'information présentée relativement aux frais de gestion et aux frais d'administration pour les catégories visées par une modification de frais - Retrait des catégories dissoutes pour certains Fonds dans le cadre des dissolutions de catégories - Changement de nom pour certaines catégories au sein de certains Fonds dans le cadre des changements de nom de catégorie - Augmentation du taux de rendement minimal pour le Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender
Vingt-sixième (26 ^e)	27 avril 2026	Ajout d'un nouveau fonds, à savoir le Fonds alternatif de croissance multistratégie Pender (auparavant, Fonds d'associés Pender), créé le 31 mars 1998 et ensuite converti en OPC alternatif
Vingt-septième (27 ^e)	26 juin 2026	Ajout de catégories supplémentaires au Fonds alternatif d'actions sélect Pender et au Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Les porteurs de parts peuvent consulter la convention de fiducie au siège du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le gestionnaire au **1-866-377-4743** ou encore par courriel, à l'adresse info@penderfund.com. La convention de fiducie est également affichée sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

À la suite des assemblées extraordinaires tenues le 21 novembre 2025 au cours desquelles les porteurs de parts de certaines catégories des Fonds (les « catégories touchées ») ont voté en faveur d'une augmentation proposée des frais de gestion facturés à chacune des catégories touchées (la « modification proposée des frais de gestion »), le gestionnaire a mis en application le 5 décembre 2025 l'augmentation des frais de gestion. Parallèlement à l'augmentation des frais de gestion, le gestionnaire a réduit les frais d'administration facturés à certaines catégories des Fonds, dont les catégories touchées (les « catégories visées par une modification de frais »), le 5 décembre 2025. En raison de la réduction simultanée des frais d'administration, les porteurs de parts des catégories visées par une modification de frais ont constaté que le ratio des frais de gestion (le « RFG »), avant impôts, baissera ou demeurera stable. Conjointement à la modification proposée des frais de gestion, ayant pris effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a procédé à la dissolution de certaines catégories des Fonds (les « catégories dissoutes ») afin de simplifier les catégories offertes par les Fonds (les « dissolutions de catégories »). Les porteurs de parts de catégories dissoutes ont été informés de la situation le 21 octobre 2025 conformément à la convention de fiducie des Fonds et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans le cadre des dissolutions de catégories, ayant pris effet le 5 décembre 2025, certaines catégories dans lesquelles les parts des catégories dissoutes pouvaient être converties ont été renommées (les « changements de nom de catégorie »).

Avec prise d'effet le 28 juin 2024, le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender a réalisé une opération de fusion (la « fusion du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender ») avec le Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender, un OPC qui était alors également géré par le gestionnaire (le « Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender dissous »), aux termes de laquelle, entre autres, le Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender dissous, en tant que fonds dissous, a vendu tous ses investissements au Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, en tant que fonds prorogé, en échange des parts du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender (les « parts émises en guise de contrepartie du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender »). Conformément à la fusion du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, le Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender dissous a distribué les parts émises en guise de contrepartie du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender à ses porteurs de parts en échange de leurs parts du Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender dissous, lequel Fonds a été dissous à la réalisation de la fusion du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender. Par suite de la fusion du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, les anciens porteurs de parts

du Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender dissous sont devenus des porteurs de parts du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, et les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, en tant que fonds prorogé, sont demeurés les mêmes.

Avec prise d'effet le 23 juin 2023, les opérations suivantes ont été réalisées :

- a) le Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender (qui, à cette date, portait la désignation de « Fonds de valeur Pender ») a réalisé une opération de fusion (la « fusion du Fonds de valeur Pender ») avec le Fonds ciblé mondial Pender, un organisme de placement collectif qui était alors également géré par le gestionnaire (le « Fonds ciblé mondial Pender dissous »), aux termes de laquelle, entre autres, le Fonds ciblé mondial Pender dissous, en tant que fonds dissous, a vendu tous ses investissements au fonds auparavant appelé Fonds de valeur Pender, en tant que fonds prorogé, en échange des parts du fonds auparavant appelé Fonds de valeur Pender (les « parts émises en guise de contrepartie du Fonds de valeur Pender »). Dans le cadre de la fusion du Fonds de valeur Pender, le Fonds ciblé mondial Pender dissous a distribué les parts émises en guise de contrepartie du Fonds de valeur Pender à ses porteurs de parts en échange de leurs parts du Fonds ciblé mondial Pender dissous, et ce dernier a été dissous au moment de la réalisation de la fusion du Fonds de valeur Pender. Par suite de la fusion du Fonds de valeur Pender, les anciens porteurs de parts du Fonds ciblé mondial Pender dissous sont devenus des porteurs de parts du fonds auparavant appelé Fonds de valeur Pender, les objectifs de placement du fonds auparavant appelé Fonds de valeur Pender, en tant que fonds prorogé, sont demeurés les mêmes et les stratégies de placement du fonds auparavant appelé Fonds de valeur Pender, en tant que fonds prorogé, ont été modifiées. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Détail du Fonds » du Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender ci-dessous.
- b) Le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender (alors appelé le « Fonds de revenu amélioré Pender ») a réalisé une opération de fusion (la « fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ») avec un autre OPC qui était alors également géré par le gestionnaire et portait alors le nom de « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender » (le « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender dissous ») aux termes de laquelle, entre autres, le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender dissous, en tant que fonds dissous, a vendu tous ses investissements au Fonds de revenu amélioré Pender, en tant que fonds prorogé, en échange des parts du Fonds de revenu amélioré Pender (les « parts émises en guise de contrepartie du Fonds de revenu amélioré Pender »). Dans le cadre de la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender dissous a distribué les parts émises en guise de contrepartie du Fonds de revenu amélioré Pender à ses porteurs de parts en échange de leurs parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender dissous, et ce dernier a été dissous au moment de la réalisation de la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender. Par suite de la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, les anciens porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender dissous sont devenus des porteurs de parts du Fonds de revenu amélioré Pender, les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds de revenu amélioré Pender, en tant que fonds prorogé, sont demeurés les mêmes et la désignation du Fonds de revenu amélioré Pender, en tant que fonds prorogé, a été remplacée par « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ».

De plus, avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2022, le Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender (auparavant, le Fonds de valeur Pender II) et le Fonds alternatif de situations spéciales Pender (auparavant, le Fonds de situations spéciales Pender) ont été convertis d'un statut d'organisme de placement collectif traditionnel à un statut d'organisme de placement collectif alternatif et, par conséquent, leurs objectifs de placement fondamental ont été modifiés pour tenir compte de cette conversion et leurs stratégies de placement ont été modifiées pour établir de nouveaux objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Détails du fonds » de chaque Fonds ci-dessous.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Nous attribuons un niveau de risque du placement à chaque Fonds pour vous aider à décider s'il vous convient. Le niveau de risque du placement de chacun des Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique de chaque Fonds mesurée par l'écart-type

de ses rendements sur 10 ans, dans l'hypothèse du réinvestissement de la totalité des distributions de revenu et de gains en capital dans des parts supplémentaires du Fonds. Toutefois, vous devriez savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant quantifiables que non quantifiables. Il est également important de préciser que la volatilité historique des rendements d'un Fonds pourrait ne pas nécessairement indiquer sa volatilité future.

À l'aide de cette méthode, nous attribuons à chaque Fonds un niveau de risque du placement selon les catégories de risque suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Toutefois, nous pourrions modifier à la hausse le niveau de risque du placement d'un Fonds établi en fonction de l'écart-type du Fonds si nous sommes d'avis que cette mesure est raisonnable dans les circonstances en tenant compte de facteurs qualitatifs, notamment la conjoncture économique, le style de gestion du portefeuille, la concentration dans un secteur donné, le type de placement effectué par le Fonds et la liquidité de ces placements.

Pour ce qui est des Fonds dont les antécédents de rendement sont inférieurs à dix ans, la méthode normalisée exige l'utilisation de l'écart-type du rendement d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui illustre raisonnablement ou, dans le cas d'un nouveau Fonds, dont on prévoit raisonnablement qu'il illustrera l'écart-type du Fonds. L'OPC de référence ou l'indice de référence utilisé pour établir le niveau de risque d'un Fonds est indiqué à la rubrique « Détails du Fonds » de chaque Fonds ci-dessous.

Le niveau de risque du placement attribué à un Fonds est fondé sur la fourchette de l'écart-type indiquée dans le Règlement 81-102, qui est reproduite ci-dessous.

Fourchette de l'écart-type (%)	Niveau de risque du placement
de 0 à moins de 6	Faible
de 6 à moins de 11	Faible à moyen
de 11 à moins de 16	Moyen
de 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Le niveau de risque du placement de chaque Fonds est examiné au moins une fois l'an et chaque fois que nous sommes d'avis que le niveau de risque du placement actuel n'est plus représentatif dans les circonstances.

Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire de la méthode normalisée de classification du risque qui sert à déterminer le niveau de risque du placement des Fonds en composant le **1-866-377-4743**, par courriel à l'adresse info@penderfund.com ou par écrit, à l'adresse de notre siège social situé à Vancouver, en Colombie-Britannique, qui est indiquée sur la page couverture arrière du présent document.

INFORMATION EXPLICATIVE

Dans cette partie du présent prospectus simplifié, vous trouverez une description détaillée de chaque Fonds. Le texte qui suit est une explication des renseignements que vous trouverez à chaque rubrique.

Détails du Fonds

Cette rubrique vous présente :

- Type de fonds : le type d'organisme de placement collectif
- Niveau de risque du placement : le niveau de risque du placement établi par le gestionnaire pour le Fonds
- Indice de référence (s'il y a lieu)

- Admissibilité pour les régimes enregistrés : la question de savoir si le Fonds est un placement admissible pour un régime enregistré
- Frais de gestion : les frais payables au gestionnaire et, s'il y a lieu, aux membres de son groupe, pour la gestion du Fonds

Dans quoi le Fonds investit-il?

Cette rubrique présente les objectifs de placement et les principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs utilise pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement fondamental d'un Fonds sans avoir obtenu l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts ayant voté lors d'une assemblée. Les stratégies de placement peuvent être modifiées, à l'occasion, sans qu'il soit nécessaire de donner un préavis aux porteurs de parts ou d'obtenir leur consentement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique présente les risques de placement propres au Fonds. Vous devriez prendre ces risques en considération avant d'effectuer un placement dans le Fonds.

De plus, pour un Fonds dont les antécédents de rendement sont inférieurs à 10 ans, on trouvera des renseignements relatifs à l'indice de référence qui a été utilisé pour effectuer un rapprochement raisonnable de l'écart-type du Fonds par rapport aux rendements pour déterminer le niveau de risque du placement du Fonds, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » ci-dessus.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique la fréquence des distributions que vous recevrez et leur méthode de paiement. Chaque Fonds verse des distributions aux porteurs de parts s'il dispose de montants à distribuer. Les distributions sur les parts versées par tous les Fonds sont réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires du même Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Les retraits d'argent d'un régime enregistré peuvent entraîner des incidences fiscales défavorables.

Chaque Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

Fonds univers obligataire Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Niveau de risque du placement	Parts de catégorie F (\$ US) : Faible à moyen Parts de catégorie A, de catégorie E, de catégorie F et de catégorie O : Faible
Indice de référence	Indice obligataire universel FTSE Canada
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	17 janvier 2020	0,90 %
Parts de catégorie E	17 janvier 2020	Négociables – maximum 0,60 %
Parts de catégorie F	17 janvier 2020	0,40 %
Parts de catégorie F (\$ US)	28 juin 2022	0,40 %
Parts de catégorie O	17 janvier 2020	Négociables – maximum 0,60 %

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de préserver le capital et de générer un rendement qui est reflété dans le revenu à court terme et l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité. Toutefois, cela n'empêche pas le Fonds d'effectuer des placements en actions lorsque le gestionnaire estime que le ratio risque/rendement est avantageux pour les épargnants.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise un processus de recherche fondamentale axée sur la valeur. Le gestionnaire est d'avis que la valeur des titres de sociétés fermées et ouvertes n'est pas bien établie et que, par conséquent, la valeur d'un titre donné ne correspond qu'occasionnellement à sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire tente de repérer et d'exploiter ces inexactitudes en utilisant des analyses internes.

Les entreprises pour lesquelles le gestionnaire estime que les titres sont sous-évalués seront considérées comme des cibles de placement. Dans certaines situations, le gestionnaire pourrait choisir de vendre un titre à découvert si, à son avis, le ratio risque/rendement de la vente de ce titre à découvert révèle qu'il serait prudent de le faire. La vente à découvert peut servir à l'assurance du portefeuille, à l'arbitrage sur la structure du capital ou à l'investissement au sein du secteur.

Le gestionnaire conçoit des placements éventuels en effectuant ses propres recherches internes et en utilisant ses propres relations d'affaires. De plus, le gestionnaire recherche des placements éventuels auprès de différentes autres sources externes, dont les participants dans la communauté financière et les publications sectorielles. Le gestionnaire tiendra toujours compte de l'incidence des influences économiques et des tendances du secteur sur les entreprises individuelles.

Fonds univers obligataire Pender

Lorsqu'il évalue des titres, le gestionnaire utilise différentes méthodes d'évaluation, telles que les flux de trésorerie actualisés, la valeur liquidative, la valeur marchande privée, la valeur de liquidation et l'analyse des différentiels de crédit comparativement à des titres dont le profil de risques est semblable. Il tiendra compte de facteurs contractuels et de facteurs commerciaux fondamentaux. Les facteurs contractuels peuvent comprendre le rang des réclamations, la durée, les calendriers d'achat, les engagements et d'autres modalités propres aux conventions de prêt et aux actes de fiducie relatifs aux obligations. Les facteurs fondamentaux évalués peuvent comprendre l'évaluation de la position de l'émetteur sur le plan de la concurrence, les actifs incorporels tels que les marques et les réseaux de distribution, la santé du bilan, la stabilité et la croissance du bénéfice, la qualité et la profondeur de la gestion et la saine gouvernance. Le Fonds investit dans des titres canadiens et étrangers; jusqu'à 100 % des titres en portefeuille du Fonds peuvent être composés de titres étrangers.

Le gestionnaire pourrait, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion comme moyen de couvrir l'exposition aux fluctuations des devises et le risque de change. Le gestionnaire effectue des opérations de couverture afin de couvrir autant que possible le portefeuille contre l'incidence des fluctuations des taux de change des devises par rapport au dollar canadien. À l'occasion, le gestionnaire pourrait utiliser des instruments dérivés à d'autres fins. Veuillez vous reporter à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

Le gestionnaire est d'avis que le fait de concentrer le portefeuille dans un plus petit nombre de sociétés offre de meilleures occasions de réaliser ses objectifs de placement, qui visent à maximiser le rendement tout en préservant le capital. Le degré d'exposition nette dans le portefeuille du Fonds à un moment donné dépend de la capacité du gestionnaire à repérer des placements avantageux.

L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus de sélection des titres.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

- **Espèces et quasi-espèces** Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces lorsque le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.
- **Fonds à capital fixe** Le Fonds pourrait investir, directement ou indirectement, dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise par le Règlement 81-102.
- **Titres de créance** Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de qualité supérieure ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement directement ou indirectement en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.
- **Instruments dérivés** Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes. Les parts de catégorie F (\$ US) du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain et les autres catégories du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le Fonds offre essentiellement une couverture contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Ces catégories seront essentiellement couvertes par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à

terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous. Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

- **Titres négociables** Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des fiducies de placement immobilier, des bons de souscription d'actions et des droits dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.
- **Organismes de placement collectif** Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, dont des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.
- **Autres placements** Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires de sociétés étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement. Le Fonds a fixé pour les titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances hypothécaires une limite de moins de 20 % des actifs nets du Fonds. Le Fonds peut également investir dans des titres de moins bonne qualité. Le Fonds a fixé pour les titres de moins bonne qualité une limite de 25 % des actifs nets du Fonds.
- **Mécanismes de prêt de titres** Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de toucher un revenu supplémentaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Ventes à découvert** Le Fonds a fixé une limite maximale sur les ventes à découvert correspondant à 20 % de ses actifs nets. Si le Fonds participe à des opérations de vente à découvert, il ne le fera qu'à titre complémentaire à la mission principale véritable du Fonds, qui est d'acheter des titres afin que leur valeur marchande augmente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est exposé aux risques clés suivants :

- Risques liés aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux instruments à taux variable
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux prêts de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents.

Au cours de la période de 24 mois qui a précédé la date du présent document, jusqu'à 22 % de la valeur liquidative du Fonds a été investie dans les parts des autres Fonds. Les risques associés à l'investissement du Fonds dans ces sociétés comprennent les risques liés à la concentration, les risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds et les risques d'illiquidité. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés à la concentration », « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » et « Risques d'illiquidité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement. L'indice de référence utilisé est l'indice obligataire universel FTSE Canada ou, s'il n'est pas disponible, l'indice iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF.

Fonds univers obligataire Pender

Indice de référence	Description
Indice obligataire universel FTSE Canada	L'indice obligataire universel FTSE Canada mesure le rendement du marché des titres à revenu fixe de bonne qualité qui sont libellés en dollars canadiens, marché qui réunit les obligations du gouvernement, d'entités quasi gouvernementales et d'entreprises du Canada. L'indice est conçu pour suivre le rendement d'obligations négociables émises par des gouvernements et des entreprises qui sont en cours sur le marché canadien.
iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF	L'indice iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF est un fonds négocié en bourse constitué au Canada. Le Fonds tente de reproduire le rendement de l'indice obligataire universel FTSE Canada. Le Fonds investit dans des obligations de première qualité émises par le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial, une société ou une municipalité au Canada et libellées en dollars canadiens.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net mensuellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Niveau de risque du placement	Faible à moyen
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	1 ^{er} juin 2009	1,40 %
Parts de catégorie A (\$ US)	30 août 2013	1,40 %
Parts de catégorie E	26 juin 2019	Négociables – maximum 1,40 %
Parts de catégorie F ¹⁾	30 juin 2014	0,75 %
Parts de catégorie F (\$ US) ²⁾	26 juin 2019	0,75 %
Parts de catégorie H	19 juin 2012	1,10 %
Parts de catégorie H (\$ US)	26 juin 2019	1,10 %
Parts de catégorie N	28 juin 2024	0,50 %
Parts de catégorie O	24 novembre 2010	Négociables – maximum 1,40 %
Parts de catégorie U	26 juin 2019	0,75 %

1) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

2) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I (\$ US) par « catégorie F (\$ US) ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de préserver le capital et de générer un rendement qui est reflété dans le revenu à court terme et l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure ou de moins bonne qualité qui sont émis par des sociétés nord-américaines. Toutefois, cela n'empêche pas le Fonds d'effectuer des placements en actions lorsque le gestionnaire estime que le ratio risque/rendement est avantageux pour les épargnants.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise un processus de recherche fondamentale axée sur la valeur. Le gestionnaire est d'avis que la valeur des titres de sociétés fermées et ouvertes n'est pas bien établie et que, par conséquent, la valeur d'un titre donné ne correspond qu'occasionnellement à sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire tente de repérer et d'exploiter ces inexactitudes en utilisant des analyses internes.

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Les entreprises pour lesquelles le gestionnaire estime que les titres sont sous-évalués seront considérées comme des cibles de placement. Dans certaines situations, le gestionnaire pourrait choisir de vendre un titre à découvert si, à son avis, le ratio risque/rendement de la vente de ce titre à découvert révèle qu'il est prudent de le faire. La vente à découvert peut servir à l'assurance du portefeuille, à l'arbitrage sur la structure du capital ou à l'investissement au sein du secteur.

Le gestionnaire conçoit des placements éventuels en effectuant ses propres recherches internes et en utilisant ses propres relations d'affaires. De plus, le gestionnaire recherche des placements éventuels auprès de différentes autres sources externes, dont les participants dans la communauté financière et les publications sectorielles. Le gestionnaire tiendra toujours compte de l'incidence des influences économiques et des tendances du secteur sur les entreprises individuelles.

Lorsqu'il évalue des titres, le gestionnaire utilise différentes méthodes d'évaluation telles que les flux de trésorerie actualisés, la valeur liquidative, la valeur marchande privée, la valeur de liquidation et l'analyse des différentiels de crédit comparativement à des titres dont le profil de risques est semblable. Il tiendra compte de facteurs contractuels et de facteurs commerciaux fondamentaux. Les facteurs contractuels peuvent comprendre le rang des réclamations, la durée, les calendriers d'achat, les engagements et d'autres modalités propres aux conventions de prêt et aux actes de fiducie relatifs aux obligations. Les facteurs fondamentaux évalués peuvent comprendre l'évaluation de la position de l'émetteur sur le plan de la concurrence, les actifs incorporels tels que les marques et les réseaux de distribution, la santé du bilan, la stabilité et la croissance du bénéfice, la qualité et la profondeur de la gestion et la saine gouvernance. Le Fonds investit dans des titres canadiens et étrangers; jusqu'à 100 % des titres en portefeuille du Fonds peuvent être composés de titres étrangers.

Le gestionnaire pourrait, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion comme moyen de couvrir l'exposition aux fluctuations des devises et le risque de change pour les parts de toutes les catégories, sauf la catégorie U, qui est non couverte. Pour toutes les autres catégories de parts, le gestionnaire effectue des opérations de couverture afin de couvrir autant que possible le portefeuille contre l'incidence des fluctuations des taux de change des devises par rapport au dollar canadien. À l'occasion, le gestionnaire pourrait utiliser des instruments dérivés à d'autres fins. Veuillez vous reporter à la rubrique « Instruments dérivés » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le gestionnaire est d'avis que le fait de concentrer le portefeuille dans un plus petit nombre de sociétés offre de meilleures occasions de réaliser ses objectifs de placement, qui visent à maximiser le rendement tout en préservant le capital. Le degré d'exposition nette dans le portefeuille du Fonds à un moment donné dépend de la capacité du gestionnaire à repérer des placements avantageux.

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus de sélection des titres.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

- **Espèces et quasi-espèces** Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces lorsque le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.

Fonds d'obligations de sociétés Pender

- **Fonds à capital fixe** Le Fonds pourrait investir, directement ou indirectement, dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise par le Règlement 81-102.
- **Titres de créance** Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de première qualité ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement.
- **Instruments dérivés** Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes. Les parts de catégorie A (\$ US), les parts de catégorie F (\$ US) et les parts de catégorie H (\$ US) du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, et, sauf en ce qui concerne les parts de catégorie U, qui sont non couvertes, les autres catégories du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Sauf en ce qui concerne les parts de catégorie U, qui sont non couvertes, le Fonds offre essentiellement une couverture contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Ces catégories seront essentiellement couvertes par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? ».
- **Titres négociables** Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, des bons de souscription d'actions et des droits, dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.
- **Autres placements** Les placements du Fonds pourraient également comprendre des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement. Le Fonds a fixé pour les titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances hypothécaires une limite de moins de 20 % des actifs nets du Fonds.
- **Mécanismes de prêt de titres** Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de toucher un revenu supplémentaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Ventes à découvert** Le Fonds a fixé une limite maximale sur les ventes à découvert correspondant à 20 % de ses actifs nets. Si le Fonds participe à des opérations de vente à découvert, il ne le fera qu'à titre complémentaire à la mission principale véritable du Fonds, qui est d'acheter des titres afin que leur valeur marchande augmente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les

Fonds d'obligations de sociétés Pender

limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est exposé aux risques clés suivants :

- Risques liés aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux instruments à taux variable
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux prêts de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir des renseignements sur la façon dont nous établissons la classification des risques associés à un placement dans ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net mensuellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales à petites et moyennes capitalisations
Niveau de risque du placement	Moyen à élevé
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	28 juin 2013	1,85 %
Parts de catégorie E	26 juin 2019	Négociables – maximum 1,85 %
Parts de catégorie F ¹⁾	30 juin 2014	1,00 %
Parts de catégorie H	30 juin 2014	1,55 %
Parts de catégorie O	31 décembre 2013	Négociables – maximum 1,85 %

1) Le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds est d'obtenir la croissance du portefeuille à long terme, tout en étant suffisamment diversifié pour réduire la volatilité. Le Fonds investira principalement dans des titres canadiens et américains, mais il pourrait également investir dans des titres étrangers. Le Fonds se concentrera sur les entreprises qui offrent un potentiel de croissance à long terme et dont les titres sont négociés selon des prix qui reflètent des évaluations favorables.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire examinera chaque placement éventuel à la lumière de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché actuelles, de sa position dans le secteur, de sa situation financière actuelle, de son potentiel de croissance, des estimations de son bénéfice et de la qualité de sa gestion. Le Fonds investira principalement dans des titres de sociétés nord-américaines à petite et à moyenne capitalisation.

Lorsqu'il pourra le faire, le Fonds investira dans un portefeuille d'entreprises bien gérées, qui occupent une position solide par rapport à la concurrence et offrent un potentiel de l'appréciation du capital important. En ce qui a trait à cette catégorie de placements, le Fonds prévoit être un épargnant à long terme patient dans le but d'obtenir un taux de rotation des titres en portefeuille faible et une efficacité fiscale élevée. Toutefois, il est plutôt rare de trouver des titres dont le prix est intéressant dans cette catégorie. Par conséquent, le Fonds sera opportuniste et envisagera également d'investir dans des titres auprès d'un groupe d'entreprises plus importants qui présentent des caractéristiques économiques plus générales que celles des titres négociés à escompte important par rapport à l'estimation que fait la gestionnaire de la juste valeur de l'entreprise. Le taux de rotation des titres en portefeuille de cette catégorie sera élevé. Mais surtout, lorsqu'il évalue les placements potentiels, le principal objectif du Fonds est d'obtenir une valeur plus élevée que le prix qu'il a payé.

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus de sélection des titres.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

- **Espèces et quasi-espèces** Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces lorsque le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.
- **Fonds à capital fixe** Le Fonds pourrait investir, directement ou indirectement, dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise par le Règlement 81-102.
- **Instruments dérivés** Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes. Le Fonds pourrait être couvert contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en utilisant des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous. Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.
- **Titres négociables** Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe émis par des sociétés canadiennes, américaines et étrangères dont les objectifs et les stratégies en matière de placement sont conformes à ceux du Fonds. Le Fonds peut aussi investir dans des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, de même que dans des titres tels que des titres convertibles, des parts indicelles, des bons ou des droits de souscription ordinaires et des bons de souscription spéciaux.
- **Organismes de placement collectif** Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, dont des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.
- **Placements dans des sociétés non cotées en bourse** Les placements du Fonds pourraient également comprendre des participations dans sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.
- **Arbitrage à risque** Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque en investissant un maximum de 20 % de ses actifs nets. Le fait d'investir dans un arbitrage de risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender

- **Mécanismes de prêt de titres** Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de toucher un revenu supplémentaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Ventes à découvert** Le Fonds a fixé une limite maximale sur les ventes à découvert correspondant à 20 % de ses actifs nets. Si le Fonds participe à des opérations de vente à découvert, il ne le fera qu'à titre complémentaire à la mission principale véritable du Fonds, qui est d'acheter des titres afin que leur valeur marchande augmente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est exposé aux risques clés suivants :

- Risques commerciaux
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux prêts de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir des renseignements sur la façon dont nous établissons la classification des risques associés à un placement dans ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation
Niveau de risque du placement	Moyen à élevé
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	1 ^{er} juin 2009	2,25 %
Parts de catégorie B	25 juin 2018	2,25 %
Parts de catégorie E	26 juin 2019	Négociables – maximum 1,95 %
Parts de catégorie F	1 ^{er} juin 2009	1,25 %
Parts de catégorie G	25 juin 2018	1,25 %
Parts de catégorie H	28 juin 2024	1,95 %
Parts de catégorie I	30 avril 2017	1,10 %
Parts de catégorie M	25 juin 2021	0,75 %
Parts de catégorie N	30 avril 2017	0,75 %
Parts de catégorie O	24 juin 2011	Négociables – maximum 1,95 %
Rémunération au rendement (compte non tenu de la TPS/TVH)	La rémunération au rendement s'applique aux parts de catégorie B, de catégorie G, de catégorie M et de catégorie O. La rémunération au rendement correspond à 20 % de l'excédent du rendement des parts de catégorie B, de catégorie G et de catégorie M sur l'indice composé S&P/TSX, sous réserve d'un seuil d'application de la rémunération au rendement. La rémunération au rendement applicable aux parts de catégorie O est ou sera négociée de façon distincte et facturée directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu.	

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds investit dans un portefeuille concentré d'entreprises bien gérées, qui occupent une position solide par rapport à la concurrence, mais qui sont sous-évaluées par le marché et offrent un potentiel d'appréciation du capital important. Ces entreprises peuvent être situées au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres territoires étrangers avec une concentration principale sur les sociétés ayant une faible capitalisation boursière. Le Fonds peut également investir dans des titres sans égard à la capitalisation boursière, au secteur ou à la région, notamment dans des actions étrangères lorsque l'occasion le justifie. Dans certaines situations, le Fonds peut investir directement dans les sociétés, dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne, ou peut acquérir des actions émises antérieurement, soit par l'intermédiaire des installations d'une bourse de valeurs, d'un système de cotation ou d'un arrangement de gré à gré.

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire examinera chaque placement éventuel à la lumière de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché actuelles, de sa position dans le secteur, de sa situation financière actuelle, de son potentiel de croissance, des estimations de son bénéfice et de la qualité de sa gestion. Le gestionnaire se concentrera sur les entreprises de petite et moyenne tailles qui offrent un potentiel de croissance à long terme et dont les actions sont négociées selon des prix qui reflètent des évaluations favorables à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Fonds investit dans des titres canadiens et étrangers; jusqu'à 100 % des titres en portefeuille du Fonds peuvent être composés de titres étrangers.

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus de sélection des titres.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

- **Espèces et quasi-espèces** Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces lorsque le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.
- **Fonds à capital fixe** Le Fonds pourrait investir, directement ou indirectement, dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise par le Règlement 81-102.
- **Instruments dérivés** Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes. Le Fonds pourrait être couvert contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en utilisant des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? ».
- **Titres négociables** Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires, des actions privilégiées et des débetures d'entreprises canadiennes dont les objectifs et les stratégies en matière de placement sont conformes à ceux du Fonds. Le Fonds peut aussi investir dans des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, de même que dans des titres tels que des titres convertibles, des parts indicelles, des bons ou des droits de souscription ordinaires et des bons de souscription spéciaux.
- **Organismes de placement collectif** Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, dont des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

- **Placements dans des sociétés non cotées en bourse** Les placements du Fonds pourraient également comprendre des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.
- **Arbitrage à risque** Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque en investissant un maximum de 10 % de ses actifs nets. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.
- **Mécanismes de prêt de titres** Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de toucher un revenu supplémentaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Ventes à découvert** Le Fonds a fixé une limite maximale sur les ventes à découvert correspondant à 20 % de ses actifs nets. Si le Fonds participe à des opérations de vente à découvert, il ne le fera qu'à titre complémentaire à la mission principale véritable du Fonds, qui est d'acheter des titres afin que leur valeur marchande augmente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est exposé aux risques clés suivants :

- Risques commerciaux
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux prêts de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans des parts de fonds sous-jacents. Veillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds ».

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir des renseignements sur la façon dont nous établissons la classification des risques associés à un placement dans ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de répartition de l'actif
Niveau de risque du placement	Moyen
Indice de référence	Indice obligataire universel FTSE Canada (50 %) Indice composé S&P/TSX (35 %) Indice S&P500 (couvert par rapport au dollar canadien) (15 %)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	21 septembre 2009	1,70 %
Parts de catégorie E	17 décembre 2019	Négociables – maximum 1,70 %
Parts de catégorie F ¹⁾	17 décembre 2019	0,85 %
Parts de catégorie O	17 décembre 2019	Négociables – maximum 1,70 %

1) Le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de générer une croissance à long terme de la valeur et du revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et étrangères, d'obligations de sociétés, d'obligations du gouvernement canadien et de gouvernements étrangers et de fonds négociés en bourse qui suivent les indices boursiers sectoriels et généraux. Il vise à offrir un revenu modéré et une croissance du portefeuille à long terme, tout en étant suffisamment diversifié pour atténuer la volatilité.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Répartition de l'actif Le gestionnaire a l'intention de maintenir une répartition cible de 20 % à 80 % dans des actions canadiennes et étrangères, et le reste dans des titres à revenu fixe ou des espèces. Le Fonds investit dans des titres canadiens et étrangers; jusqu'à 100 % des titres en portefeuille du Fonds peuvent être composés de titres étrangers. Dans le cadre de son processus de répartition de l'actif, le gestionnaire peut investir dans des fonds sous-jacents dont les objectifs et les stratégies en matière de placement correspondent à ceux du Fonds. Le gestionnaire rééquilibrera le portefeuille de placement du Fonds régulièrement, au besoin, afin de maintenir ses cibles de répartition de l'actif.

Stratégie relative aux actions Les actions du Fonds sont choisies par le gestionnaire et peuvent comprendre des actions canadiennes et étrangères, des actions privilégiées, des parts de fiducie de revenu et des titres indiciaires ou sectoriels. Les titres en portefeuille éventuels seront habituellement choisis conformément à notre approche en matière de placement, qui repose sur l'appréciation de la qualité des entreprises ou des titres, l'obtention d'une valeur plus élevée que le prix payé par le Fonds et l'atténuation des risques de perte en cas de baisse. Pender examinera chaque placement éventuel à la lumière de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché,

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

de sa position dans le secteur, de sa situation financière, de son potentiel de croissance, des estimations de son bénéfice et de la qualité de sa gestion. Le Fonds pourra réaliser sa stratégie relative aux titres de participation, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Stratégie relative aux titres à revenu fixe Le gestionnaire évalue chaque obligation de sociétés en portefeuille en utilisant différentes méthodes d'évaluation telles que les flux de trésorerie actualisés, la valeur liquidative et la valeur marchande privée. On tiendra compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs tels que la position de l'émetteur sur le plan de la concurrence, les actifs incorporels tels que les marques et les réseaux de distribution, la santé du bilan, la stabilité et la croissance du bénéfice, la qualité et la profondeur de la gestion et la saine gouvernance. Lorsqu'il choisit des obligations émises par le gouvernement, le gestionnaire examine des indicateurs économiques comme la croissance, l'inflation et la politique monétaire afin d'offrir un cadre permettant de choisir les titres appropriés émis au Canada et aux États-Unis. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des obligations du gouvernement dans le portefeuille est fondée principalement sur les perspectives du gestionnaire relatives aux taux d'intérêt. Le gestionnaire utilise un processus de recherche fondamentale en fonction de la valeur, car il était d'avis que la valeur des titres de sociétés fermées et ouvertes n'est pas bien établie et, en conséquence, la valeur d'un titre donné correspond qu'occasionnellement à sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire tentera de repérer et d'exploiter ces inexactitudes en utilisant des analyses internes et externes. Le Fonds pourra réaliser sa stratégie relative aux titres à revenu fixe, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Stratégie ESG L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

- **Espèces et quasi-espèces** Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces lorsque le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.
- **Fonds à capital fixe** Le Fonds pourrait investir, directement ou indirectement, dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise par le Règlement 81-102.
- **Titres de créance** Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de qualité supérieure ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement directement ou indirectement en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.
- **Instruments dérivés** Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes. Le Fonds pourrait être couvert contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en utilisant des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous. Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

- **Titres négociables** Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des obligations du gouvernement, des obligations de sociétés, des prêts à terme et des parts de fonds d'investissement, dont des fonds d'investissement, gérés par le gestionnaire. De plus, le Fonds pourrait également investir dans des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI de même que dans des titres tels que des bons de souscription, des droits d'achat d'actions et des titres convertibles. Le Fonds pourrait également investir dans des fonds négociés en bourse qui suivent les indices boursiers sectoriels ou généraux. Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets (calculés au moment de l'achat) dans des fonds négociés en bourse.
- **Organismes de placement collectif** Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, dont des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.
- **Autres placements** Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires de sociétés étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement. Le Fonds a fixé pour les titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances hypothécaires une limite de moins de 20 % des actifs nets du Fonds.
- **Placements dans des sociétés non cotées en bourse** Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.
- **Arbitrage à risque** Le Fonds ne participera pas directement à des arbitrages à risque. Toutefois, il pourra accroître son exposition à un arbitrage à risque en investissant dans des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.
- **Mécanismes de prêt de titres** Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de toucher un revenu supplémentaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Ventes à découvert** Le Fonds ne vendra pas directement de titres à découvert. Toutefois, il pourra accroître son exposition aux ventes à découvert en investissant dans des fonds gérés par le gestionnaire ou dans des parts d'autres fonds d'investissement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est exposé aux risques clés suivants :

- Risques liés aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux instruments à taux variable
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux prêts de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans des parts de fonds sous-jacents à l'égard desquels une rémunération au rendement peut s'appliquer dans certaines circonstances. Au cours de la période de 24 mois qui a précédé la date du présent document, le Fonds a investi jusqu'à 62 % dans les parts des autres Fonds (c.-à-d. du Fonds d'obligations de sociétés Pender, du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, du Fonds alternatif à rendement absolu Pender et du Fonds alternatif arbitrage Plus Pender). Il est possible de consulter une liste des avoirs actuels du Fonds sur notre site Web, à l'adresse www.penderfund.com. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Frais et charges payables par le Fonds » et à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur la façon dont nous établissons la classification des risques associés à un placement dans ce Fonds.

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Il est à noter que les antécédents de rendement du Fonds ont été remis à zéro en 2019 après une opération de fusion.

Indice de référence	Description
Indice obligataire universel FTSE Canada (50 %)	L'indice obligataire universel FTSE Canada mesure le rendement du marché des titres à revenu fixe de bonne qualité qui sont libellés en dollars canadiens, marché qui réunit les obligations du gouvernement, d'entités quasi gouvernementales et d'entreprises du Canada. L'indice est conçu pour suivre le rendement d'obligations négociables émises par des gouvernements et des entreprises qui sont en cours sur le marché canadien.
Indice composé S&P/TSX (35 %)	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer l'activité boursière des titres inscrits à la TSX.
Indice S&P500 (CAD) (15 %)	L'indice S&P500 (CAD) suit la performance de 500 sociétés américaines à grande capitalisation, représentant environ 80 % de la capitalisation totale du marché américain des actions.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net trimestriellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation
Niveau de risque du placement	Moyen
Indice de référence	Indice de rendement global S&P Mid Cap 400 (CAD)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	15 novembre 2024	1,85 %
Parts de catégorie E	15 novembre 2024	Négociables – maximum 1,85 %
Parts de catégorie F	15 novembre 2024	0,85 %
Parts de catégorie O	15 novembre 2024	Négociables – maximum 1,85 %

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir la croissance du portefeuille à long terme en investissant principalement dans des titres américains.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds se concentre sur les entreprises dont les titres sont négociés à des prix favorables et qui ont le potentiel de prendre de la valeur à long terme en procédant au réinvestissement des capitaux sans prendre de risques injustifiés qui touchent l'entreprise ou le bilan. Le Fonds investira principalement dans des sociétés américaines à petite et moyenne capitalisations.

Le gestionnaire évaluera chaque investissement potentiel à la lumière de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché, de la position de la société au sein de son secteur d'activité, de la situation financière actuelle de la société, du potentiel d'investissement de capitaux supplémentaires en fonction des taux de rendement prévus, du potentiel de croissance de la société, des estimations de son bénéfice et du bilan de son équipe de direction, notamment en ce qui a trait aux mesures incitatives offertes aux membres de l'équipe de direction et de la mesure dans laquelle leurs intérêts s'harmonisent à ceux des actionnaires minoritaires.

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus de sélection des titres.

Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

- **Espèces et quasi-espèces** Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces lorsque le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.
- **Fonds à capital fixe** Le Fonds pourrait investir, directement ou indirectement, dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise par le Règlement 81-102.
- **Instruments dérivés** Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes. Le Fonds pourrait être couvert contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en utilisant des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous.
- **Titres négociables** Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des fiducies de placement immobilier, des bons de souscription d'actions et des droits dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.
- **Organismes de placement collectif** Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts du Fonds géré par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, dont des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.
- **Placements dans des sociétés non cotées en bourse** Les placements du Fonds pourraient également comprendre des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.
- **Arbitrage à risque** Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque en investissant un maximum de 10 % de ses actifs nets. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.
- **Mécanismes de prêt de titres** Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de toucher un revenu supplémentaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt de titres » pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation

- **Ventes à découvert** Le Fonds a fixé une limite maximale sur les ventes à découvert correspondant à 20 % de ses actifs nets. Si le Fonds participe à des opérations de vente à découvert, il ne le fera qu'à titre complémentaire à la mission principale véritable du Fonds, qui est d'acheter des titres afin que leur valeur marchande augmente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est exposé aux risques clés suivants :

- | | |
|--|--|
| • Risques liés à l'arbitrage | • Risques liés aux opérations importantes |
| • Risques commerciaux | • Risques d'illiquidité |
| • Risques liés à la modification des lois | • Risques liés à la perturbation des marchés |
| • Risques liés aux catégories | • Risques liés à la valeur liquidative |
| • Risques liés aux fonds à capital fixe | • Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement |
| • Risques liés aux marchandises | • Risques liés au gestionnaire de portefeuille |
| • Risques liés à la concentration | • Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille |
| • Risques liés au cocontractant | • Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels |
| • Risques transfrontaliers | • Risques liés aux sociétés fermées |
| • Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures | • Risques liés aux crises de santé publique |
| • Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités | • Risques liés au rééquilibrage |
| • Risques liés aux certificats d'actions étrangères | • Risques liés à la réglementation |
| • Risques liés aux instruments dérivés | • Risques liés aux prêts de titres |
| • Risques liés aux titres | • Risques liés aux ventes à découvert |
| • Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG | • Risques liés aux petites entreprises |
| • Risques découlant des indices liés aux FNB | • Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique |
| • Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB | • Risques liés au style de gestion |
| • Risques liés aux systèmes financiers | • Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales |
| • Risques liés aux marchés étrangers | • Risques liés à l'imposition |
| • Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds | • Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis |
| • Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI | • Risques liés à la volatilité des cours |
| • Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation | |
| • Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct | |

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents.

Au 31 mai 2026, deux porteurs de parts détenaient des parts représentant respectivement environ 32 % 11 % de la valeur liquidative du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux opérations importantes » pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement.

Indice de référence	Description
Indice de rendement global S&P Mid Cap 400 (CAD)	L'indice de rendement global S&P Mid Cap 400 fournit aux investisseurs un indice de référence pour les sociétés de taille moyenne. Distinct de l'indice S&P 500 visant les sociétés à grande capitalisation, il est conçu pour quantifier le rendement de 400 sociétés de taille moyenne en tenant compte des caractéristiques liées au risque et au rendement qui sont propres à ce segment de marché.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre, s'il y a lieu. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, et sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de crédit alternatif à rendement absolu
Niveau de risque du placement	Faible
Indice de référence	Indice HFRI Credit (couvert par rapport au dollar canadien)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A ¹⁾	25 août 2021	1,80 %
Parts de catégorie A (\$ US) ²⁾	29 août 2022	1,80 %
Parts de catégorie AF	25 août 2021	1,45 %
Parts de catégorie E	29 août 2022	Négociables – maximum 1,80 %
Parts de catégorie F ³⁾	25 août 2021	0,95 %
Parts de catégorie F (\$ US) ⁴⁾	29 août 2022	0,95 %
Parts de catégorie FF	25 août 2021	0,45 %
Parts de catégorie N	25 août 2021	0,60 %
Parts de catégorie O	25 août 2021	Négociables – maximum 1,80 %
Rémunération au rendement (compte non tenu de la TPS/TVH)	Une rémunération au rendement s'applique à toutes les catégories de parts. En ce qui a trait aux parts de catégorie O, ces honoraires sont ou seront facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu. Une rémunération au rendement correspond à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport au taux de rendement minimal de 3 % pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, et elle s'accumulera pendant les années au cours desquelles aucune rémunération au rendement ne sera payée, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement.	

1) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie H par « catégorie A ».

2) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie H (\$ US) par « catégorie A (\$ US) ».

3) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

4) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I (\$ US) par « catégorie F (\$ US) ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif de maximiser les rendements absolus pendant un cycle du marché complet en réalisant une croissance du capital et des revenus à long terme, et un rendement affichant une faible volatilité. Le Fonds investira dans un portefeuille composé principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs nord-américains, mais pourrait également investir dans des titres étrangers et dans d'autres titres.

Le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du Règlement 81-102, car il est autorisé, conformément à une dispense qui a été accordée au Fonds, à recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique (à concurrence de 20 %), directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, compte tenu de l'encours total des emprunts, à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (pourvu que la valeur marchande globale des titres d'un même émetteur vendus à découvert, à l'exception des titres d'État, n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert n'excède pas 100 % de sa valeur liquidative), et la possibilité d'utiliser un effet de levier en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le gestionnaire utilisera un processus de recherche fondamentale pour cerner des occasions intéressantes de rendement rajusté en fonction des risques dans des placements individuels au sein d'un portefeuille diversifié.

Le Fonds investira principalement dans les titres à revenu fixe et les titres de créance d'émetteurs nord-américains ainsi que dans d'autres instruments, notamment des obligations à rendement élevé, des obligations de société de qualité supérieure, des obligations d'État, des prêts à terme, des produits structurés, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des débentures, des actions ordinaires, des fonds négociés en bourse, des produits dérivés et d'autres titres producteurs de revenus.

Le gestionnaire pourrait choisir de vendre un titre à découvert si, à son avis, le rendement rajusté potentiel en fonction des risques liés à la vente de ce titre à découvert représente une occasion intéressante. La vente de titres à découvert peut être un moyen efficace de produire un rendement absolu et de couvrir les risques indésirables liés au marché. Le gestionnaire peut également vendre à découvert des titres dont les caractéristiques fondamentales sont peu avantageuses.

Le gestionnaire pourra, à l'occasion et entre autres stratégies :

- utiliser la recherche fondamentale sur le crédit pour cerner des titres qui, à son avis, offrent un rendement rajusté en fonction des risques intéressant selon la perception qu'a le gestionnaire de la capacité d'un émetteur à maintenir ou à améliorer ses notes de crédit;
- investir dans des obligations de société tout en vendant à découvert des titres émis par un gouvernement afin de réduire sa sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt;

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

- investir dans des positions acheteur fondamentales dans des titres de participation qui présentent un bon potentiel de rendement rajusté en fonction des risques;
- employer des stratégies événementielles afin de saisir des occasions avantageuses à la suite d'une mesure prise par une société ou d'un événement du marché;
- combiner une position acheteur et une position vendeur dans une dette de premier rang, une dette de rang inférieur, les actions ordinaires ou les actions privilégiées d'un émetteur;
- combiner une position acheteur dans un émetteur, un indice, un secteur ou un sous-secteur avec une position vendeur dans la dette de ce même émetteur, indice, secteur ou sous-secteur;
- combiner une position acheteur dans les titres convertibles d'un émetteur, y compris les obligations et les débentures convertibles, les bons de souscription et les actions privilégiées convertibles, avec une position vendeur dans les actions ordinaires de cet émetteur.

Pour réaliser ces stratégies, le gestionnaire peut utiliser des bons de souscription, des fonds négociés en bourse et des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme et des swaps pour couvrir les pertes découlant de fluctuations du cours des placements du Fonds et de l'exposition aux taux de change, pour gagner une exposition aux titres individuels et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement, ou pour générer un revenu. Le montant total brut du montant théorique d'exposition du Fonds du fait de ses positions sur dérivés visés, de ses emprunts de liquidités et de ses opérations de vente à découvert ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative.

Le gestionnaire pourrait investir la majorité des actifs du Fonds sous forme d'espèces et de quasi-espèces, selon les occasions d'investissement qui s'offrent à lui.

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en investissant la totalité de ses actifs dans des fonds gérés par le gestionnaire, ou par un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec lui, ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tel que l'aura choisi le gestionnaire, à son entière appréciation.

Les stratégies de placement du Fonds reposent sur des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés au cours de cet exercice, et plus la distribution de gains en capital est susceptible d'être élevée. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un ratio de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

Espèces et quasi-espèces

Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces si le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.

Emprunts de liquidités

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Fonds à capital fixe

Le Fonds pourrait investir directement ou indirectement dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise en vertu du Règlement 81-102.

Titres de créance

Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de qualité supérieure ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement directement ou indirectement en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Instruments dérivés

Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes.

Les parts de catégorie A (\$ US) et les parts de catégorie F (\$ US) du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, et les autres catégories du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le Fonds offre essentiellement une couverture contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Ces catégories seront essentiellement couvertes par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme.

Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous.

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Titres négociables

Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, des bons de souscription d'actions et des droits, dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.

Organismes de placement collectif

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, notamment des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.

Autres placements

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires de sociétés étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des prêts syndiqués ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement.

Placements dans des sociétés non cotées en bourse

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou de parts d'autres fonds d'investissement, des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.

Arbitrage à risque

Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également réaliser des ventes de titres à découvert. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif », ce qui signifie, conformément au Règlement 81-102, qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif traditionnels n'ont pas accès. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques clés suivants, tel qu'il est décrit dans la partie B du présent document :

- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux instruments à taux variable
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés aux capitaux empruntés
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux courtiers de premier ordre
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents. Veillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

Au cours de la période de 24 mois qui a précédé la date du présent prospectus simplifié, plus de 10 % des actifs nets du Fonds ont été investis dans les titres de XHR LP. Le pourcentage maximal de la valeur liquidative du Fonds investie dans les titres de cet émetteur au cours de cette période de 24 mois

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

s'établissait à 11 %. Les risques associés aux investissements du Fonds dans cet émetteur comprennent les risques liés à la concentration et les risques d'illiquidité. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés à la concentration » et « Risques d'illiquidité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ».

Indice de référence	Description
Indice HFRI Credit (couvert par rapport au dollar canadien)	L'indice HFRI Credit est un indice composé de stratégies qui visent principalement les opérations sur les marchés du crédit. Il regroupe à pondération égale les sept indices de sous-stratégie HFRI suivants : l'indice HFRI ED Credit Arbitrage, l'indice HFRI ED Distressed/Restructuring, l'indice HFRI ED Multi-Strategy, l'indice HFRI RV Fixed Income-Asset Backed, l'indice HFRI RV Fixed Income-Convertible Arbitrage, l'indice HFRI RV Fixed Income-Corporate et l'indice HFRI RV Multi-Strategy.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net mensuellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année. Le gestionnaire pourrait verser annuellement aux porteurs de parts du Fonds des distributions d'un montant correspondant à un taux de distribution annualisé cible relatif à la valeur liquidative de chaque catégorie de parts du Fonds. Le gestionnaire pourrait modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment. Les distributions pourraient être composées du revenu de placement net, des gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds alternatif d'arbitrage de fusions
Niveau de risque du placement	Faible
Indice de référence	Indice HFRI ED Merger Arbitrage (couvert par rapport au dollar canadien)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A ¹⁾	25 août 2021	1,80 %
Parts de catégorie AF	25 août 2021	1,45 %
Parts de catégorie E	29 août 2022	Négociables – maximum 1,80 %
Parts de catégorie F ²⁾	25 août 2021	0,95 %
Parts de catégorie F (\$ US) ³⁾	29 août 2022	0,95 %
Parts de catégorie FF	25 août 2021	0,45 %
Parts de catégorie O	25 août 2021	Négociables – maximum 1,80 %
Rémunération au rendement (compte non tenu de la TPS/TVH)	Une rémunération au rendement s'applique à toutes les catégories de parts. En ce qui a trait aux parts de catégorie O, ces honoraires sont ou seront facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu. La rémunération au rendement correspond à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport au seuil d'application de la rémunération au rendement pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement.	

1) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie H par « catégorie A ».

2) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

3) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I (\$ US) par « catégorie F (\$ US) ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de générer un rendement positif et constant, avec peu de volatilité et une faible corrélation avec les marchés des titres de participation, en investissant principalement dans des titres nord-américains. Le Fonds pourrait également investir dans des titres étrangers et dans d'autres titres.

Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du Règlement 81-102, car il peut investir dans des catégories d'actifs comme des marchandises physiques et des dérivés visés et recourir à des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur (contrairement à 10 % dans le cas des organismes de placement collectif traditionnels), la possibilité d'emprunter aux fins de placement des

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

liquidités à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, la possibilité de vendre des titres à découvert (pourvu que la valeur marchande globale des titres d'un même émetteur vendus à découvert, à l'exception des titres émis par un gouvernement, n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert n'excède pas 50 % de sa valeur liquidative), et la possibilité d'utiliser un effet de levier en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. Malgré ce qui précède, le niveau combiné d'emprunt de liquidités et de vente à découvert est limité à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, et l'exposition brute globale à ces sources d'effet de levier, calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire prévoit employer principalement des stratégies d'arbitrage, c'est-à-dire des techniques de placement spécialisées conçues pour profiter de la réalisation de fusions, de prises de contrôle, d'offres publiques d'achat, de prises de contrôle par emprunt, de scissions, de liquidations et d'autres restructurations d'entreprise.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire peut également utiliser un éventail de stratégies de placement auxquelles les organismes de placement collectif alternatifs ont accès, mais dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans le cas des autres types d'organismes de placement collectif, pour tirer parti d'occasions potentiellement profitables sur les marchés des capitaux, notamment les investissements dans les SAVS, les fonds à capital fixe, les sociétés en commandite principales, les options sur titres de participation, les titres convertibles, les actions privilégiées, les sociétés fermées et les titres d'emprunt de sociétés ou les titres d'emprunt souverains.

L'activité d'arbitrage la plus courante que le gestionnaire prévoit utiliser est l'arbitrage de fusions. Cette activité consiste en l'achat des actions d'une société visée par une acquisition annoncée à un prix moindre que le prix d'acquisition prévu. Lorsqu'une opération est annoncée, la valeur des liquidités ou des titres à recevoir est généralement plus élevée que le cours du marché de la société visée. La décote à laquelle le titre visé est négocié est appelée « écart d'arbitrage de fusion ». Si le gestionnaire estime probable que l'opération projetée, ou une opération d'une valeur supérieure, se réalisera dans un délai qui fait de l'écart un taux de rendement intéressant, le Fonds pourra acheter des actions de la société visée. Le Fonds pourrait aussi vendre les actions de la société visée à découvert si le gestionnaire détermine que l'opération est susceptible de ne pas se réaliser ou que l'écart n'est pas assez élevé compte tenu des risques.

Le gestionnaire pourrait vendre des titres à découvert si les modalités d'une opération projetée exigent l'échange d'actions ordinaires de l'acquéreur ou d'autres titres. Si l'opération est réalisée, le Fonds échangera alors les titres de la société visée qu'il a accumulés contre les titres émis par l'acquéreur et pourrait couvrir sa position vendeur, s'il y a lieu, avec les titres ainsi reçus.

Le gestionnaire pourrait utiliser des options d'achat et de vente inscrites pour couvrir ses positions.

Le Fonds pourrait investir dans des instruments dérivés pour (i) réduire les frais d'exploitation, (ii) accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, (iii) obtenir une exposition aux marchés des actions de façon plus efficace, (iv) réduire les risques, (v) générer un rendement, (vi) couvrir l'exposition aux devises et (vii) créer un effet de levier. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par les autorités en valeurs mobilières. Le montant total brut du montant théorique d'exposition du Fonds du fait de ses positions sur dérivés visés, de ses emprunts de liquidités et de ses opérations de vente à découvert ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative.

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Le gestionnaire pourrait investir la majorité des actifs du Fonds sous forme d'espèces ou de quasi-espèces, selon les occasions d'investissement qui s'offrent à lui.

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en investissant la totalité de ses actifs dans des fonds gérés par le gestionnaire, ou par un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec lui, ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tel que l'aura choisi le gestionnaire, à son entière appréciation.

Les stratégies de placement du Fonds reposent sur des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés au cours de cet exercice, et plus la distribution de gains en capital est susceptible d'être élevée. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un ratio de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

Espèces et quasi-espèces

Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces si le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.

Emprunts de liquidités

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Fonds à capital fixe

Le Fonds pourrait investir directement ou indirectement dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise en vertu du Règlement 81-102.

Titres de créance

Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de qualité supérieure ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement directement ou indirectement en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Instruments dérivés

Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes.

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Les parts de catégorie F (\$ US) du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain et les autres catégories du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le Fonds offre essentiellement une couverture contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Ces catégories seront essentiellement couvertes par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme.

Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous.

Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Titres négociables

Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, des bons de souscription d'actions et des droits, dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.

Organismes de placement collectif

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, notamment des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.

Autres placements

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires de sociétés étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des prêts syndiqués ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement.

Placements dans des sociétés non cotées en bourse

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou de parts d'autres fonds d'investissement, des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.

Arbitrage à risque

Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Ventes à découvert

Le Fonds peut également réaliser des ventes de titres à découvert. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif », ce qui signifie, conformément au Règlement 81-102, qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif traditionnels n'ont pas accès. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques clés suivants, tel qu'il est décrit dans la partie B du présent document :

- Risques liés à l'arbitrage
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés aux capitaux empruntés
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux courtiers de premier ordre
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

Au 31 mai 2026, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 19 % de la valeur liquidative du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux opérations importantes » pour obtenir de plus amples renseignements.

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ».

Indice de référence	Description
Indice HFRI ED Merger Arbitrage (couvert par rapport au dollar canadien)	Stratégies d'arbitrage de fusions reposant sur un processus d'investissement axé principalement sur les occasions d'investissement dans des titres de participation et des instruments liés à des titres de participation de sociétés qui prennent actuellement part à une opération commerciale. L'arbitrage de fusions comporte essentiellement les opérations annoncées ayant habituellement une exposition limitée ou nulle aux situations antérieures ou postérieures à la date ou aux situations pour lesquelles aucune annonce officielle n'est prévue. Les occasions se présentent fréquemment dans le cadre d'opérations transfrontalières, d'opérations sur des positions acheteurs ou d'opérations internationales qui intègrent des organismes de réglementation de différentes régions, et qui comportent habituellement une exposition minimale aux crédits d'entreprise. Les stratégies d'arbitrage de fusions comportent généralement des positions dans des opérations annoncées à concurrence de 75 % au cours d'un cycle du marché.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement, en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds alternatif d'arbitrage de fusions
Niveau de risque du placement	Faible
Indice de référence	Indice HFRI ED Merger Arbitrage (couvert par rapport au dollar canadien)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	29 août 2022	1,80 %
Parts de catégorie E	29 août 2022	Négociables – maximum 1,80 %
Parts de catégorie F ¹⁾	29 août 2022	0,95 %
Parts de catégorie O	29 août 2022	Négociables – maximum 1,80 %
Rémunération au rendement (compte non tenu de la TPS/TVH)	Une rémunération au rendement s'applique à toutes les catégories de parts. En ce qui a trait aux parts de catégorie O, ces honoraires sont ou seront facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu. La rémunération au rendement correspond à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport au seuil d'application de la rémunération au rendement pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement.	

1) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de générer un rendement positif et constant, avec peu de volatilité et une faible corrélation avec les marchés des titres de participation, en investissant principalement dans des titres nord-américains. Le Fonds pourrait également investir dans des titres étrangers et dans d'autres titres.

Le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du Règlement 81-102, car il est autorisé, conformément à une dispense qui a été accordée au Fonds, à recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique (à concurrence de 20 %), directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, compte tenu de l'encours total des emprunts, à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (pourvu que la valeur marchande globale des titres d'un même émetteur vendus à découvert, à l'exception des titres émis par un gouvernement, n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert n'excède pas 100 % de sa valeur liquidative), et la possibilité d'utiliser des capitaux empruntés en réalisant

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire prévoit employer principalement des stratégies d'arbitrage, c'est-à-dire des techniques de placement spécialisées conçues pour profiter de la réalisation de fusions, de prises de contrôle, d'offres publiques d'achat, de prises de contrôle par emprunt, de scissions, de liquidations et d'autres restructurations d'entreprise.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire peut également utiliser un éventail de stratégies de placement auxquelles les organismes de placement collectif alternatifs ont accès, mais dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans le cas des autres types d'organismes de placement collectif, pour tirer parti d'occasions potentiellement profitables sur les marchés des capitaux, notamment les investissements dans les SAVS, les fonds à capital fixe, les sociétés en commandite principales, les options sur titres de participation, les titres convertibles, les actions privilégiées, les sociétés fermées et les titres d'emprunt de sociétés ou les titres d'emprunt souverains.

L'activité d'arbitrage la plus courante que le gestionnaire prévoit utiliser est l'arbitrage de fusions. Cette activité consiste en l'achat des actions d'une société visée par une acquisition annoncée à un prix moindre que le prix d'acquisition prévu. Lorsqu'une opération est annoncée, la valeur des liquidités ou des titres à recevoir est généralement plus élevée que le cours du marché de la société visée. La décote à laquelle le titre visé est négocié est appelée « écart d'arbitrage de fusion ». Si le gestionnaire estime probable que l'opération projetée, ou une opération d'une valeur supérieure, se réalisera dans un délai qui fait de l'écart un taux de rendement intéressant, le Fonds pourra acheter des actions de la société visée. Le Fonds pourrait aussi vendre les actions de la société visée à découvert si le gestionnaire détermine que l'opération est susceptible de ne pas se réaliser ou que l'écart n'est pas assez élevé compte tenu des risques.

Le gestionnaire pourrait vendre des titres à découvert si les modalités d'une opération projetée exigent l'échange d'actions ordinaires de l'acquéreur ou d'autres titres. Si l'opération est réalisée, le Fonds échangera alors les titres de la société visée qu'il a accumulés contre les titres émis par l'acquéreur et pourrait couvrir sa position vendeur, s'il y a lieu, avec les titres ainsi reçus.

Le gestionnaire pourrait utiliser des options d'achat et de vente inscrites pour couvrir ses positions.

Le Fonds pourrait investir dans des instruments dérivés pour (i) réduire les frais d'exploitation, (ii) accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, (iii) obtenir une exposition aux marchés des actions de façon plus efficace, (iv) réduire les risques, (v) générer un rendement, (vi) couvrir l'exposition aux devises et (vii) créer un effet de levier. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par les autorités en valeurs mobilières. Le montant total brut du montant théorique d'exposition du Fonds du fait de ses positions sur dérivés visés, de ses emprunts de liquidités et de ses opérations de vente à découvert ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative.

Le gestionnaire pourrait investir la majorité des actifs du Fonds sous forme d'espèces ou de quasi-espèces, selon les occasions d'investissement qui s'offrent à lui.

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en investissant la totalité de ses actifs dans des fonds gérés par le gestionnaire, ou par un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec lui, ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tel que l'aura choisi le gestionnaire, à son entière appréciation.

Les stratégies de placement du Fonds reposent sur des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés au cours de cet exercice, et plus la distribution de gains en capital est susceptible d'être élevée. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un ratio de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

Espèces et quasi-espèces

Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces si le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.

Emprunts de liquidités

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Fonds à capital fixe

Le Fonds pourrait investir directement ou indirectement dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise en vertu du Règlement 81-102.

Titres de créance

Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de qualité supérieure ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement directement ou indirectement en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Instruments dérivés

Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes.

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

Les parts de catégorie F (\$ US) du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain et les autres catégories du Fonds sont essentiellement couvertes contre les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le Fonds offre essentiellement une couverture contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Ces catégories seront essentiellement couvertes par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme.

Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous.

Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Titres négociables

Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, des bons de souscription d'actions et des droits, dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.

Organismes de placement collectif

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, notamment des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.

Autres placements

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires de sociétés étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des prêts syndiqués ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement.

Placements dans des sociétés non cotées en bourse

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou de parts d'autres fonds d'investissement, des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.

Arbitrage à risque

Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également réaliser des ventes de titres à découvert. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif », ce qui signifie, conformément au Règlement 81-102, qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif traditionnels n'ont pas accès. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques clés suivants, tel qu'il est décrit dans la partie B du présent document :

- Risques liés à l'arbitrage
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés aux capitaux empruntés
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux courtiers de premier ordre
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

Au 31 mai 2026, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 63 % de la valeur liquidative du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux opérations importantes » pour obtenir de plus amples renseignements.

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ».

Indice de référence	Description
Indice HFRI ED Merger Arbitrage (couvert par rapport au dollar canadien)	Stratégies d'arbitrage de fusions reposant sur un processus d'investissement axé principalement sur les occasions d'investissement dans des titres de participation et des instruments liés à des titres de participation de sociétés qui prennent actuellement part à une opération commerciale. L'arbitrage de fusions comporte essentiellement les opérations annoncées ayant habituellement une exposition limitée ou nulle aux situations antérieures ou postérieures à la date ou aux situations pour lesquelles aucune annonce officielle n'est prévue. Les occasions se présentent fréquemment dans le cadre d'opérations transfrontalières, d'opérations sur des positions acheteurs ou d'opérations internationales qui intègrent des organismes de réglementation de différentes régions, et qui comportent habituellement une exposition minimale aux crédits d'entreprise. Les stratégies d'arbitrage de fusions comportent généralement des positions dans des opérations annoncées à concurrence de 75 % au cours d'un cycle du marché.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement, en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds alternatif de revenu multistratégie
Niveau de risque du placement	Faible
Indice de référence	9 % – Indice obligataire universel FTSE Canada 25 % – Indice ICE BofA US High Yield 33 % – Indice HFRI Credit (couvert par rapport au dollar canadien) 33 % – Indice HFRI ED Merger Arbitrage (couvert par rapport au dollar canadien)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création*	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	21 septembre 2009	1,95 %
Parts de catégorie E	27 juin 2025	Négociables – maximum 1,80 %
Parts de catégorie F ¹⁾	17 décembre 2019	0,95 %
Parts de catégorie F (\$ US)	26 juin 2026	0,95 %
Parts de catégorie O	17 décembre 2019	Négociables – maximum 1,80 %
Rémunération au rendement (compte non tenu de la TPS/TVH)	Une rémunération au rendement s'applique à toutes les catégories de parts. En ce qui a trait aux parts de catégorie O, ces honoraires sont ou seront facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu. La rémunération au rendement correspond à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport au taux de rendement minimal de 5 % pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, et elle s'accumulera pendant les années au cours desquelles aucune rémunération au rendement ne sera payée, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement.	

1) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

* Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2022, le Fonds (qui portait alors le nom de « Fonds de valeur Pender II ») a passé dans le cadre d'une conversion d'un statut d'organisme de placement collectif traditionnel à un statut d'organisme de placement collectif alternatif (la « conversion du FARMP ») et, par conséquent, sa désignation a été modifiée pour devenir « Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de préserver le capital et de générer un rendement qui est reflété dans le revenu à court terme et l'appréciation du capital, tout en étant suffisamment diversifié pour atténuer la volatilité. Le Fonds investira principalement dans des titres nord-américains, et pourrait également investir dans des titres étrangers.

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du Règlement 81-102, car il est autorisé, conformément à une dispense qui a été accordée au Fonds, à recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique (à concurrence de 20 %), directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, compte tenu de l'encours total des emprunts, à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (pourvu que la valeur marchande globale des titres d'un même émetteur vendus à découvert, à l'exception des titres émis par un gouvernement, n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert n'excède pas 100 % de sa valeur liquidative), et la possibilité d'utiliser des capitaux empruntés en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les stratégies de placement du Fonds sont celles qui sont décrites ci-dessous.

Pour atteindre son objectif de placement, le gestionnaire utilisera un processus de recherche fondamentale pour cerner des occasions intéressantes de rendement rajusté en fonction des risques dans des placements individuels au sein d'un portefeuille diversifié. Le gestionnaire est d'avis que la valeur des titres de sociétés fermées et ouvertes n'est pas bien établie et que, par conséquent, la valeur d'un titre donné ne correspond qu'occasionnellement à sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire tente de repérer et d'exploiter ces inexactitudes en utilisant des analyses internes.

Le Fonds investira principalement dans les titres d'émetteurs nord-américains ainsi que dans des titres d'émetteurs étrangers, notamment des obligations à rendement élevé, des obligations de société de qualité supérieure, des obligations d'État, des prêts à terme, des produits structurés, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des débentures, des actions ordinaires, des fonds négociés en bourse, des produits dérivés, des SAVS, des fonds à capital fixe, des sociétés en commandite principales, des options sur titres de participation, des sociétés fermées et d'autres titres producteurs de revenus.

Le Fonds peut réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en investissant la totalité de ses actifs dans des fonds gérés par le gestionnaire, ou par un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec lui, ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tel que l'aura choisi le gestionnaire, à son entière appréciation.

Le gestionnaire pourrait choisir de vendre un titre à découvert si, à son avis, le rendement rajusté potentiel en fonction des risques liés à la vente de ce titre à découvert représente une occasion intéressante. La vente de titres à découvert peut être un moyen efficace de produire un rendement absolu et de couvrir les risques indésirables liés au marché. Le gestionnaire peut également vendre à découvert des titres dont les caractéristiques fondamentales sont peu avantageuses.

Le gestionnaire pourra, à l'occasion et entre autres stratégies :

- utiliser la recherche fondamentale sur le crédit pour repérer des titres qui, à son avis, offrent un rendement rajusté en fonction des risques intéressant selon la perception qu'a le gestionnaire de la capacité d'un émetteur à maintenir ou à améliorer ses notes de crédit;
- employer des stratégies d'arbitrage pour saisir des occasions qui se présentent dans le cadre d'ententes de fusion annoncées ou dans l'ensemble de la structure du capital;
- investir dans des positions acheteur fondamentales dans des titres de participation qui présentent un bon potentiel de rendement rajusté en fonction des risques;

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

- employer des stratégies événementielles afin de saisir des occasions avantageuses à la suite d'une mesure prise par une société ou d'un événement du marché;
- effectuer la vente à découvert des titres d'État afin de réduire sa sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt;
- combiner une position acheteur et une position vendeur dans une dette de premier rang, une dette de rang inférieur, les actions ordinaires ou les actions privilégiées d'un émetteur;
- combiner une position acheteur dans un émetteur, un indice, un secteur ou un sous-secteur avec une position vendeur dans la dette de ces mêmes émetteur, indice, secteur ou sous-secteur;
- combiner une position acheteur dans les titres convertibles d'un émetteur, y compris les obligations et les débentures convertibles, les bons de souscription et les actions privilégiées convertibles, avec une position vendeur dans les actions ordinaires de cet émetteur.

Pour réaliser ces stratégies, le gestionnaire peut utiliser des bons de souscription, des fonds négociés en bourse et des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme et des swaps pour couvrir les pertes découlant de fluctuations du cours des placements du Fonds et de l'exposition aux taux de change, pour gagner une exposition aux titres individuels et aux marchés plutôt que d'acheter les titres directement, ou pour générer un revenu.

Le gestionnaire pourrait investir la majorité des actifs du Fonds sous forme d'espèces et de quasi-espèces, selon les occasions d'investissement qui s'offrent à lui.

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps, les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

Espèces et quasi-espèces

Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces si le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.

Emprunts de liquidités

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Fonds à capital fixe

Le Fonds pourrait investir directement ou indirectement dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise en vertu du Règlement 81-102.

Titres de créance

Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de qualité supérieure ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement directement ou indirectement en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Instruments dérivés

Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes.

Le Fonds pourrait être couvert contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en utilisant des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous.

Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Titres négociables

Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, des bons de souscription d'actions et des droits, dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.

Organismes de placement collectif

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, notamment des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.

Autres placements

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires de sociétés étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des prêts syndiqués ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement.

Placements dans des sociétés non cotées en bourse

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou de parts d'autres fonds d'investissement, des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.

Arbitrage à risque

Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Ventes à découvert

Le Fonds peut également réaliser des ventes de titres à découvert. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif », ce qui signifie, conformément au Règlement 81-102, qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif traditionnels n'ont pas accès. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques clés suivants, tel qu'il est décrit dans la partie B du présent document :

- Risques liés à l'arbitrage
- Risques liés aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux instruments à taux variable
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés aux capitaux empruntés
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux courtiers de premier ordre
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

Au cours de la période de 24 mois qui a précédé la date du présent document, le Fonds a investi jusqu'à 101 % de sa valeur dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire. Les risques associés aux investissements du Fonds dans cet émetteur comprennent les risques liés à la concentration et les risques d'illiquidité. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés à la concentration » et « Risques d'illiquidité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans par suite de la conversion du FSCR, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ».

Indice de référence	Description
9 % – Indice obligataire universel FTSE Canada	L'indice obligataire universel FTSE Canada mesure le rendement du marché des titres à revenu fixe de bonne qualité qui sont libellés en dollars canadiens, marché qui réunit les obligations du gouvernement, d'entités quasi gouvernementales et d'entreprises du Canada. L'indice est conçu pour suivre le rendement d'obligations négociables émises par des gouvernements et des entreprises qui sont en cours sur le marché canadien.
25 % – Indice ICE BofA US High Yield	L'Indice ICE BofA US High Yield est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour quantifier le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure, libellés en dollars américains, placés auprès du public sur le marché américain. L'indice est composé de titres de moins bonne qualité (selon la moyenne des évaluations de Moody's Investors Service, Inc., de Fitch, Inc. et de Standard & Poor's Financial Services LLC) dont l'échéance définitive se situe au moins 18 mois après la date d'émission et au moins un an après la date de rééquilibrage de l'indice. De plus, les titres des émetteurs admissibles doivent présenter un calendrier de paiements de coupon à taux fixe et un montant en circulation minimal de 250 millions de dollars.
33 % – Indice HFRI ED Merger Arbitrage (couvert par rapport au dollar canadien)	Stratégies d'arbitrage de fusions reposant sur un processus d'investissement axé principalement sur les occasions d'investissement dans des titres de participation et des instruments liés à des titres de participation de sociétés qui prennent actuellement part à une opération commerciale. L'arbitrage de fusions comporte essentiellement les opérations annoncées ayant habituellement une exposition limitée ou nulle aux situations antérieures ou postérieures à la date ou aux situations pour lesquelles aucune annonce officielle n'est prévue. Les occasions se présentent

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Indice de référence	Description
	fréquemment dans le cadre d'opérations transfrontalières, d'opérations sur des positions acheteurs ou d'opérations internationales qui intègrent des organismes de réglementation de différentes régions, et qui comportent habituellement une exposition minimale aux crédits d'entreprise. Les stratégies d'arbitrage de fusions comportent généralement des positions dans des opérations annoncées à concurrence de 75 % au cours d'un cycle du marché.
33 % – Indice HFRI Credit (couvert par rapport au dollar canadien)	L'indice HFRI Credit est un indice composé de stratégies qui visent principalement les opérations sur les marchés du crédit. Il regroupe à pondération égale les sept indices de sous-stratégie HFRI suivants : l'indice HFRI ED Credit Arbitrage, l'indice HFRI ED Distressed/Restructuring, l'indice HFRI ED Multi-Strategy, l'indice HFRI RV Fixed Income-Asset Backed, l'indice HFRI RV Fixed Income-Convertible Arbitrage, l'indice HFRI RV Fixed Income-Corporate et l'indice HFRI RV Multi-Strategy.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net mensuellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année. Le gestionnaire pourrait verser annuellement aux porteurs de parts du Fonds des distributions d'un montant correspondant à un taux de distribution annualisé cible relatif à la valeur liquidative de chaque catégorie de parts du Fonds. Le gestionnaire pourrait modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment. Les distributions pourraient être composées du revenu de placement net, des gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds alternatif d'actions sélect Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds alternatif axé sur des actions
Niveau de risque du placement	Moyen
Indice de référence	Indice composé S&P/TSX
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	26 août 2021 ¹⁾	2,00 %
Parts de catégorie E	26 juin 2026	Négociables – maximum 2,00 %
Parts de catégorie F	26 août 2021 ¹⁾	1,00 %
Parts de catégorie O (auparavant, parts de catégorie I)	26 août 2021	Négociables – maximum 2,00 %
Rémunération au rendement (compte non tenu de la TPS/TVH)	Une rémunération au rendement s'applique à toutes les catégories de parts. En ce qui a trait aux parts de catégorie O (auparavant, parts de catégorie I), cette rémunération est ou sera facturée directement aux porteurs de parts de catégorie O (auparavant, parts de catégorie I), s'il y a lieu. La rémunération au rendement correspond à 20 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport à l'augmentation ou à la diminution totale en pourcentage de l'indice composé S&P/TSX (ou les indices qui le remplaceront, s'il y a lieu) plus 2 %, pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, sous réserve d'un seuil d'application de la rémunération au rendement. À cette fin, le terme « seuil d'application de la rémunération au rendement » désigne la valeur liquidative des parts d'une catégorie donnée à laquelle s'applique ce seuil à la dernière date de calcul à laquelle la rémunération au rendement était payable.	

1) Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F ont été créées le 25 janvier 2006, mais n'ont pas fait l'objet d'une offre publique antérieure.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est d'atteindre une appréciation du capital à long terme. Le Fonds investira principalement dans des titres canadiens, mais il pourrait également investir dans des titres étrangers et réaliser des ventes à découvert dans des conditions propices. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des sociétés fermées qui seront essentiellement situées au Canada.

Le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du Règlement 81-102, car il est autorisé, conformément à une dispense qui a été accordée au Fonds, à recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique (à concurrence de 20 %), directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, compte tenu de l'encours total des emprunts, à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert

Fonds alternatif d'actions sélect Pender

(pourvu que la valeur marchande globale des titres d'un même émetteur vendus à découvert, à l'exception des titres d'État, n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert n'excède pas 100 % de sa valeur liquidative), et la possibilité d'utiliser un effet de levier en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant du Fonds et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds entend recourir à un ensemble de stratégies de placement axées sur des méthodes d'analyse fondamentale et technique qui ont généralement été élaborées par le gestionnaire. Il aura également recours à des stratégies de placement utilisant des titres non indiciels, des titres étrangers et des ventes à découvert lorsque les conditions seront propices. Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire conclura diverses conventions de prêt de titres avec le fiduciaire. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des sociétés fermées, essentiellement situées au Canada.

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Gestion des positions acheteur et vendeur

Le gestionnaire gère la pondération relative des positions acheteur et vendeur du Fonds en vue d'atteindre l'objectif de placement. L'exposition nette au marché du Fonds est tributaire, entre autres, de l'avis qu'a le gestionnaire des tendances de l'économie et du marché à l'échelle nationale et internationale. Les positions acheteur du Fonds seront principalement composées de titres de participation.

Situations particulières

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs en situation particulière, notamment des situations provoquées par certains événements comme une restructuration d'entreprise, une fusion, une offre publique d'achat hostile, une faillite ou une acquisition par emprunt.

Ventes à découvert

Le Fonds a l'intention d'utiliser des stratégies de vente à découvert pour accroître son rendement. Le Fonds peut également investir à l'occasion dans des titres, des options, des contrats à terme de gré à gré et des instruments dérivés américains. Il peut conclure des ventes à découvert de titres de participation qui, de l'avis du gestionnaire, sont surévalués compte tenu de ses recherches et de ses analyses fondamentales traditionnelles sur ces titres. Il pourrait s'agir de titres d'émetteurs dont les données fondamentales se détériorent et le bilan est faible.

Opérations simultanées

Le Fonds peut également adopter une position vendeur sur des titres d'un émetteur donné tout en adoptant une position acheteur sur les titres d'un autre émetteur en vue de tirer parti de l'écart d'évaluation relatif entre les deux émetteurs. Le Fonds effectuera une telle « opération simultanée » lorsque le gestionnaire estime que les données fondamentales de l'émetteur dans lequel le Fonds détient une position acheteur deviennent de plus en plus avantageuses par rapport à celles de l'émetteur dans lequel le Fonds détient une position vendeur.

Fonds alternatif d'actions sélect Pender

Arbitrage intercapitaux

Le Fonds peut prendre une position vendeur sur des titres d'un émetteur donné tout en prenant une position acheteur sur différents titres du même émetteur. Le Fonds effectuera un « arbitrage intercapitaux » lorsque le gestionnaire est d'avis que les données fondamentales d'un titre donné dans la structure du capital de l'émetteur sont nettement plus ou nettement moins attrayantes que les données fondamentales d'un autre titre dans la même structure. L'objectif de l'« arbitrage intercapitaux » est d'obtenir un rendement total qui n'est pas lié à la conjoncture générale des marchés financiers ou d'obtenir un rendement total assorti de caractéristiques risque/rendement favorables.

Arbitrage de fusions

Le Fonds peut participer à des situations d'arbitrage de fusions en achetant des titres d'un émetteur qui est visé par une fusion envisagée et en vendant à découvert les titres de l'acquéreur. Si la contrepartie offerte aux porteurs de titres de la société visée comprend les titres de l'acquéreur, le Fonds pourrait être en mesure de tirer parti des cas où les titres de la société visée se négocient à un prix inférieur au prix d'offre annoncé, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent et de la possibilité que l'opération ne soit pas réalisée.

Instruments dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des options, à des contrats à terme de gré à gré, à des swaps et à d'autres instruments dérivés afin d'améliorer les rendements ou de synthétiser les rendements lorsque les placements directs ne sont pas disponibles ou ne sont pas avantageux sur le plan fiscal. Des instruments dérivés pourraient également être utilisés pour couvrir d'autres positions acheteur ou vendeur afin de mieux gérer les risques.

Le gestionnaire peut à tout moment adopter de nouvelles stratégies ou déroger aux lignes directrices qui précèdent si la conjoncture du marché l'exige et s'il estime qu'une telle stratégie est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds. Bien que le gestionnaire tente habituellement de réduire le risque au minimum au moment de sélectionner les placements du Fonds, il faut comprendre que les techniques de gestion des risques auxquelles il a recours ne peuvent garantir que le Fonds ne sera pas exposé à des risques de pertes importantes sur les placements. Se reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir de plus amples renseignements.

Utilisation de l'effet de levier

Conformément au Règlement 81-102, le Fonds est autorisé à emprunter pour accroître son levier financier. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif », ce qui signifie, conformément au Règlement 81-102, qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif traditionnels n'ont pas accès. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques clés suivants, tel qu'il est décrit dans la partie B du présent document :

- Risques liés à l'arbitrage
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés aux capitaux empruntés
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux courtiers de premier ordre
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts d'un fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

Au 31 mai 2026, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 17 % de la valeur liquidative du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux opérations importantes » pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds alternatif d'actions sélect Pender

Au cours de la période de 24 mois qui a précédé la date du présent prospectus simplifié, plus de 10 % des actifs nets du Fonds ont été investis dans les titres de Fonds de gestion de trésorerie Purpose. Le pourcentage maximal de la valeur liquidative du Fonds investie dans les titres de cet émetteur au cours de cette période de 24 mois s'établissait à 15 %. Les risques associés aux investissements du Fonds dans cet émetteur peuvent comprendre les risques liés à la concentration et les risques d'illiquidité. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés à la concentration » et « Risques d'illiquidité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Étant donné que les antécédents de rendement du Fonds sont inférieurs à 10 ans, le niveau de risque du placement est fondé sur les rendements du Fonds et un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ».

Indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer l'activité boursière des titres inscrits à la TSX.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds alternatif axé sur des actions canadiennes et américaines
Niveau de risque du placement	Moyen à élevé
Indice de référence	Indice composé S&P/TSX
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Titres offerts	Date de création	Frais de gestion (compte non tenu de la TPS/TVH)
Parts de catégorie A	25 juin 2020	2,10 %
Parts de catégorie E	25 juin 2021	Négociables – maximum 1,95 %
Parts de catégorie F ⁽¹⁾	25 juin 2021	1,10 %
Parts de catégorie O	25 juin 2021	Négociables – maximum 1,95 %
Rémunération au rendement (compte non tenu de la TPS/TVH)	Une rémunération au rendement s'applique à toutes les catégories de parts. En ce qui a trait aux parts de catégorie O, ces honoraires sont ou seront facturés directement aux porteurs de parts de catégorie O, s'il y a lieu. La rémunération au rendement correspond à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts par rapport au taux de rendement minimal de 6 % pour la période écoulée depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, et elle s'accumulera pendant les années au cours desquelles aucune rémunération au rendement ne sera payée, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application de la rémunération au rendement.	

1) Avec prise d'effet le 5 décembre 2025, le gestionnaire a remplacé le nom de la catégorie I par « catégorie F ».

* Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2022, le Fonds (qui portait alors le nom de « Fonds de situations spéciales Pender ») a passé dans le cadre d'une conversion d'un statut d'organisme de placement collectif traditionnel à un statut d'organisme de placement collectif alternatif et, par conséquent, sa désignation a été modifiée pour devenir « Fonds alternatif de situations spéciales Pender ».

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est d'atteindre une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et américains et le Fonds peut également investir dans des titres de créance et d'autres titres. Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement dont on croit qu'elles représentent des situations spéciales.

Le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du Règlement 81-102, car il est autorisé, conformément à une dispense qui a été accordée au Fonds, à recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique (à concurrence de 20 %), directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, compte tenu de l'encours total des emprunts, à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

(pourvu que la valeur marchande globale des titres d'un même émetteur vendus à découvert, à l'exception des titres d'État, n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert n'excède pas 100 % de sa valeur liquidative), et la possibilité d'utiliser un effet de levier en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et de la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les stratégies de placement du Fonds sont celles qui sont décrites ci-dessous.

Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement qui, à son avis, représentent des situations spéciales, qui sont des investissements susceptibles d'être réévalués, mais dont le potentiel n'est pris en compte par le marché. Cette stratégie comprend la recherche de capitalisation sur les changements des données fondamentales, du sentiment ou de la stabilité pour les sociétés ou les secteurs d'activités. Elle peut également comprendre des investissements dans des titres de participation, des titres de créance et dans d'autres titres qui sont touchés par certains types de catalyseurs, comme un événement touchant une société, une restructuration du capital ou d'autres situations opportunes.

Le Fonds cherche à réaliser des gains grâce aux fluctuations des cours et des revenus qui peuvent survenir sur un horizon allant de court à long terme.

Le Fonds peut également faire ce qui suit :

- investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des titres étrangers, des titres de créance et d'autres titres;
- investir dans des sociétés de toutes tailles, mais plus particulièrement dans des sociétés de petite taille et de moyenne taille;
- investir dans l'ensemble de la structure du capital dans quelque titre émis par une société que ce soit;
- investir dans des fonds qui investissent dans d'autres fonds gérés par Pender ou dans d'autres fonds;
- concentrer ses investissements dans un nombre relativement limité de titres de participation, de titres de créance et d'autres titres, de sociétés ou de secteurs.

Le gestionnaire pourrait également employer des stratégies d'arbitrage, c'est-à-dire des techniques de placement spécialisées conçues pour profiter de la réalisation de fusions, de prises de contrôle, d'offres publiques d'achat, de prises de contrôle par emprunt, de scissions, de liquidations et d'autres restructurations d'entreprise.

Le gestionnaire peut également utiliser un éventail de stratégies de placement auxquelles les organismes de placement collectif alternatifs ont accès, mais dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans le cas des autres types d'organismes de placement collectif, pour tirer parti d'occasions potentiellement profitables sur les marchés des capitaux, notamment les investissements dans les SAVS, les fonds à capital fixe, les sociétés en commandite principales, les options sur titres de participation, les titres convertibles, les actions privilégiées, les sociétés fermées et les titres d'emprunt de sociétés ou les titres d'emprunt souverains.

L'activité d'arbitrage la plus courante que le gestionnaire prévoit utiliser est l'arbitrage de fusions. Cette activité consiste en l'achat des actions d'une société visée par une acquisition annoncée à un prix moindre que le prix d'acquisition prévu. Lorsqu'une opération est annoncée, la valeur des liquidités ou des titres à recevoir est généralement plus élevée que le cours du marché de la société visée. La décote à laquelle le titre visé est négocié est appelée « écart d'arbitrage de fusion ». Si le gestionnaire estime probable que l'opération projetée, ou une opération d'une valeur supérieure, se réalisera dans un délai qui fait de l'écart un taux de rendement intéressant, le Fonds pourra acheter des actions de la société visée. Le Fonds pourrait aussi vendre les actions de la société visée à découvert si le gestionnaire détermine que l'opération est susceptible de ne pas se réaliser ou que l'écart n'est pas assez élevé compte tenu des risques.

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

Le gestionnaire pourrait vendre des titres à découvert si les modalités d'une opération projetée exigent l'échange d'actions ordinaires de l'acquéreur ou d'autres titres. Si l'opération est réalisée, le Fonds échangera alors les titres de la société visée qu'il a accumulés contre les titres émis par l'acquéreur et pourrait couvrir sa position vendeur, s'il y a lieu, avec les titres ainsi reçus.

Le Fonds pourrait également recourir à des stratégies d'arbitrage de titres convertibles en investissant dans des titres convertibles qui sont négociés au-dessous de leur valeur fondamentale et tenter d'atténuer les différents risques associés à un placement dans de tels titres convertibles. Dans certains cas, les titres convertibles sont négociés au-dessus de leur valeur fondamentale. Dans de tels cas, le Fonds vend à découvert les titres convertibles visés et applique différentes stratégies de couverture pour atténuer les risques à cet égard.

Le gestionnaire pourrait utiliser des options d'achat et de vente inscrites pour couvrir ses positions.

Le Fonds pourrait investir dans des instruments dérivés pour (i) réduire les frais d'exploitation, (ii) accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, (iii) obtenir une exposition aux marchés des actions de façon plus efficace, (iv) réduire les risques, (v) générer un rendement, (vi) couvrir l'exposition aux devises et (vii) créer un effet de levier. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par les autorités en valeurs mobilières.

Le gestionnaire pourrait investir la majorité des actifs du Fonds sous forme d'espèces et de quasi-espèces, selon les occasions d'investissement qui s'offrent à lui.

Le Fonds peut réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en investissant la totalité de ses actifs dans des fonds gérés par le gestionnaire, ou par un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec lui, ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tel que l'aura choisi le gestionnaire, à son entière appréciation.

Les stratégies de placement du Fonds pourraient reposer sur des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés au cours de cet exercice, et plus la distribution de gains en capital est susceptible d'être élevée. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un ratio de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

L'intégration des facteurs ESG passe par un examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités. Les conséquences de l'évolution des facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les revenus, la rentabilité et les opérations ainsi que le profil ESG global d'un placement donné pourraient aussi être examinées. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus d'investissement et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement spécifique pour le Fonds.

Actifs du Fonds

On prévoit qu'au fil du temps, les actifs du Fonds comprendront, ou pourraient comprendre, les titres suivants :

Espèces et quasi-espèces

Le Fonds pourrait détenir une partie importante de ses actifs sous forme d'espèces et de quasi-espèces si le gestionnaire juge qu'il est souhaitable de le faire compte tenu de la conjoncture du marché.

Emprunts de liquidités

Le Fonds peut réaliser des emprunts de liquidités à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, compte tenu de l'encours total des emprunts, et l'exposition brute globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux opérations de vente à découvert et à la valeur théorique des dérivés visés ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

Fonds à capital fixe

Le Fonds pourrait investir directement ou indirectement dans des fonds à capital fixe dans la mesure permise en vertu du Règlement 81-102.

Titres de créance

Le Fonds pourrait également investir dans des titres de créance de sociétés de qualité supérieure ou de moins bonne qualité, des titres de créance convertibles de sociétés ouvertes et des titres émis par le gouvernement directement ou indirectement en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Instruments dérivés

Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la négociation d'instruments dérivés », le gestionnaire peut, à son appréciation, investir les actifs du Fonds dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments à l'occasion aux fins de couverture ou à d'autres fins. Lorsqu'ils sont utilisés aux fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change et les risques liés aux titres et aux entreprises dans lesquels le gestionnaire a investi afin de se protéger des pertes.

Le Fonds pourrait être couvert contre l'incidence des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en utilisant des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins qu'à des fins de couverture, les instruments dérivés sont utilisés soit pour remplacer un placement direct, soit pour générer un revenu. Le gestionnaire pourrait utiliser des options négociables, des contrats à terme normalisés, des bons de souscription inscrits en bourse, des options sur contrats à terme normalisés, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits en bourse aux fins de couverture ou à d'autres fins. Un placement dans des instruments dérivés et l'utilisation de tels instruments comportent certains risques. Vous trouverez d'autres renseignements sur ces risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » ci-dessous.

Bien qu'il ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés, le Fonds pourrait accroître son exposition aux instruments dérivés en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Titres négociables

Le Fonds pourrait également investir dans des titres négociables tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des parts négociées en bourse de fiducies d'investissement, notamment des fiducies de fonds commun de placement et des FPI, des bons de souscription d'actions et des droits, dont les objectifs et les stratégies de placement sont conformes à ceux du Fonds.

Organismes de placement collectif

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, notamment des parts de FNB, selon un pourcentage cible que le gestionnaire déterminera à l'occasion.

Autres placements

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement, des positions vendeurs et acheteurs dans des actions ordinaires de sociétés étrangères, des parts de fiducie, des titres d'émetteurs privés, des prêts syndiqués ainsi que d'autres titres ou instruments financiers, dont des titres de sociétés de placement.

Participations dans des sociétés non cotées en bourse

Les placements du Fonds pourraient également comprendre, directement ou par l'achat de parts de fonds gérés par le gestionnaire ou de parts d'autres fonds d'investissement, des participations dans des sociétés non cotées en bourse, mais il limitera le montant investi dans de tels placements à un maximum de 10 % de ses actifs nets.

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

Arbitrage à risque

Le Fonds peut participer à des arbitrages à risque. Le fait d'investir dans un arbitrage à risque comporte la recherche de profits provenant d'un événement lié à l'entreprise annoncé, tel que la vente d'une société, une fusion, une restructuration, une liquidation ou une offre publique de rachat au gré de l'émetteur. Les résultats financiers découlant de ce type d'approche de placement dépendent plus des mesures prises par l'entreprise que du comportement général des marchés boursiers.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également réaliser des ventes de titres à découvert. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ventes à découvert et les limites sur la participation du Fonds à des opérations de vente à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques et procédures relatives à la gestion des risques visant les ventes à découvert ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif », ce qui signifie, conformément au Règlement 81-102, qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif traditionnels n'ont pas accès. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques clés suivants, tel qu'il est décrit dans la partie B du présent document :

- Risques liés à l'arbitrage
- Risques commerciaux
- Risques de rachat
- Risques liés à la modification des lois
- Risques liés aux catégories
- Risques liés aux fonds à capital fixe
- Risques liés aux marchandises
- Risques liés à la concentration
- Risques liés au cocontractant
- Risques d'insolvabilité
- Risques transfrontaliers
- Risques liés à la monnaie, aux taux de change et aux couvertures
- Risques liés à la cybersécurité et à la continuité des activités
- Risques liés aux certificats d'actions étrangères
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres
- Risques liés aux stratégies ou aux objectifs de placement ESG
- Risques découlant des indices liés aux FNB
- Risques découlant des secteurs d'activité liés aux FNB
- Risques liés aux systèmes financiers
- Risques liés aux titres à revenu fixe
- Risques liés aux marchés étrangers
- Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds
- Risques liés aux titres à rendement élevé
- Risques liés aux fiducies de revenu et aux FPI
- Risques liés aux taux d'intérêt
- Risques liés à l'absence de conseiller juridique distinct
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés aux capitaux empruntés
- Risques d'illiquidité
- Risques liés à la perturbation des marchés
- Risques liés à la valeur liquidative
- Risques liés à l'absence de garantie en matière de rendement
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés au taux de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés au remboursement anticipé
- Risques liés aux courtiers de premier ordre
- Risques liés aux sociétés fermées
- Risques liés aux crises de santé publique
- Risques liés au rééquilibrage
- Risques liés à la réglementation
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux petites entreprises
- Risques liés aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique
- Risques liés au style de gestion
- Risques relatifs à un fait lié à la restriction de pertes fiscales
- Risques liés à l'imposition
- Risques liés à la réglementation et à l'imposition aux États-Unis
- Risques liés à la volatilité des cours

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques spécifiques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir une description détaillée de ces risques propres aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, le Fonds peut investir dans les parts des fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux fonds qui investissent dans d'autres fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

Au cours de la période de 24 mois qui a précédé la date du présent prospectus simplifié, plus de 10 % des actifs nets du Fonds ont été investis dans les titres de Carrier Connect Data Solutions Inc. Le pourcentage maximal de la valeur liquidative du Fonds investie dans les titres de tels émetteurs au cours de cette période de 24 mois s'établissait à 11,6 %. Les risques associés aux investissements du Fonds dans cet émetteur comprennent les risques liés à la concentration et les risques d'illiquidité. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés à la concentration » et « Risques d'illiquidité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Étant donné que les antécédents de rendement de ce Fonds sont inférieurs à 10 ans, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour rapprocher les rendements afin de déterminer le niveau de risque du placement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ».

Indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer l'activité boursière des titres inscrits à la TSX.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.



OPC traditionnels

Fonds univers obligataire Pender

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

Fonds d'actions américaines à petite/moyenne capitalisation Pender

OPC Alternatifs

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Fonds alternatif d'actions sélect Pender

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

gérés par :

Gestion de capital PenderFund

1066 West Hastings St., bureau 1830

Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2

1-866-377-4743

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds sont présentés dans l'aperçu du fonds des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en communiquant avec nous par téléphone, au numéro sans frais **1-866-377-4743**, ou par courriel, à l'adresse **info@penderfund.com**, ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires d'information et les contrats importants, sont également affichés sur le site Web de Gestion de capital PenderFund, à l'adresse **www.penderfund.com**, ou à l'adresse **www.sedarplus.ca**.